



---

Le 28 mai 2020

---

**Objet**  
Séance du Conseil  
municipal

**Réf.**  
Affaire suivie par  
Coralie  
DELCAMBRE  
T. 01 60 74 64 43  
[Secretariat.general  
@fontainebleau.fr](mailto:Secretariat.general@fontainebleau.fr)

**Direction**  
**Générale**  
Secrétariat général

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal que je  
convoque le :

---

**Mercredi 3 juin 2020**

**à 19h30**

**Changement de lieu**

Salle des fêtes du théâtre municipal  
rue Dénecourt – 77300 FONTAINEBLEAU

---

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du  
13 mai 2020 et afin de faciliter le respect des mesures barrières, le  
nombre maximal de personnes dans le public pouvant y assister  
est fixé à 20.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de la réunion.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère  
Collègue, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les  
meilleures.

Frédéric VALLETOUX



Maire de Fontainebleau



## ORDRE DU JOUR

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2020

- 1 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS**
  - 1.1 Réunion à distance des commissions municipales permanentes – Modalités d'organisation  
Réunion du conseil municipal du 3 juin 2020 à la Salle des fêtes du théâtre municipal (rue Dénecourt à Fontainebleau)
  - 1.2 Délégations du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
  - 1.3 Remboursement des activités municipales lors de la crise sanitaire liée au COVID 19 - Approbation
  - 1.4 Plan de relance du commerce local – Approbation :
    - Renonciation du paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public
    - Taux d'abattement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
    - Dispense de loyer à une entreprise locataire d'un bâtiment dont la commune est propriétaire
  - 1.5 Mise à disposition de salles municipales et d'équipements municipaux aux candidats dans le cadre du 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales 2020 – Approbation de nouvelles dispositions
  - 1.6 Création de la réserve citoyenne municipale - Approbation
  
- 2 FINANCES**
  - 2.1 Vote du compte administratif 2019 du budget principal de la Ville et du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau »
  - 2.2 Vote du compte de gestion 2019 du budget principal de la Ville et du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau »
  - 2.3 Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget principal de la Ville
  - 2.4 Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »
  - 2.5 Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2020
  - 2.6 Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2020
  - 2.7 Approbation du budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Ville
  - 2.8 Approbation du budget supplémentaire 2020 du budget annexe du théâtre
  - 2.9 Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement
  
- 3 RESSOURCES HUMAINES**
  - 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création de postes
  - 3.2 Recrutement d'agents vacataires au sein du service des Sports, des écoles municipales et de la médiathèque municipale à compter de l'année scolaire 2020-2021

- 3.3 Renouvellement des postes saisonniers des agents d'animation au sein des services de la Jeunesse « La Nébul' », des Sports et du centre de loisirs municipal pour l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'au 31 août 2021 inclus
- 3.4 Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP):
  - Abrogation de la délibération n°18/98 du 24 septembre 2018 portant application du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018
  - Approbation d'une nouvelle délibération d'application du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- 3.5 Régime Indemnitaire - Maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus à compter du 1<sup>er</sup> mars et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence fixé au 10 juillet 2020
- 3.6 Versement d'une prime exceptionnelle « Covid-19 » - Approbation
  
- 4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT**
- 4.1 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne - Approbation
- 4.2 Animation des sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » - Renouvellement de la candidature de la ville de Fontainebleau
  
- 5 CULTURE**
- 5.1 Conditions d'inscription et tarifs du Conservatoire de musique et d'art dramatique : à compter de l'année scolaire 2020-2021 - Approbation
  
- 6 COMMERCE ET ANIMATIONS**
- 6.1 Convention de partenariat avec la SARL Kandimari pour l'organisation de la manifestation 2020 du Festival « Série Series, les rencontres de Fontainebleau » - Approbation
- 6.2 Tarifs des droits de place de l'évènement « marché de Noël 2020 » - Approbation

### **Questions Orales**

**POUVOIR**

**En application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales,**

**M.....**

**Donne pouvoir à**

**M.....**

**De voter en son nom dans tous les scrutins secrets ou publics qui auront lieu au cours de la séance du Conseil municipal du.....**

**Fait à Fontainebleau, le .....**



**Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du  
Code général des collectivités territoriales**

Décision 20.BI.08 du 29/01/2020 relative à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), ainsi que tout autre organisme financeur : Restauration des reliures d'imprimés anciens du XVIème - XVIIIème siècles issus des fonds patrimoniaux de la Médiathèque de Fontainebleau.

Décision 20.AF.09 du 29/01/2020 relative à une convention de mise à disposition de locaux scolaires, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit des associations de parents d'élèves des écoles maternelles « La Cloche » et « Lagorsse » pour les kermesses de la fin d'année scolaire 2020.

Décision 20.FI.10 du 29/01/2020 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant du 1er février 2020 au 31 janvier 2021 inclus – Monsieur VASETTI Michel (Loyer mensuel est de 516.09 €- Remboursement mensuel de la consommation d'eau : 19.90 € pour la durée du contrat- Remboursement du chauffage pour les mois de février à mi-mai 2020 et d'octobre 2020 à janvier 2021 est de 145.69 €).

Décision 20.AF.11 du 31/01/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local et de matériels, « Salle polyvalente de l'école Saint Merry» située 6 rue Saint Merry à Fontainebleau à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de Monsieur Frédéric VALLETOUX le mercredi 5 février 2020 de 20h00 à 22h00.

Décision 20.DL.12 du 5/02/2020 relative à une convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de la « Section Anglophone de Fontainebleau », le mercredi 26 février 2020 de 14h30 à 17h30.

Décision 20.OP.13 du 5/02/2020 relative à un don, au profit de la Ville de Fontainebleau, par un particulier, Mme Florence EITELWEIN, d'une huile sur toile en bon état, non encadrée intitulée « Le bayon à Angkor » d'une valeur vénale estimée à 5 000 €, réalisée par Mme Yolande ARDISSONE.

Décision 20.MJ. 14 du 5/02/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local et de matériels, « Gymnase de l'école du Bréau» situé rue des Rossignols à Fontainebleau à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de Madame OLZENSKI VIENNOT le mardi 25 février 2020 de 20h00 à 22h00.

Décision 20. AF.15 du 6/02/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local et de matériels « Gymnase de l'école du Bréau» situé rue des Rossignols à Fontainebleau à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de Monsieur Frédéric VALLETOUX, le samedi 29 février 2020 de 17h00 à 19h00.

Décision 20.AF.16 du 6/02/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local et de matériels « Maternelle Lagorsse» située 49 rue Lagorsse à Fontainebleau à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de Monsieur Frédéric VALLETOUX, le jeudi 05 mars 2020 de 20h00 à 22h00.

Décision 20.AF.17 du 6/02/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local et de matériels, « Maternelle Lagorsse » situé 49 rue Lagorsse à Fontainebleau à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de Madame Isabelle OLZENSKI VIENNOT le mardi 10 mars 2020 de 20h00 à 22h00.

Décision 20.MJ.18 du 7/02/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local et de matériels « Gymnase de l'école du Bréau» situé rue des Rossignols à Fontainebleau à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de Madame SARKISSIAN le vendredi 14 février 2020 de 19h30 à 22h00.

Décision 20.DL.19 du 7/02/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local et de matériels « salle polyvalente de l'école Saint Merry» situé 6 rue du Saint Merry à Fontainebleau à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de Madame Roseline SARKISSIAN le samedi 15 février 2020 de 10h30 à 12h30.

Décision 20.AF.20 du 7/02/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local et de matériels « Maternelle la Cloche» situé 48 rue de la Cloche à Fontainebleau à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de Madame Roseline SARKISSIAN le vendredi 21 février 2020 de 18h30 à 20h30.

Décision 20.MJ.21 du 7/02/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local et de matériel « Maternelle la Cloche», situé 48 rue de la Cloche à Fontainebleau à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de Monsieur Frédéric VALLETOUX le samedi 22 février 2020 de 17h00 à 19h00.

Décision 20.DL.22 du 7/02/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local et de matériels, « Salle Samothrace» de la Maison des Associations située 6 rue du Mont Ussy à Fontainebleau à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de Madame Roseline SARKISSIAN le samedi 22 février 2020 de 10h30 à 13h00.

Décision 20.AC.23 du 13/02/2020 relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, d'un local municipal : « Salle polyvalente l'Atelier » le jeudi 27 février 2020 au profit de M. Frédéric VALLETOUX, candidat aux élections municipales 2020.

Décision 20.MJ.24 du 13/02/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local et de matériels « Gymnase de l'école du Bréau» situé rue des Rossignols à Fontainebleau à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de Monsieur Cédric THOMA le samedi 29 février 2020 de 16h00 à 22h00.

Décision 20.AC.25 du 20/02/2020 relative à une convention de mise à disposition du « Foyer du Théâtre municipal », à titre précaire révocable et gracieux, au profit de Madame Roseline SARKISSIAN, le 25 février 2020 de 19h à 22h30.

Décision 20.AC.26 du 20/02/2020 relative à une convention de mise à disposition du foyer du Théâtre municipal, à titre précaire, révocable et gracieux, le vendredi 28 février 2020 de 18h30 à 22h, au profit de Mme Geneviève MACHERY.

Décision 20.AC.27 du 20/02/2020 relative à une convention de mise à disposition de la salle des fêtes du Théâtre municipal, à titre précaire, révocable et gracieux, le jeudi 12 mars 2020 de 18h à 23h, au profit de M. Frédéric VALLETOUX.

Décision 20.FI.28 du 24/02/ 2020 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 30 juin 2020 inclus - Mme MBONGO Anémone (Loyer mensuel est de 261,32 €- Remboursement mensuel de la consommation d'eau : 10,10 € pour la durée du contrat).

Décision 20.SP.29 du 25/02/2020 relative à l'occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et gracieux, par l'association «la Foulée Impériale de Fontainebleau», pour la course pédestre «la Foulée Impériale» du 5 avril 2020.

Décision 20.AC.30 du 25/02/2020 relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : « Salle polyvalente l'Atelier » le 4 avril 2020 au profit de l'association Les Amis des Trinitaires.

Décision 20.SJ.31 du 25/02/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal et de matériels, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de la «Ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne» pour la mise en place et la réalisation de sessions du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) dans les locaux de la «NEBUL' Maison de la Jeunesse» du 4 au 11 avril 2020 inclus (BAFA général) et du 13 au 18 juillet 2020 inclus (BAFA approfondissement).

Décision 20.SP.32 du 25/02/2020 relative à une convention de mise à disposition autonome et délégation de la mission de sécurité du gymnase Lagorsse à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'EURL « LDEMONTA », le vendredi 29 mai 2020 de 10h à 17h30.

Décision 20.DL.33 du 25/02/2020 relative à une convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'École Internationale Léonard de Vinci, le vendredi 29 mai 2020 de 11h30 à 16h30.

Décision 20.MA.34 du 26/02/2020 relative à une occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, par la société de vente aux enchères « Osenat Fontainebleau » afin d'exposer des voitures du 18 au 22 mars 2020 inclus à l'occasion d'une vente aux enchères.

Décision 20.FI.35 du 27/02/2020 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 28 février 2021 inclus - Mme MAURY Chloé (Loyer mensuel est de 447.60 € - Remboursement mensuel de la consommation d'eau : 17.26 € pour la durée du contrat - Remboursement du chauffage pour les mois de février à mi-mai 2020 et d'octobre 2020 à janvier 2021 est de 126.36 €).

Décision 20.AF.36 du 2/03/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local et de matériels, « salle polyvalente de l'école Saint Merry » située 6 rue du Saint Merry à Fontainebleau à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de Madame Isabelle OLZENSKI VIENNOT le vendredi 13 mars 2020 de 20h00 à 22h00.

Décision 20.AC.37 du 6/03/2020 relative à une Convention de mise à disposition du Foyer du Théâtre municipal, à titre précaire, révocable et gracieux, le mardi 10 mars 2020 de 19h à 22h30, au profit de Mme Roseline SARKISSIAN.

Décision 20.SP.38 du 9/03/2020 relative à des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs et de la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit au profit de l'Association « Sport-Santé » pour l'année scolaire 2019/2020.

Décision 20.SP.39 du 10/03/2020 relative à une convention de mise à disposition d'une salle au gymnase Martinel, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « Shaolin Center » pour l'année scolaire 2019/2020.

Décision 20.DL.40 du 10/03/2020 relative à une convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « Les Amis du Château de Fontainebleau » pour l'année scolaire 2019/2020.

Décision 20.MEDIA.41 du 20/03/2020 relative à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi que tout autre organisme financeur : soutien à l'adaptation et à l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque.

Décision 20.PA.42 du 15/04/2020 relative à une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil départemental de Seine-et-Marne, ainsi que tout autre partenaire public (Etat ou autres entités publiques) ou privé : relevage du grand orgue de l'église Saint-Louis.

Décision 20.MEDIA.43 du 12/03/2020 relative à une convention de mise à disposition des locaux de l'espace culturel « La Charité Royale », à titre précaire, révocable et gracieux au profit du Département de Seine-et-Marne, le jeudi 12 novembre 2020 de 8h30 à 17h30.

Décision 20.CC.44 du 11/05/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal, situé au sein de la Maison de la médiation sociale, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'ACJUSE (Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif) – Année 2020.

Décision 20.CC.45 du 11/05/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal, situé au sein de la Maison de la médiation sociale, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Paris – Année 2020.

Décision 20.SG.46 du 11/05/2020 relative à la désignation du cabinet d'avocats BF2A (Bardon – De Fay) suite à la requête n°2003036 présentée par M. Marc MEUNIER auprès du Tribunal administratif de Melun et enregistrée le 13 avril 2020.

Décision 20.AM.47 du 19/05/2020 relative à la restauration des archives communales : trois atlas - Sollicitation de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France.

Décision 20.AM.48 du 19/05/2020 relative à la restauration des archives communales : trois atlas - Sollicitation de subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Décision 20.MAR.08 du 30/01/2020 relative à une location de bennes à déchet - 1 an renouvelable 3 fois - BIG BENNES (77111) - Minimum annuel : 23000 € HT- Maximum annuel : 45000 € HT.

Décision 20.PA.09 du 3/02/2020 relative à une convention concernant la création artistique du vitrail 100 de l'église St Louis. La prestation est fixée à 12 750 €.

Décision 20.SG.10 du 7/02/2020 relative à un accord-cadre multi-attributaires Conseil juridique et représentation en justice - 1 an renouvelable 1 fois - Maximum annuel - Lot 1 droit public général 69000 € HT (Cabinets Charrel (Montpellier)/ Landot (Paris)/ Bardon et de Fay (Paris) - Lot 2 droit domanial et droit de l'environnement 25 000 € HT (Cabinets Charrel (Montpellier)/ Landot (Paris)/ Goutal et Alibert (Paris)) - Lot 3 droit privé 10 000 € HT (Cabinets Claisse (Paris)/ Sartorio (Paris)/ Landot (Paris)).

Décision 20.MEDIA.11 du 12/02/2020 relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - Société Française du Livre SFL (91320) - janvier à décembre 2020 - 8000 € à 12000 € HT (livres adultes).

Décision 20.MEDIA.12 du 12/02/2020 relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - Société Française du Livre SFL (91320) - janvier à décembre. 2020 - 5000 € à 10000 € HT (livres jeunesse).

Décision 20.MEDIA.13 du 12/02/2020 relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - Librairie REEL BOOKS (77300) - janvier à décembre 2020 - 500 € à 1200 € HT.

Décision 20.PA.14 du 17/02/2020 relative à une maîtrise d'œuvre : Bâtiment de la mission - 106458 € HT - T. Leynet (77140).

Décision 20.SG.15 du 19/02/2020 relative à un abonnement de location d'entretien d'une machine à affranchir avec la société Quadient pour une durée de cinq ans - Première année offerte - 1 440 € HT par an.

Décision 20.PA.16 du 17/02/2020 relative à un contrat d'entretien des installations de cloches et d'horloges - Eglise St Louis (1 horloge, 3 tintements, 3 volées + cadran) - Société MAMIAS - 300 € par an - Contrat à compter du 17/02/2020 pour une période de 4 ans.

Décision 20.MEDIA.17 du 20/02/2020 relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - Librairie MAGNA MANGA (77300) - janvier à décembre 2020 - 600 € à 1000 € HT.

Décision 20.MEDIA.18 du 4/03/2020 relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - ADAV (75020) - janvier à décembre 2020 - 2000 € à 3500 € HT.

Décision 20.MAR.19 du 8/04/2020 relative au désamiantage et démolition des préfabriqués du Centre de Loisirs : Société ECCODEC (45550) - Durée : 1 mois et demi, 30 742 € HT.

Décision 20.VO.20 du 15/04/2020 relative à une étude complémentaire- Aménagement d'une piste cyclable de la gare de Fontainebleau/Avon au Grand Parquet : Société Agence pour la terre (Paysagiste) : 6 980 € HT (option comprise).

**Décision 20.MAR.21 du 17/04/2020 relative à une étude stratégique sur le stationnement à Fontainebleau : SCET(75012) - 27250 € HT - Durée : 12 semaines.**

**Décision 20.SG.22 du 14/05/2020 relative à une convention de service de renseignements et d'informations à caractère documentaire avec la société BUSINESSFIL du 09/05/2020 au 08/05/2021 - Prix ht : 235,99 € par mois, soit 2 831,88 € HT par an.**

**Décision 20.MAR.23 du 15/05/2020 relative à un marché de relevage du grand orgue de l'église Saint-Louis - Orgues Giroud successeurs (38190 Bernin) - 219 095 € HT - 21 mois.**



Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Note de présentation

**Objet : Réunion à distance des commissions municipales permanentes – Modalités d'organisation**  
Réunion du conseil municipal du 3 juin 2020 à la Salle des fêtes du théâtre municipal (rue Dénecourt) à Fontainebleau

**Rapporteur : M. le Maire**

La loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, publiée le 23 mars 2020 contient une série de mesures exceptionnelles.

Concernant le fonctionnement des communes ces dispositions ont été complétées par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Ces dispositions dérogent aux dispositions « normales » de réunion du conseil municipal, ainsi que des commissions municipales.

Le conseil municipal du 3 juin se réunira en présentiel dans la salle des fêtes du théâtre municipal, avec application de mesures de sécurité (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, port du masque obligatoire).

I°) Réunion à distance des commissions municipales permanentes – Modalités d'organisation

Par contre, les commissions municipales permanentes se réuniront à distance.

L'article 6 de l'ordonnance du 1er avril qui instaure la possibilité d'organiser les commissions permanentes par visioconférence précise que lors de cette première réunion sont déterminés les éléments suivants :

- les modalités d'identification des participants,
- les conditions d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin (Conformément, au règlement intérieur du conseil municipal du 24 septembre 2014, les commissions municipales émettent des avis ou bien formulent des propositions).

Ainsi, chaque membre des commissions permanentes dispose de matériel informatique:

- soit d'un ordinateur équipé d'un microphone et d'une caméra fonctionnels ainsi que d'une connexion internet
- soit d'un smartphone et d'un équipement informatique complémentaire type tablette, afin d'utiliser l'outil de visio-conférence correspondant permettant aux participants d'écouter et de participer aux débats des commissions municipales.

La connexion pour intégrer la visio-conférence sera établie à partir d'un lien adressé par mail à chaque membre des commissions permanentes.

L'identification des membres des commissions permanentes s'effectue par un appel nominal en début de réunion.

Les membres statuent à la majorité des membres quel que soit le nombre d'élus présents à distance, et sont invités à exprimer leurs avis à l'issue de chaque point examiné de l'ordre du jour.

Les réunions des commissions permanentes feront l'objet d'un compte rendu communiqué aux membres du conseil municipal par mail.

Les membres des commissions municipales permanentes prendront acte de ce dispositif lors de leur première réunion.

II°) Réunion du conseil municipal du 3 juin 2020 à la Salle des fêtes du théâtre municipal (rue Dénecourt) à Fontainebleau

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le cadre de l'épidémie de covid-19, énonce que :

*« Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence, si le lieu mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le conseil peut décider de se réunir en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.*

*Lorsqu'il est fait application de l'alinéa précédent, le maire informe préalablement le représentant de l'Etat dans le département du lieu choisi pour la réunion du conseil municipal. »*

Ainsi, le salon d'honneur à l'hôtel de Ville n'offrant pas les conditions sanitaires nécessaires pour permettre au présent conseil municipal de se réunir (espace insuffisant), il est proposé au conseil municipal d'entériner le changement de lieu de réunion, soit la salle des fêtes du Théâtre municipal rue Dénecourt à Fontainebleau, conformément à la convocation du 28 mai 2020 du présent conseil municipal.

Il est précisé que Monsieur le Préfet en a été informé par courrier du 25 mai 2020.

Ainsi, conformément, à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril, il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver les conditions d'organisation des commissions municipales permanentes réunies à distance pendant l'état d'urgence sanitaire, et plus particulièrement les conditions concernant :
  - L'identification des membres : appel nominal en début de réunion
  - La tenue des débats : connexion à partir d'un lien adressé par mail à chaque membre et réalisation d'un compte-rendu suite aux avis émis
  - L'organisation des scrutins : « Les membres statuent à la majorité des membres quel que soit le nombre d'élus présents à distance, et sont invités à exprimer leurs avis à l'issue de chaque point examiné de l'ordre du jour ».
- Approuver que pour la tenue de la réunion du conseil municipal du 3 juin 2020, ce dernier ne se réunisse pas et ne délibère pas à la mairie de la commune
- Entériner que la tenue de la réunion du conseil municipal du 3 juin ait lieu dans la salle des fêtes du Théâtre municipal sise rue Dénecourt à Fontainebleau afin de délibérer, conformément à la convocation du 28 mai 2020 du présent conseil municipal.
- Constater que la salle des fêtes du Théâtre municipal ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances
- Préciser que Monsieur le Préfet en a été informé préalablement par courrier du 25 mai 2020.

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Réunion à distance des commissions municipales permanentes – Modalités d'organisation**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-22,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 6,

Considérant que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il convient d'acter par délibération les conditions de réunion à distance des commissions municipales permanentes,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les conditions d'organisation des commissions municipales permanentes réunies à distance pendant l'état d'urgence sanitaire, et plus particulièrement les conditions concernant :

- L'identification des membres - Appel nominal en début de réunion
- La tenue des débats - Connexion à partir d'un lien adressé par mail à chaque membre le jour même de la réunion et réalisation d'un compte-rendu suite aux avis émis
- L'organisation des scrutins – « Les membres statuent à la majorité des membres quel que soit le nombre d'élus présents à distance, et sont invités à exprimer leurs avis à l'issue de chaque point examiné de l'ordre du jour ».

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

**Fontainebleau**



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Réunion du conseil municipal du 3 juin 2020 à la Salle des fêtes du théâtre municipal (rue Dénecourt) à Fontainebleau - Approbation**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-7,**

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,**

**Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9,**

**Vu le courrier du 25 mai 2020 adressé à Monsieur le Préfet afin de l'informer du changement de lieu de réunion du conseil municipal du 3 juin 2020, hors de la mairie de Fontainebleau,**

**Considérant qu'il est proposé au conseil municipal que pour la tenue de sa réunion du 3 juin 2020, ce dernier n'ait pas lieu en mairie de la commune afin de respecter les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,**

**Considérant que le salon d'honneur à l'hôtel de ville, lieu de réunion habituel du conseil municipal, ne réunit pas les conditions suffisantes pour respecter, notamment, les mesures de distanciation sociale,**

**Considérant que la salle des fêtes du théâtre municipal offre les conditions suffisantes pour respecter les mesures de distanciation sociale,**

**Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,**

**Sur présentation du rapporteur, Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE que pour la tenue de la réunion du conseil municipal du 3 juin 2020, ce dernier ne se réunisse pas et ne délibère pas à la mairie de la commune.**

**ENTERINE que la tenue de la réunion du conseil municipal du 3 juin ait lieu dans la salle des fêtes du Théâtre municipal sise rue Dénecourt à Fontainebleau afin de délibérer, conformément à la convocation du 28 mai 2020 du présent conseil municipal.**

**CONSTATE** que la salle des fêtes du Théâtre municipal ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

**PRECISE** que Monsieur le Préfet en a été informé préalablement par courrier du 25 mai 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

**Frédéric VALLETOUX**

**Maire de Fontainebleau**

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

**Note de présentation**

**Objet : Délégations du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Président de la République a pris l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

L'article 1er de cette ordonnance confie de plein droit au maire, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ces attributions sont les suivantes :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;**

**29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.**

L'article 1<sup>er</sup> de cette ordonnance précise, que le conseil municipal sera informé au fil de l'eau des décisions prises dans le cadre de ces délégations. Le conseil municipal pourra dès sa première réunion modifier ou supprimer les délégations. Le conseil municipal, pourra in fine, après avoir repris ses attributions, réformer les décisions prises par le maire dans le cadre de ces délégations, sous réserve des droits acquis.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Maire a pris les décisions suivantes sur des matières mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision 20.PA.42 du 15/04/2020 relative à une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil départemental de Seine-et-Marne, ainsi que tout autre partenaire public (Etat ou autres entités publiques) ou privé : relevage du grand orgue de l'église Saint-Louis
- Décision 20.CC.44 du 11/05/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal, situé au sein de la Maison de la médiation sociale, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'ACJUSE (Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif) – Année 2020
- Décision 20.CC.45 du 11/05/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal, situé au sein de la Maison de la médiation sociale, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Paris – Année 2020
- Décision 20.SG.46 du 11/05/2020 relative à la désignation du cabinet d'avocats BF2A (Bardon – De Fay) suite à la requête n°2003036 présentée par M. Marc MEUNIER auprès du Tribunal administratif de Melun et enregistrée le 13 avril 2020
- Décision 20.AM.47 du 19/05/2020 relative à la restauration des archives communales : trois atlas - Sollicitation de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France
- Décision 20.AM.48 du 19/05/2020 relative à la restauration des archives communales : trois atlas - Sollicitation de subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne
- Décision 20.MAR.19 du 8/04/2020 relative au désamiantage et démolition des préfabriqués du Centre de Loisirs : Société ECCODEC (45550) - Durée : 1 mois et demi, 30 742 € HT
- Décision 20.VO.20 du 15/04/2020 relative à une étude complémentaire- Aménagement d'une piste cyclable de la gare de Fontainebleau/Avon au Grand Parquet : Société Agence pour la terre (Paysagiste) : 6 980 € HT (option comprise)
- Décision 20.MAR.21 du 17/04/2020 relative à une étude stratégique sur le stationnement à Fontainebleau : SCET(75012) - 27250 € HT - Durée : 12 semaines
- Décision 20.SG.22 du 14/05/2020 relative à une convention de service de renseignements et d'informations à caractère documentaire avec la société BUSINESSFIL du 09/05/2020 au 08/05/2021 - Prix ht : 235,99 € par mois, soit 2 831,88 € HT par an
- Décision 20.MAR.23 du 15/05/2020 relative à un marché de relevage du grand orgue de l'église Saint-Louis - Orgues Giroud successeurs (38190 Bernin) - 219 095 € HT - 21 mois

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de ne pas modifier ou supprimer les délégations mentionnées aux 1, 2 et du 4 au 29 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales exercées par le Maire conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- Décider de ne pas réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Délégations du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Considérant que l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 confie de plein droit au maire, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant que l'article précité précise que le conseil municipal sera informé au fil de l'eau des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Considérant que le conseil municipal pourra dès sa première réunion modifier ou supprimer les délégations,

Considérant que le conseil municipal, pourra in fine, après avoir repris ses attributions, réformer les décisions prises par le maire dans le cadre de ces délégations, sous réserve des droits acquis,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Maire a pris les décisions suivantes : décision 20.PA.42 du 15/04/2020, décision 20.CC.44 du 11/05/2020, décision 20.CC.45 du 11/05/2020, décision 20.SG.46 du 11/05/2020, décision 20.AM.47 du 19/05/2020, décision 20.AM.48 du 19/05/2020, décision 20.MAR.19 du 8/04/2020, décision 20.VO.20 du 15/04/2020, décision 20.MAR.21 du 17/04/2020, décision 20.SG.22 du 14/05/2020, décision 20.MAR.23 du 15/05/2020,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE de ne pas modifier ou supprimer les délégations mentionnées aux 1, 2 et du 4 au 29 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales exercées par le Maire conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.**

**DECIDE de ne pas réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.**

**AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.**

**Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,**

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.**

**Frédéric VALLETOUX**

**Maire de Fontainebleau**

**Publié le  
Notifié le**

**Certifié exécutoire le**



Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

**Note de présentation**

**Objet : Remboursement des activités municipales lors de la crise sanitaire liée au COVID 19 - Approbation**

**Rapporteur : Mme MAGGIORI et M. RAYMOND**

Dès le 16 mars 2020, afin de respecter les consignes nationales visant la non-propagation du virus Covid 19, la plupart des activités municipales à destination des usagers ont été suspendues, dont les activités du conservatoire de musique et de l'école multisports.

De plus, l'article 10 du décret n°2548 du 11 mai 2020 énonce, notamment, que les établissements d'enseignement artistique, ainsi que les établissements sportifs couverts font partie des structures dont la réouverture aux usagers n'est pas encore autorisée.

Ainsi, le principe général, proposé au conseil municipal, est le remboursement au prorata sous forme d'un report des sommes à déduire aux usagers en cas de réinscription pour l'année suivante et de remboursement pour les élèves ne poursuivant pas lesdites activités municipales sur l'année 2020/2021.

**1°) Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique - Remboursement partiel ou total des frais de scolarité du troisième trimestre 2019/2020**

Par délibération N°19/42, le conseil municipal du 10 avril 2019 a approuvé la grille tarifaire des activités du Conservatoire à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Une partie des cours individuels ou semi collectifs du conservatoire, perturbés depuis le 16 mars et ce jusqu'à la fin de cette année scolaire ont, néanmoins, pu se maintenir à distance.

Ainsi, pour les séances annulées imputables à l'épidémie de Covid-19 correspondant au troisième trimestre 2019/2020, il est proposé au conseil municipal qu'en cas de :

- Réinscription année scolaire 2020-2021 au Conservatoire, d'un report des sommes à déduire sur les frais de scolarité de l'élève.
- Elèves sortants, un remboursement soit effectué

Le montant du report ou du remboursement sera calculé sur la base d'un pourcentage des frais de scolarité du troisième trimestre 2019/2020, selon le tarif correspondant au parcours ou à la discipline d'inscription de l'élève, conformément au tableau proposé ci-dessous et conformément aux tarifs de la délibération N°19/42 du conseil municipal du 10 avril 2019 approuvant la grille tarifaire des activités à compter de l'année scolaire 2019/2020 :

PARCOURS D'INSCRIPTION	TAUX DE REMBOURSEMENT
<b>Cursus diplômant</b>	
Instrumental ou vocal	50%
Filière voix	50%
<b>Hors cursus : Parcours libre</b>	
Apprentissage instrumental et vocal en cours semi-collectif	50%
Parcours découverte	100%
Atelier viole de gambe	50%
Atelier musique de chambre	100%
Atelier baroque/comédie musicale	100%
Atelier claviers/percussions	100%
Atelier Jazz et Musiques Actuelles	100%
Pratiques collectives	100%
Parcours personnalisé étudiant	50%
Trompe de chasse	50%
Batterie napoléonienne	100%
<b>2ème instrument</b>	50%

## **2°) Remboursement des activités de l'école multisports**

Par délibération N°16/76, le conseil municipal du 2 juillet 2016 a approuvé les tarifs de l'école multisports à compter de l'année scolaire 2016/2017.

Suite à l'annulation des activités de l'école multisports pendant la crise sanitaire, il est proposé au conseil municipal de rembourser les usagers du forfait annuel, de la manière suivante :

- Remboursement au prorata de la période comprise entre le 17 mars et le 30 juin 2020, correspondant à 13 semaines d'activité, conformément aux tarifs de la délibération N°16/76 du 2 juillet 2016.

Ce remboursement s'effectuera sous forme d'un report des sommes à déduire sur l'inscription à l'école multisports 2020/21 pour les familles souhaitant réinscrire leur enfant ou sous forme de remboursement dans le cas de non réinscription.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver, suite à l'annulation des activités municipales liées à la crise sanitaire, le principe général de remboursement au prorata sous forme d'un report des sommes à déduire en cas de réinscription pour l'année suivante et de remboursement pour les élèves ne poursuivant pas lesdites activités municipales sur l'année 2020/2021
- Préciser que le remboursement s'effectue sur la base des tarifs en vigueur de l'activité concernée par virement bancaire, sur présentation d'un RIB
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

- **Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique – Conditions spécifiques de remboursement**

- Approuver qu'en cas de réinscription de l'élève pour l'année scolaire 2020-2021 au Conservatoire, un report des sommes à déduire sur les frais de scolarité
- Approuver que pour les élèves sortants, un remboursement soit effectué
- Décider que le montant du report des sommes à déduire ou du remboursement soit calculé sur la base d'un pourcentage des frais de scolarité du troisième trimestre 2019/2020, selon le tarif correspondant au parcours ou à la discipline d'inscription de l'élève, conformément au tableau proposé ci-dessus et conformément aux tarifs de la délibération N°19/42 du conseil municipal du 10 avril 2019 approuvant la grille tarifaire des activités à compter de l'année scolaire 2019/2020

- **Concernant les activités de l'école multisports**

- Approuver le remboursement du forfait annuel au prorata de la période comprise entre le 17 mars 2020 et le 30 juin 2020, conformément aux tarifs de la délibération N°16/76 du 2 juillet 2016
- Approuver que ce remboursement s'effectue sous forme de report des sommes à déduire sur l'inscription de l'élève à l'école multisports 2020/21 pour les familles souhaitant réinscrire leur enfant ou sous forme de remboursement dans le cas de non réinscription.

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Remboursement des activités municipales lors de la crise sanitaire liée au COVID 19 -  
Approbation**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L 2122-29,**

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,**

**Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour  
faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,**

**Vu la délibération N°16/76 du conseil municipal du 2 juillet 2016 approuvant les tarifs de l'école  
multisports à compter de l'année scolaire 2016/2017,**

**Vu la délibération N°19/42 du conseil municipal du 10 avril 2019 approuvant la grille tarifaire  
des activités du Conservatoire à compter de l'année scolaire 2019/2020,**

**Considérant que, dès le 16 mars 2020, afin de respecter les consignes nationales visant la  
non-propagation du virus Covid 19, la plupart des activités municipales à destination des usagers  
ont été suspendues, dont les activités du conservatoire de musique et de l'école multisports,**

**Considérant qu'il est proposé au conseil municipal le remboursement des activités municipales  
annulées suite à l'épidémie de Covid-19 et à la fermeture des structures municipales culturelles  
et sportives,**

**Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin  
2020,**

**Sur présentation des rapporteurs, Mme MAGGIORI et M.RAYMOND,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE, suite à l'annulation des activités municipales liées à la crise sanitaire, le principe  
général de remboursement au prorata sous forme d'un report des sommes à déduire en cas de  
réinscription pour l'année suivante et de remboursement pour les élèves ne poursuivant pas  
lesdites activités municipales sur l'année 2020/2021.**

**PRECISE que le remboursement s'effectue sur la base des tarifs en vigueur de l'activité  
concernée, par virement bancaire, sur présentation d'un RIB.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.**

- Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique – conditions spécifiques de remboursement

APPROUVE qu'en cas de réinscription de l'élève pour l'année scolaire 2020-2021 au Conservatoire, un report des sommes à déduire sur les frais de scolarité.

APPROUVE que pour les élèves sortants, un remboursement soit effectué.

DECIDE que le montant du report des sommes à déduire ou du remboursement soit calculé sur la base d'un pourcentage des frais de scolarité du troisième trimestre 2019/2020, selon le tarif correspondant au parcours ou à la discipline d'inscription de l'élève, conformément au tableau proposé ci-dessus et conformément à la délibération N°19/42 du conseil municipal du 10 avril 2019 approuvant la grille tarifaire des activités à compter de l'année scolaire 2019/2020

PARCOURS D'INSCRIPTION	TAUX DE REMBOURSEMENT
<b>Cursus diplômant</b>	
Instrumental ou vocal	50%
Filière voix	50%
<b>Hors cursus : Parcours libre</b>	
Apprentissage instrumental et vocal en cours semi-collectif	50%
Parcours découverte	100%
Atelier viole de gambe	50%
Atelier musique de chambre	100%
Atelier baroque/comédie musicale	100%
Atelier claviers/percussions	100%
Atelier Jazz et Musiques Actuelles	100%
Pratiques collectives	100%
Parcours personnalisé étudiant	50%
Trompe de chasse	50%
Batterie napoléonienne	100%
<b>2ème instrument</b>	50%

- Activités de l'école multisports – Conditions spécifiques de remboursement

- APPROUVE le remboursement du forfait annuel au prorata de la période comprise entre le 17 mars 2020 et le 30 juin 2020, conformément aux tarifs de la délibération N°16/76 du 2 juillet 2016

APPROUVE que ce remboursement s'effectue sous forme de report des sommes à déduire sur l'inscription à l'école multisports 2020/21 pour les familles souhaitant réinscrire leur enfant ou sous forme de remboursement dans le cas de non réinscription.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le  
Notifié le  
Certifié exécutoire le

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Note de présentation

Objet : Plan de relance du commerce local – Approbation :

- Renonciation du paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public
- Taux d'abattement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- Dispense de loyer à une entreprise locataire d'un bâtiment dont la commune est propriétaire

Rapporteur : M le Maire

L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, a imposé une fermeture de nombreux commerces et établissements recevant du public en raison de la crise sanitaire.

Cependant, ces commerces demeurent dans l'obligation de faire face aux charges qui pèsent sur eux et doivent s'acquitter, notamment, de redevance d'occupation du domaine public, de diverses taxes communales (TLPE) et de loyer communal.

La municipalité a manifesté sa volonté de soutenir les commerces présents sur son territoire et particulièrement fragilisés par les conséquences économiques et sociales de l'épidémie de Covid-19.

Cette action se déploie sur plusieurs volets :

- ~~Suspension~~ et Renonciation au paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public (Exemples : droit de terrasse, redevance pour les taxis)
- Taux d'abattement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- Dispense de loyer à une entreprise locataire d'un bâtiment dont la commune est propriétaire (baux)

**1°) Renonciation au paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public**

La redevance d'occupation du domaine public constitue la contrepartie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation.

Ainsi, concernant les autorisations temporaires d'occupation du domaine public, dont les actes administratifs unilatéraux constituant une part importante des titres d'occupation délivrés par arrêté du Maire, il est noté l'absence d'avantage de toute nature procuré au bénéficiaire du titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public pendant la période de confinement, justifiant les renoncements à la perception des sommes dues à ce titre.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de renoncer à la perception des sommes dues au titre de l'occupation domaniale du 12 mars au 2 juin 2020, correspondant à la période de non occupation du domaine public imputable à l'épidémie de Covid-19 pour les occupations relatives aux terrasses et aux emplacements pour taxis conformément aux tarifs définis dans la délibération N°18/123 du conseil municipal du 19 décembre 2018.

Pour autant, une délibération ultérieure sera soumise au vote du conseil pour étendre la période d'exonération pour lesdites exonérations.

**2°) Taux d'Abattement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).**

Par délibération N°18/68 du conseil municipal du 13 juin 2018, la Ville de Fontainebleau applique la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) sur l'ensemble de son territoire.

Elle s'applique aux commerces totalisant sur leur devanture ou sur emprise foncière sur laquelle est implantée ladite activité commerciale, une surface supérieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> de dispositifs publicitaires éligibles à taxation.

Ainsi, la TLPE, imposition locale facultative, taxe les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires

Pour mémoire, le recensement de 2017 avait mis en évidence l'existence de 82 commerces se situant au-dessus du seuil de 7 m<sup>2</sup>.

Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 prévoit la possibilité par délibération prise avant le 1er septembre 2020, d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable.

Au titre de l'année 2020, le taux de cet abattement proposé est de 100 % et concerne tous les redevables de la commune payant une taxe locale sur la publicité extérieure, conformément à la délibération N°18/68 du conseil municipal du 13 juin 2018.

**3°) Dispense de loyer à une entreprise locataire d'un bâtiment dont la commune est propriétaire**

La dispense de loyer à une entreprise locataire d'un bâtiment dont la commune est propriétaire constitue une aide à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales.

La commune, compétente pour accorder une aide de ce type, relève de la seule compétence du conseil municipal.

La commune de Fontainebleau n'étant pas située dans une zone d'aide à finalité régionale au sens du droit européen, l'aide envisagée ne peut être accordée qu'en application de l'article R. 1511-5 du CGCT :

- Si l'entreprise concernée appartient à la catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit européen (c'est-à-dire si elle occupe moins de 250 personnes et que son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou que le total de son bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), au titre des aides à l'investissement des PME, exemptées de notification à la Commission européenne en application de l'article 17 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ; les aides de ce type sont plafonnées à 7,5 millions d'euros par entreprise et par projet d'investissement
- Si l'entreprise n'est pas une PME, au titre des aides de minimis, également exemptées de notification à la Commission européenne et dont le montant maximal est de 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux.

Le bénéfice d'une telle aide est subordonné à la sollicitation par courrier de l'entreprise à la commune, ainsi qu'à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales.

L'aide octroyée et portant sur la période de non occupation des bâtiments communaux imputable à l'épidémie de Covid-19 donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la commune de Fontainebleau et chaque entreprise bénéficiaire, comportant une déclaration dans laquelle l'entreprise mentionnera l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents, et précisant le montant des aides attribuées ou sollicitées.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Concernant la renonciation du paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public relatives aux terrasses et aux emplacements pour les taxis

- Approuver la renonciation du paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public du 12 mars au 2 juin 2020 inclus, relatives aux autorisations temporaires d'occupation du domaine public, comprenant les actes administratifs unilatéraux pris par arrêté du maire, compte tenu de la non occupation du domaine public pendant cette période
- Préciser que cette période d'exonération pourra faire l'objet d'un nouvel examen lors d'une prochaine séance du conseil municipal
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes mesures dans ce cadre.

- Concernant le taux d'abattement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

- Approuver pour la taxe locale sur la publicité extérieure un taux d'abattement de 100 % concernant tous les redevables de la commune payant une taxe locale sur la publicité extérieure, conformément à la délibération N°18/68 du conseil municipal du 13 juin 2018, au titre de l'année 2020
- Préciser que la présente disposition s'appliquera aussi bien aux commerces restés ouverts qu'à ceux n'ayant pas été autorisés à ouvrir pendant la crise
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes mesures dans ce cadre.

- Concernant la Dispense de loyer à une entreprise locataire d'un bâtiment dont la commune est propriétaire

- Approuver la dispense de loyer à une entreprise locataire d'un bâtiment dont la commune est propriétaire pendant toute la période de non occupation imputable à l'épidémie de Covid-19
- Décider que le bénéfice d'une telle aide est subordonné à la sollicitation par courrier de l'entreprise à la commune, ainsi qu'à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales
- Approuver que l'aide octroyée, et portant sur la période de non occupation des bâtiments communaux imputable à l'épidémie de Covid-19, donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la commune de Fontainebleau et chaque l'entreprise bénéficiaire, comportant une déclaration dans laquelle l'entreprise mentionnera l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents, et précisant le montant des aides attribuées ou sollicitées
- Autoriser M. le Maire, dans ce cadre, à signer les conventions à intervenir avec lesdites entreprises bénéficiaires de dispense de loyer
- Autoriser M. le Maire la mise en œuvre de l'ensemble de ses mesures et à signer tout document s'y rapportant.

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Plan de relance du commerce local – Approbation de la renonciation du paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-29,**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1,**

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,**

**Vu le décret N°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire, et dont notamment son article 8,**

**Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, interdisant notamment l'ouverture des établissements recevant du public non indispensables à la vie de la Nation, tels que les restaurants, et les débits de boisson,**

**Vu la délibération N°18/123 du 17 décembre 2018 relative aux tarifs d'occupation du domaine public de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**

**Vu l'arrêté municipal N°14.VO.727 du 22 octobre 2014 portant sur le règlement des étalages et terrasses installées sur la voie publique,**

**Considérant que le commerce local sur le territoire, concernant 500 boutiques représentant plus de 1.500 emplois, est particulièrement fragilisé par les conséquences économiques et sociales de l'épidémie de Covid-19,**

**Considérant le tissu commercial bellifontain constitué principalement d'artisans et d'indépendants, non-salariés, est, par conséquent, plus fragile économiquement que les enseignes nationales,**

**Considérant la volonté de la municipalité de faire face à l'impérieuse nécessité de relancer l'activité économique de la ville, en proposant au conseil municipal des mesures d'urgence en faveur du commerce local,**

**Considérant que suite aux mesures gouvernementales afin de faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire, les cafés et les restaurants, notamment, ne peuvent plus accueillir du public depuis le 12 mars 2020,**

**Considérant que ces mêmes commerces s'acquittent annuellement de droits de terrasse ou de droits d'occupation du domaine public,**

Considérant que cette redevance d'occupation du domaine public constitue la contrepartie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation de ladite occupation accordée par arrêté municipal,

Considérant l'absence d'avantage de toute nature procuré au bénéficiaire du titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public pendant la période de confinement, justifiant les suspensions proposées du paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, justifiant les renonciations à la perception des sommes dues à ce titre,

Considérant que la forte baisse d'activité liée au covid-19 ne leur permet plus de verser les redevances dues, du fait de leur activité fortement dégradée liée à l'épidémie du covid 19,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de renoncer au versement desdites redevances d'occupation domaniale, correspondant à la période de non occupation du domaine public imputable à l'épidémie de Covid-19,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les renonciations au paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, en ce qui concerne les terrasses et les emplacements pour taxis, du 12 mars au 2 juin 2020 inclus, relatives aux autorisations temporaires d'occupation du domaine public, comprenant les actes administratifs unilatéraux pris par arrêté du maire, compte tenu de la non occupation du domaine public pendant cette période

**PRECISE** que cette période d'exonération pourra faire l'objet d'un nouvel examen lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes mesures dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le  
Notifié le  
Certifié exécutoire le

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Plan de relance du commerce local – Approbation du taux d'abattement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L 2122-29 et L.2333-8 à L.2333-10,**

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,**

**Vu le décret N°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire,**

**Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,**

**Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 16,**

**Vu la délibération N°18/68 du conseil municipal du 13 juin 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure,**

**Considérant que le commerce local sur le territoire est particulièrement fragilisé par les conséquences économiques et sociales de l'épidémie de Covid-19,**

**Considérant le tissu commercial bellifontain constitué principalement d'artisans et d'indépendants, non-salariés, est, par conséquent, plus fragile économiquement que les enseignes nationales,**

**Considérant la volonté de la municipalité de faire face à l'impérieuse nécessité de relancer l'activité économique de la ville, en proposant au conseil municipal des mesures d'urgence en faveur du commerce local,**

**Considérant que, conformément à la délibération N°18/68 du conseil municipal du 13 juin 2018, la taxe locale sur la publicité extérieure s'applique aux commerces totalisant sur leur devanture ou sur emprise foncière sur laquelle est implantée ladite activité commerciale, une surface supérieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> de dispositifs publicitaires éligibles à taxation.**

**Considérant qu'il est proposé au conseil municipal un taux d'abattement de 100 % de la taxe locale sur la publicité extérieure lesdits commerces au titre de l'année 2020,**

**Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,**

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** un taux d'abattement de 100% à la taxe locale sur la publicité extérieure concernant tous les redevables de la commune payant une taxe locale sur la publicité extérieure, conformément à la délibération N°18/68 du conseil municipal du 13 juin 2018, au titre de l'année 2020.

**PRECISE** que la présente disposition s'appliquera aussi bien aux commerces restés ouverts qu'à ceux n'ayant pas été autorisés à ouvrir pendant la crise.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes mesures dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Frédéric VALLETOUX

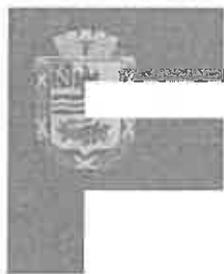
Maire de Fontainebleau

Publié le  
Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Plan de relance du commerce local - Dispense de loyer à une entreprise locataire d'un bâtiment dont la commune est propriétaire**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L. 1511-3 et R 1511-5,**

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,**

**Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,**

**Vu le décret N°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire,**

**Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,**

**Considérant que le commerce local sur le territoire est particulièrement fragilisé par les conséquences économiques et sociales de l'épidémie de Covid-19,**

**Considérant le tissu commercial bellifontain constitué principalement d'artisans et d'indépendants, non-salariés, est, par conséquent, plus fragile économiquement que les enseignes nationales,**

**Considérant la volonté de la municipalité de faire face à l'impérieuse nécessité de relancer l'activité économique de la ville, en proposant au conseil municipal des mesures d'urgence en faveur du commerce local,**

**Considérant qu'il est proposé au conseil municipal la dispense de loyer à une entreprise locataire d'un bâtiment dont la commune est propriétaire, constituant une aide à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales,**

**Considérant que la commune, compétente pour accorder une aide de ce type, relève de la seule compétence du conseil municipal,**

**Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,**

**Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la dispense de loyer à une entreprise locataire d'un bâtiment dont la commune est propriétaire pendant toute la période de non occupation imputable à l'épidémie de Covid-19.

**DECIDE** que le bénéfice d'une telle aide est subordonné à la sollicitation par courrier de l'entreprise à la commune, ainsi qu'à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales.

**APPROUVE** que l'aide octroyée, et portant sur la période de non occupation des bâtiments communaux imputable à l'épidémie de Covid-19, donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la commune de Fontainebleau et chaque l'entreprise bénéficiaire, comportant une déclaration dans laquelle l'entreprise mentionnera l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents, et précisant le montant des aides attribuées ou sollicitées.

**AUTORISE** M. le Maire, dans ce cadre, à signer les conventions à intervenir avec lesdites entreprises bénéficiaires de dispense de loyer.

**AUTORISE** M. le Maire la mise en œuvre de l'ensemble de ses mesures et à signer tout document s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le  
Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau




---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**


---

Note de présentation

**Objet : Mise à disposition de salles municipales et d'équipements municipaux aux candidats dans le cadre du 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales 2020 - Approbation des nouvelles dispositions**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Le 1<sup>er</sup> tour des élections s'est tenu le 15 mars 2020. Le 2<sup>ème</sup> tour a été annulé en raison de la décision gouvernementale liée aux mesures de confinement contre l'épidémie du Covid – 19.**

**Le gouvernement envisage, à ce jour, un 2<sup>ème</sup> tour fixé au 28 juin 2020. Aussi, dans ce cadre, il est nécessaire d'établir les modalités de mise à disposition des salles municipales pour la tenue des éventuelles réunions publiques utiles au débat démocratique, souhaitées par chaque candidat.**

**Pour autant, compte tenu des mesures de protection contre l'épidémie et des gestes barrières nécessaires (notamment de distanciation sociale), la mise à disposition de salles municipale sera envisagée sous toute réserve de faire garantir et faire respecter les mesures concernées.**

**Selon les orientations nationales ou celles laissées à l'appréciation des maires des communes, l'accès aux salles municipales pourra être établie sans rassemblement de public.**

**Compte tenu des protocoles sanitaires correspondants, les écoles ne seront pas accessibles par les candidats.**

**Aussi, tout candidat au 2<sup>ème</sup> tour pourra disposer gratuitement d'une salle municipale par site, ainsi que des équipements municipaux éventuels nécessaires (chaises, tables, dispositif micro, matériel de projection), conformément au tableau ci-dessous :**

Sites	Nombre de dates
	Jusqu'au 2 <sup>ème</sup> tour
Gymnase Ecole Bréau	1
Maison des Associations	1
L'Atelier (Charité Royale)	1
Salle des fêtes ou Foyer (théâtre municipal)	1

(selon disponibilité de la salle)

**Il est demandé au conseil municipal de :**

- Approuver que tout candidat déclaré aux élections municipales de 2020 pourra disposer gratuitement (par dérogation aux délibérations éventuelles en vigueur) d'une salle municipale par site, ainsi que des équipements municipaux éventuels nécessaires (chaises, tables, dispositif micro, matériel de projection), conformément au tableau ci-dessus
- Préciser qu'un agent municipal assurera gratuitement l'ouverture et la fermeture de la salle concernée par la mise à disposition
- Préciser que lesdites mises à disposition s'effectueront par décision du Maire, à l'appui d'une convention.
- Préciser que ces mises à disposition pourront être autorisées dans le strict respect des mesures sanitaires et selon les recommandations à date
- Préciser que le respect des mesures sanitaires sera sous l'entière responsabilité des candidats concernés

**- Préciser que ces mises à disposition de salles municipales pourront être accordées, suivant les compatibilités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services, au maintien de l'ordre public ou au respect des mesures de protection contre l'épidémie au Covid-19.**

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Mise à disposition de salles municipales et d'équipements municipaux aux candidats – Elections municipales 2020**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2144-3,**

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,**

**Vu le décret n° 2020-267 du 17 mars 2020 portant report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 mars 2020 par le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019,**

**Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,**

**Considérant l'annulation du 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales fixé initialement au 22 mars 2020, due aux mesures de confinement contre l'épidémie au Covid-19,**

**Considérant la date programmée, par le gouvernement, de ce 2<sup>ème</sup> tour au 28 juin, sous réserve que les conditions sanitaires le permettent,**

**Considérant que dans ce contexte d'urgence sanitaire mais également de débat démocratique relatif aux élections municipales 2020, il s'avère nécessaire d'établir les modalités d'accès, au candidat, de salles municipales, afin de tenir des réunions publiques à destination des bellifontains,**

**Considérant que les modalités de rassemblement éventuel de public, au sein des salles municipales, devront respecter scrupuleusement les mesures de protections sanitaires impératives,**

**Considérant que ces réunions publiques, au-delà des règles sanitaires impératives, ne pourront se tenir que sous l'entière responsabilité des candidats concernés,**

**Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des salles municipales mises à disposition, ainsi que les modalités de ces mises à disposition,**

**Considérant que le conseil municipal, fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation,**

**Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,**

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE que tout candidat au 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales de 2020 pourra disposer gratuitement (par dérogation aux délibérations éventuelles en vigueur) d'une salle municipale par site, ainsi que des équipements municipaux éventuels nécessaires (chaises, tables, dispositif micro, matériel de projection), conformément au tableau ci-dessous :

Sites	Nombre de dates
	Jusqu'au 2 <sup>ème</sup> tour
Gymnase Ecole Bréau	1
Maison des Associations	1
L'Atelier (Charité Royale)	1
Salle des fêtes ou Foyer (théâtre municipal)	1

PRECISE qu'un agent municipal assurera gratuitement l'ouverture et la fermeture de la salle concernée par la mise à disposition.

PRECISE que lesdites mises à disposition s'effectueront par décision du Maire, à l'appui d'une convention.

PRECISE que ces mises à disposition pourront être autorisées dans le strict respect des mesures sanitaires et selon les recommandations à date.

PRECISE que le respect des mesures sanitaires sera sous l'entière responsabilité des candidats concernés.

PRECISE que ces mises à disposition de salles municipales pourront être accordées, suivant les compatibilités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services, au maintien de l'ordre public ou au respect des mesures sanitaires de protections contre l'épidémie au Covid-19.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le  
Notifié le

Certifié exécutoire le

**Fontainebleau**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

**Note de présentation****Objet : Création de la réserve citoyenne municipale- Approbation****Rapporteur : Mme PHILIPPE**

Aujourd'hui, la municipalité tire de nombreux enseignements de la crise du COVID 19 et souhaite renforcer son efficacité pour y faire face.

Les bellifontains, constitués de plusieurs corps de métiers et possédant des compétences dans de nombreux domaines (notamment la couture pour la confection de masques) ont fait preuve de courage, de réactivité et de solidarité.

En peu de temps, des réseaux de métiers ont été créés (commerçants alimentaires, professions paramédicales, couturières...). Spontanément, de nombreux bénévoles se sont manifestés et sont venus en appui des agents de la Ville lors du confinement et du déconfinement. Et nous pouvons les en remercier vivement.

D'un autre côté, la gestion des appels téléphoniques ont généré beaucoup de temps. La récolte d'informations utiles à la gestion de la crise a été fastidieuse. De plus, mettre en lien les besoins et les personnes volontaires s'est révélé une mission souvent compliquée.

Ainsi, pour contrer ces difficultés et mettre à profit ces capacités nouvelles, il est proposé au conseil municipal de créer une réserve citoyenne municipale.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté énonce que cette réserve offre à toute personne volontaire la possibilité de servir les valeurs de la République en participant, à titre bénévole et occasionnel, à la réalisation de projets d'intérêt général.

Ainsi, l'objectif de cette réserve, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police, serait d'aider les équipes municipales en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

La réserve citoyenne municipale peut être créée et aménagée librement par la collectivité territoriale dans les conditions qu'elle souhaite, afin de s'adapter au mieux à ses besoins.

Ainsi, la collectivité territoriale bénéficie d'une liberté de gestion, d'action, et d'affectation totale.

L'intérêt aujourd'hui de créer un tel dispositif réside dans les points suivants :

- **Solidarité** : Créer au sein d'un registre un réseau de volontaires mobilisables à tout moment ;
- **Rapidité** : Pouvoir faire appel aux bénévoles de la réserve rapidement en cas de crise ou de besoin ponctuel ;
- **Complémentarité** : Donner un appui ou venir en renfort des agents de la Ville ;
- **Citoyenneté** : faire participer activement les Bellifontains à la vie de leur commune.

La Ville pourra solliciter ses réservistes bénévoles pour tout type de missions, dans les champs d'interventions suivants :

- la solidarité et le vivre ensemble,
- l'éducation et l'insertion professionnelle,
- la culture, la santé, l'environnement,
- le sport,
- la mémoire et la citoyenneté,
- la coopération internationale,
- les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel,
- la sécurité.

La réserve peut être utilisée par la collectivité en temps de crise mais également dans d'autres domaines de la vie courante de la Ville (exemple: bénévolat sur les événements Ville comme les festivals, opérations de ramassage de déchets régulières etc.)

Il est proposé que l'engagement à servir dans cette réserve soit pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour une même période de manière expresse.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- Créer la réserve citoyenne municipale et autoriser Monsieur le Maire a lancé un appel pour la constituer.  
- Décider que la Ville pourra solliciter ses réservistes bénévoles pour tout type de missions, dans les champs d'interventions suivants :

- la solidarité et le vivre ensemble,
- l'éducation et l'insertion professionnelle,
- la culture, la santé, l'environnement,
- le sport,
- la mémoire et la citoyenneté,
- la coopération internationale,
- les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel,
- la sécurité.

- Approuver que l'engagement à servir dans cette réserve soit pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour une même période de manière expresse.

- Préciser que la charte de la réserve civique énonçant les principes directeurs de la réserve sera remise et signée par chaque réserviste

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer tous documents s'y rapportant.

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

Objet : Création de la réserve citoyenne municipale- Approbation

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret N°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

Considérant que face à la pandémie du Covid-19 et aux nombreuses actions solidaires des bellifontains, la municipalité en a tiré de nombreux enseignements et souhaite créer une réserve citoyenne municipale,

Considérant que l'objectif de cette réserve, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police, serait d'aider les équipes municipales en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise,

Considérant que cette réserve peut être créée et aménagée librement par la collectivité territoriale dans les conditions qu'elle souhaite, afin de s'adapter au mieux à ses besoins,

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes permanentes du 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,

**Après en avoir délibéré,**

**CREE la réserve citoyenne municipale et autoriser Monsieur le Maire a lancé un appel pour la constituer.**

- Décider que la Ville pourra solliciter ses réservistes bénévoles pour tout type de missions, dans les champs d'interventions suivants :
- la solidarité et le vivre ensemble,
- l'éducation et l'insertion professionnelle,
- la culture, la santé, l'environnement,
- le sport,
- la mémoire et la citoyenneté,
- la coopération internationale,
- les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel,
- la sécurité.

**APPROUVE** que l'engagement à servir dans cette réserve soit pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour une même période de manière expresse.



Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

Objet : Vote du compte administratif 2019 du budget principal de la Ville

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération N°19/29 du Conseil municipal du 10 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°19/49 du Conseil municipal du 27 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°19/124 du Conseil municipal du 18 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°20/\_\_\_ du Conseil municipal du 3 juin 2020 portant sur l'approbation du compte de gestion 2019 du budget principal de la Ville,

Considérant que le Conseil Municipal, à \_\_\_\_\_, demande que l'élection, à la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2019, s'effectue par un vote à main levée,

Considérant l'élection de \_\_\_\_\_, à la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2019,

Considérant que, lors du vote du compte administratif 2019, M. le Maire a quitté la séance,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte**, par section, le compte administratif 2019 du budget principal de la ville, conformément aux tableaux et documents budgétaires annexés à la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux

## Section de fonctionnement

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2019	DM1 2019	DM2 2019	TOTAL BUDGE 2019	Mandats émis 2019	CA 2019	Taux de réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 518 779,45		0,00	6 518 779,45	4 767 534,28	5 709 555,22	87,59%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 916 418,00		0,00	10 916 418,00	10 544 716,24	10 578 701,71	96,91%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	374 267,00		149 470,00	523 737,00	522 872,00	522 872,00	99,83%
022	DEPENSES IMPREVUES	1 479 998,55	-37 043,00	0,00	1 442 955,55	0,00	0,00	0,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 374 701,00		20 000,00	2 394 701,00	2 265 315,01	2 360 109,31	98,56%
66	CHARGES FINANCIERES	500 000,00		0,00	500 000,00	259 651,39	441 951,53	88,39%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	624 200,00	5 000,00	3 500,00	632 700,00	619 440,13	621 240,13	98,19%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>22 788 364,00</b>	<b>-32 043,00</b>	<b>172 970,00</b>	<b>22 929 291,00</b>	<b>18 979 529,05</b>	<b>20 234 429,90</b>	<b>88,25%</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 782 000,00		41 519,54	3 823 519,54	0,00	0,00	0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	2 000 000,00			2 000 000,00	1 958 041,77	1 958 041,77	97,90%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>5 782 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 519,54</b>	<b>5 823 519,54</b>	<b>1 958 041,77</b>	<b>1 958 041,77</b>	<b>33,62%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>28 570 364,00</b>	<b>-32 043,00</b>	<b>214 489,54</b>	<b>28 752 810,54</b>	<b>20 937 570,82</b>	<b>22 192 471,67</b>	<b>77,18%</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2019	DM1 2019	DM2 2019	TOTAL BUDGE 2019	Mandats émis 2019	CA 2019	Taux de réalisation
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	108 600,00		0,00	108 600,00	137 759,29	145 721,07	134,18%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DI	1 564 720,00		0,00	1 564 720,00	2 107 002,55	2 339 272,69	149,50%
73	IMPOTS ET TAXES	15 082 355,00		0,00	15 082 355,00	14 877 237,20	14 877 237,20	98,64%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 120 043,00	-32 043,00	0,00	4 088 000,00	3 963 447,15	4 248 500,00	103,93%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	575 526,00		0,00	575 526,00	-1 741 664,17	767 971,17	133,44%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	253 600,46		214 489,54	468 090,00	496 696,64	496 776,64	106,13%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>21 704 844,46</b>	<b>-32 043,00</b>	<b>214 489,54</b>	<b>21 887 291,00</b>	<b>19 840 478,66</b>	<b>22 875 478,77</b>	<b>104,51%</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 855 519,54		0,00	6 855 519,54		0,00	0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	6 534,72	6 534,72	65,35%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>6 865 519,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 865 519,54</b>	<b>6 534,72</b>	<b>6 534,72</b>	<b>0,10%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>28 570 364,00</b>	<b>-32 043,00</b>	<b>214 489,54</b>	<b>28 752 810,54</b>	<b>19 847 013,38</b>	<b>22 882 013,49</b>	<b>79,58%</b>

## Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
Chapitre	Libellé	BP 2019	DM1 2019	DM2 2019	Reports 2018->2019	TOTAL BUDGET 2019	CA 2019	Taux de réalisation
020	DEPENSES IMPREVUES	361 851,61	-31 000,00	-127 444,57		203 407,04	0,00	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000 866,00				2 000 866,00	1 995 538,08	99,73%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	210 994,00			260 000,76	470 994,76	326 281,59	69,27%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	31 000,00			31 000,00	31 000,00	100,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 482 009,00			2 898 306,98	5 380 315,98	1 615 441,52	30,03%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 993 206,84		168 964,11	1 022 720,81	8 124 891,76	7 334 543,04	90,27%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>11 988 927,45</b>	<b>0,00</b>	<b>41 519,54</b>	<b>4 181 028,55</b>	<b>16 211 475,54</b>	<b>11 302 804,23</b>	<b>69,72%</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTEURS	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	6 534,72	65,35%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	100 000,00			100 000,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>10 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>6 534,72</b>	<b>5,94%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11 998 927,45</b>	<b>100 000,00</b>	<b>41 519,54</b>	<b>4 181 028,55</b>	<b>16 321 475,54</b>	<b>11 309 338,95</b>	<b>69,29%</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT								
Chapitre	Libellé	BP 2019	DM1 2019	DM2 2019	Reports 2018->2019	TOTAL BUDGET 2019	CA 2019	Taux de réalisation
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00		0,00		0,00	160 864,21	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	950 000,00		0,00		950 000,00	716 337,11	75,40%
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	2 312 217,12				2 312 217,12	2 312 217,12	100,00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 310 927,45		0,00	1 088 552,77	2 399 480,22	1 156 264,81	48,19%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 780 000,00		0,00		3 780 000,00	0,00	0,00%
165	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00				5 000,00	1 406,17	28,12%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		0,00	7 820,55	7 820,55	54 304,73	694,39%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	171 000,00		0,00		171 000,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>8 529 144,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 096 373,32</b>	<b>9 625 517,89</b>	<b>4 401 394,15</b>	<b>45,73%</b>
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	772 438,11		0,00	0,00	772 438,11	0,00	0,00%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 782 000,00		41 519,54	0,00	3 823 519,54	0,00	0,00%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTEURS	2 000 000,00		0,00	0,00	2 000 000,00	1 958 041,77	97,90%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	100 000,00			100 000,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>6 554 438,11</b>	<b>100 000,00</b>	<b>41 519,54</b>	<b>0,00</b>	<b>6 695 957,65</b>	<b>1 958 041,77</b>	<b>29,24%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>15 083 582,68</b>	<b>100 000,00</b>	<b>41 519,54</b>	<b>1 096 373,32</b>	<b>16 321 475,54</b>	<b>6 359 435,92</b>	<b>38,96%</b>

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

Objet : Vote du compte administratif 2019 du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau »

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération N°19/30 du Conseil municipal du 10 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe du théâtre municipal,

Vu la délibération N°19/125 du Conseil municipal du 18 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°1 de 2019 du budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »,

Vu la délibération N°20/\_\_\_ portant sur le vote du compte de gestion 2019 du budget annexe du théâtre municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, à \_\_\_\_\_, demande que l'élection, à la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2019 du budget annexe du théâtre municipal, s'effectue par un vote à main levée,

Considérant l'élection de \_\_\_\_\_, à la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2019 du budget annexe du théâtre municipal,

Considérant que, lors du vote du compte administratif 2019 du budget annexe du théâtre municipal, M. le Maire a quitté la séance,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte**, par section, le compte administratif 2019 du budget annexe du théâtre municipal, conformément aux tableaux et document budgétaire annexés à la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux

## Section de fonctionnement

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM 2019</b>	<b>TOTAL BUDGET 2019</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Taux de réalisation</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	431 620,00	-9 500,00	422 120,00	395 284,37	93,64%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	415 912,00	0,00	415 912,00	402 143,64	96,69%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 000,00	9 500,00	31 500,00	28 003,59	88,90%
66	CHARGES FINANCIERES	5 626,00	0,00	5 626,00	5 507,60	97,90%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>875 158,00</b>	<b>0,00</b>	<b>875 158,00</b>	<b>830 939,20</b>	<b>94,95%</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	19 000,00	0,00	19 000,00	13 309,22	70,05%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>13 309,22</b>	<b>44,36%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>905 158,00</b>	<b>0,00</b>	<b>905 158,00</b>	<b>844 248,42</b>	<b>93,27%</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM 2019</b>	<b>TOTAL BUDGET 2019</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Taux de réalisation</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	59 405,66	0,00	59 405,66	0,00	0,00%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & V	145 752,34	0,00	145 752,34	160 912,01	110,40%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	75 000,00	0,00	75 000,00	50 000,00	66,67%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000,00	0,00	25 000,00	22 356,68	89,43%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	600 000,00	0,00	600 000,00	600 008,51	100,00%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>905 158,00</b>	<b>0,00</b>	<b>905 158,00</b>	<b>833 277,20</b>	<b>92,06%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>905 158,00</b>	<b>0,00</b>	<b>905 158,00</b>	<b>833 277,20</b>	<b>92,06%</b>

## Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Libellé	BP 2019	DM 2019	Reports 2018->2019	TOTAL BUDGET 2019	CA 2019	Taux de réalisation
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	100,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 000,00	0,00	6 950,00	54 950,00	23 899,16	43,49%
TOTAL DEPENSES REELLES		78 000,00	0,00	6 950,00	84 950,00	53 899,16	63,45%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	29 777,23		0,00	29 777,23	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		29 777,23	0,00	0,00	29 777,23	0,00	0,00%
TOTAL GENERAL		107 777,23	0,00	6 950,00	114 727,23	53 899,16	46,98%

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Libellé	BP 2019	DM 2019	Reports 2018->2019	TOTAL BUDGET 2019	CA 2019	Taux de réalisation
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	36 727,23	0,00	0,00	36 727,23	36 727,23	100,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	48 000,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00%
TOTAL RECETTES REELLES		84 727,23	0,00	0,00	84 727,23	36 727,23	43,35%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONN	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENT	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00	13 309,22	70,05%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	13 309,22	44,36%
TOTAL GENERAL		114 727,23	0,00	0,00	114 727,23	50 036,45	43,61%

Fontainebleau




---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**


---

Note de présentation

Objet : Vote du compte de gestion 2019 du budget principal de la Ville et du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau »

Rapporteur : M. ROUSSEL

**1°) Compte de gestion 2019 du budget principal de la ville**

Les résultats globaux de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

077034  
TRES. FONTAINEBLEAU-AYON



**CEB**  
II-1  
Exercice 2019

47800 - FONTAINEBLEAU

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 321 475,54	28 752 816,54	45 074 286,08
Titres de recettes émis (b)	6 359 435,94	26 082 215,00	32 451 650,94
Réductions de titres (c)	0,02	3 210 201,51	3 210 201,53
Recettes nettes (d = b - c)	6 359 435,92	22 882 013,49	29 241 449,41
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 321 475,54	28 752 816,54	45 074 286,08
Mandats émis (f)	11 405 672,81	23 815 426,53	35 251 323,34
Annulations de mandats (g)	96 569,86	1 632 948,86	1 719 512,72
Dépenses nettes (h = f - g)	11 309 338,95	22 192 471,67	33 301 810,62
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		689 541,82	
(e - d) Déficit	4 949 823,03		4 260 361,21



## 47800 - FONTAINEBLEAU

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	773 659,13		-4 249 901,03		-4 177 464,02
Fonctionnement	9 167 736,00	2 312 217,12	639 541,82		7 545 081,36
<b>TOTAL I</b>	<b>9 941 174,77</b>	<b>2 312 217,12</b>	<b>-4 260 361,31</b>		<b>3 367 596,44</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>47801 - THEATRE SIPAL DE FONTAINEBLEAU</b>					
Investissement	-29 777,25		-3 862,71		-33 639,94
Fonctionnement	96 152,89	36 727,23	-10 971,22		48 434,44
<b>Sous-Total</b>	<b>66 375,64</b>	<b>36 727,23</b>	<b>-14 833,93</b>		<b>14 794,50</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>66 375,64</b>	<b>36 727,23</b>	<b>-14 833,93</b>		<b>14 794,50</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>10 006 550,41</b>	<b>2 348 944,35</b>	<b>-4 275 195,14</b>		<b>3 382 390,94</b>

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte de gestion 2019 du budget principal de la Ville.

**2°) Compte gestion 2019 du budget annexe du théâtre municipal**

Les résultats globaux de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :



077034  
TRÉS. FONTAINEBLEAU-AVON

II-1  
Exercice 2019

**47801 - THEATRE MUNICIPAL DE FONTAINEBLEAU**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	114 727,23	905 158,00	1 019 885,23
Titres de recettes émis (b)	50 036,45	858 277,20	908 313,65
Réductions de titres (c)		25 000,00	25 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	50 036,45	833 277,20	883 313,65
<b>DEPENSES</b>			
Annulations budgétaires totales (e)	114 727,23	905 158,00	1 019 885,23
Mandats émis (f)	60 149,18	842 837,96	902 987,14
Annulations de mandats (g)	6 250,00	38 589,54	44 839,54
Depenses nettes (h = f - g)	53 899,18	844 248,42	898 147,60
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(a - e) Déficit	3 862,71	10 871,22	14 733,93



077034  
TRÉS. FONTAINEBLEAU-AVON

Etat II-2  
Exercice 2019

**47801 - THEATRE MUNICIPAL DE FONTAINEBLEAU**

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>THEATRE MUNICIPAL DE FONTAINEBLEAU</b>					
Investissement	-20 777,23		-3 862,71		-33 639,94
Fonctionnement	98 131,89	36 727,23	-10 971,22		48 434,44
<b>Non-Total</b>	66 354,66	36 727,23	-14 833,93		14 794,50
<b>TOTAL III</b>	66 354,66	36 727,23	-14 833,93		14 794,50
<b>TOTAL I + II + III</b>	66 354,66	36 727,23	-14 833,93		14 794,50

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte de gestion 2019 du budget annexe du théâtre municipal.

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

Objet : Vote du compte de gestion 2019 du budget principal de la Ville

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1 et L. 2343-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et, notamment son article 9 précisant que *“ l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ”*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération N°19/29 du Conseil municipal du 10 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°19/49 du Conseil municipal du 27 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°19/124 du Conseil municipal du 18 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville,

Considérant que le Trésorier Principal a élaboré le compte de gestion 2019, en conformité avec la comptabilité de l'ordonnateur (compte administratif), et qu'il convient de procéder à son approbation,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte de gestion 2019, présenté par Madame le Trésorier, selon le document annexé à la présente délibération.

APPROUVE la concordance entre les résultats du compte de gestion 2019 du receveur et ceux du compte administratif 2019 du budget principal de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le  
Notifié le

Certifié exécutoire le

077034  
TR. FONTAINEBLEAU-AVON



11-1  
Exercice 2019

47800 - FONTAINEBLEAU  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RÉCETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 321 475,54	28 752 810,54	45 074 286,08
Titres de recettes émis (b)	6 359 435,04	26 092 215,00	32 451 650,04
Réductions de titres (c)	0,02	3 210 201,51	3 210 201,53
Recettes nettes (d = b - c)	6 359 435,02	22 882 013,49	29 241 448,51
<b>DÉPENSES</b>			
Annulations budgétaires totales (e)	16 321 475,54	28 752 810,54	45 074 286,08
Mandats émis (f)	11 405 502,81	23 815 429,52	35 221 932,34
Annulations de mandats (g)	96 363,86	1 622 949,86	1 719 313,72
Dépenses nettes (h = f - g)	11 309 138,95	22 192 479,67	33 501 618,62
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		689 541,82	
(h - d) Déficit	4 949 903,03		4 260 361,21

## 47800 - FONTAINEBLEAU

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	772 488,31		-4 949 803,23		-4 177 464,92
Fonctionnement	9 167 736,86	2 312 217,12	619 541,82		7 545 061,96
<b>TOTAL I</b>	<b>9 940 174,77</b>	<b>2 312 217,12</b>	<b>-4 260 241,31</b>		<b>3 307 596,94</b>
<b>II - Budget des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budget des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>47801-THÉÂTRE MUNICIPAL DE FONTAINEBLEAU</b>					
Investissement	-29 777,29		-3 882,71		-33 670,04
Fonctionnement	96 152,89	36 727,23	-16 971,22		48 434,44
<b>Sous-Total</b>	<b>66 355,60</b>	<b>36 727,23</b>	<b>-14 833,93</b>		<b>14 794,50</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>66 355,60</b>	<b>36 727,23</b>	<b>-14 833,93</b>		<b>14 794,50</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>10 006 530,43</b>	<b>2 348 944,35</b>	<b>-4 275 195,14</b>		<b>3 322 390,94</b>

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

Objet : Vote du compte de gestion 2019 du budget annexe du théâtre municipal

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération N°19/30 du Conseil municipal du 10 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe du théâtre municipal,

Vu la délibération N°19/125 du Conseil municipal du 18 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°1 de 2019 du budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant que le Trésorier Principal a élaboré le compte de gestion 2019, que celui-ci est en conformité avec la comptabilité de l'ordonnateur (compte administratif), et qu'il convient de procéder à son approbation,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte de gestion 2019, présenté par Madame le Trésorier, selon le document annexé à la présente délibération.

APPROUVE la concordance entre les résultats du compte de gestion 2019 du receveur et ceux du compte administratif 2019 du budget annexe du théâtre municipal.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le  
Notifié le  
Certifié exécutoire le

077034

TRÈS. FONTAINEBLEAU-AVON



II-1

Exercice 2019

**47801 - THEATRE MUNICIPAL DE FONTAINEBLEAU**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	114 727,23	905 158,00	1 019 885,23
Titres de recettes émis (b)	30 036,43	858 277,20	908 313,63
Réductions de titres (c)		25 000,00	25 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	30 036,43	833 277,20	883 313,63
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	114 727,23	905 158,00	1 019 885,23
Mandats émis (f)	60 149,16	882 837,96	942 987,12
Annulations de mandats (g)	6 250,00	38 589,54	44 839,54
Dépenses nettes (h = f - g)	53 899,16	844 248,42	898 147,58
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	3 862,71	10 971,22	14 833,93

077034

TRÈS. FONTAINEBLEAU-AVON



Etat II-2

Exercice 2019

**47801 - THEATRE MUNICIPAL DE FONTAINEBLEAU**

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement :					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>THEATRE MUNICIPAL DE FONTAINEBLEAU</b>					
Investissement	-29 777,23		-3 862,71		-33 639,94
Fonctionnement :	96 132,89	36 727,23	-10 971,22		48 434,44
Sous-Total	66 355,66	36 727,23	-14 833,93		14 794,50
<b>TOTAL III</b>	66 355,66	36 727,23	-14 833,93		14 794,50
<b>TOTAL I + II + III</b>	66 355,66	36 727,23	-14 833,93		14 794,50

Fontainebleau




---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**


---

Note de présentation

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget principal de la Ville

Rapporteur : M. ROUSSEL

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement qui résulte du compte administratif 2019.

Pour l'exercice 2019, les résultats principaux ressortent comme suit (fiche de calcul détaillé ci-jointe) :

• Résultat de clôture de la section de fonctionnement <i>(Résultat à affecter)</i>	+ 7 545 061,36€
• Résultat de clôture de la section d'investissement <i>(hors restes à réaliser 2019),</i>	- 4 177 464,92€
• Résultat de clôture de la section d'investissement <i>(y compris les restes à réaliser 2019),</i>	-2 691 621,48€
<b>- Résultat global de clôture (y compris RAR)</b>	<b>+ 4 853 439,88€</b>

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats, comme suit :

- Décider l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour 2 691 621,48€
- Décider l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 après couverture du besoin de financement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour 4 853 439,88€
- Décider la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2019 au compte 001 (résultat d'investissement reporté), pour - 4 177 464,92€.

Fontainebleau




---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**


---

Projet de délibération

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget principal de la Ville

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1 et L. 2343-2,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération N°19/29 du Conseil municipal du 10 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°19/49 du Conseil municipal du 27 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°19/124 du Conseil municipal du 18 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville,

Vu les délibérations N°20/XX et N°20/XX du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier du budget principal de la Ville de Fontainebleau pour l'exercice 2019,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2019 s'établit à +4 853 439,88€, se décomposant comme suit :

- o section de fonctionnement : + 7 545 061,36€
- o section d'investissement : - 2 691 621,48 (y compris restes à réaliser 2020)

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de: - 4 177 464,92€ (hors restes à réaliser 2020),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2020) s'établit à -2 691 621,48€,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré,**

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour 2 691 621,48€.

DECIDE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 après couverture du

**besoin de financement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour 4 853 439,88€.**

**DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2019 au compte 001 (résultat d'investissement reporté), pour - 4 177 464,92€.**

**Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,**

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.**

**Frédéric VALLETOUX**

**Maire de Fontainebleau**

**Publié le**

**Notifié le**

**Certifié exécutoire le**



Fontainebleau




---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**


---

Note de présentation

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »

Rapporteur : M. ROUSSEL

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement qui résulte du compte administratif 2019.

Pour l'exercice 2019, les résultats principaux ressortent comme suit (fiche de calcul détaillé ci-jointe) :

• Résultat de clôture de la section de fonctionnement <i>(Résultat à affecter)</i>	+48 434,44€
• Résultat de clôture de la section d'investissement <i>(hors restes à réaliser 2019),</i>	-33 639,94€
• Résultat de clôture de la section d'investissement <i>(y compris les restes à réaliser 2019),</i>	-13 037,82€
<b>- Résultat global de clôture (y compris RAR 2019)</b>	<b>+35 396,62€</b>

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats, comme suit :

- Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 (Autres réserves), pour 13 037,82€
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2019 après couverture du besoin de financement au compte 002 pour 35 396,62€,
- Reprise à la section d'investissement du déficit d'investissement (résultat d'investissement reporté) au compte 001 pour -33 639,94€.

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget annexe «théâtre municipal de Fontainebleau»

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération N°19/30 du Conseil municipal du 10 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe du théâtre municipal,

Vu la délibération N°19/125 du Conseil municipal du 18 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°1 de 2019 du budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »,

Vu les délibérations N°20/XX et N°20/XX du Conseil Municipal du 3 juin 2020, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier du budget annexe du théâtre municipal pour l'exercice 2019,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2019 s'établit à +14 794,50€, se décomposant comme suit :

- o Section de fonctionnement + 48 434,44€
- o Section d'investissement -33 639,94€ (hors restes à réaliser 2019),

Considérant que le résultat cumulé d'investissement (y compris les restes à réaliser 2019) s'établit à - 13 037,82€,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré,**

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 (Autres réserves), pour 13 037,82€.

DECIDE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 après couverture du besoin de financement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour 35 396,62€.

**DECIDE** la reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2019 au compte 001 (résultat d'investissement reporté), pour - 33 639,94€.

**Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,**

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.**

**Frédéric VALLETOUX**

**Maire de Fontainebleau**

**Publié le  
Notifié le**

**Certifié exécutoire le**



Fontainebleau




---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**


---

Note de présentation

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2020

Rapporteur : M. ROUSSEL

Les bases prévisionnelles d'imposition pour les trois taxes perçues directement par la commune ont été notifiées par les services fiscaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux des impôts directs locaux 2020 identiques à ceux de 2019, selon le détail ci-après :

- Taxe d'habitation : 15,86%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,25%

Nature de taxes	Bases 2019	Bases prévisionnelles 2020	Evolution bases	Taux 2020	Produits 2020
Taxe d'habitation	30 958 193	31 526 000	1.83%	15.86%	5 000 024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26 209 678	26 559 000	1.33%	25.49%	6 769 889
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	234 050	97 500	- 58.34%	117.25%	114 319
				Produits fiscal attendu	11 884 232

Il est donc proposé de voter au budget supplémentaire 2020 un produit fiscal de 11 884 232€.

Fontainebleau




---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**


---

Projet de délibération

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2020

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379 et suivants,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré,**

VOTE les taux des impôts locaux pour l'année 2020, comme suit :

Taxe d'habitation	15,86%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	117,25%

PRECISE que le produit des impositions locales qui sera inscrit au budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Ville s'élève à 11 884 232€.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
 Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau




---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**


---

**Note de présentation**

**Objet : Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2020**

**Rapporteur : M. ROUSSEL**

Chaque année, la ville de Fontainebleau participe au financement des projets des associations locales.

Pour mémoire, des acomptes de subventions 2020 ont été votés par anticipation lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, pour un montant de 107 696 € (32 000 € pour Fontainebleau Loisirs et Culture et 75 696€ pour les associations sportives –Tennis Club de Fontainebleau, Club Sportif de Fontainebleau et Racing Club du Pays de Fontainebleau). Le crédit correspondant de 107 696 € a été inscrit au Budget primitif 2020 au compte 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les subventions aux associations selon le tableau ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs pour les montants supérieurs à 23 000 € avec les organismes concernés.

Le vote ne concerne pas les associations pour lesquelles une subvention exceptionnelle a déjà été approuvée par le conseil municipal. Cela concerne :

Nom	Montant	N° délibération
APJFA	5 000€	19/161
Les amis de la forêt de Fontainebleau	4 000€	19/175
Licence professionnelle de l'IUT	1 000€	20/14
Festival Django Reinhardt	10 000€	20/19

Le montant total des subventions -hors acomptes- s'élève à 189 699€ (selon annexe jointe).

Le montant total de subventions aux associations, acomptes (107 696€) et soldes (189 699€) s'élève à 297.395€, inscrit au compte 6574.

Le crédit afférent aux subventions exceptionnelles est prévu pour un montant de 52 600€ selon la liste en annexe au chapitre 67 –compte 6745.

Il est précisé que les élus membres des différents conseils d'administration ne prennent pas part au vote pour la ou les structures concernées.

Pour rappel :

La délibération n°19/156 du conseil municipal du 16 décembre 2019 a attribué un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 1 000 000 € au titre de l'année 2020 et un acompte de subvention à la Caisse des Ecoles d'un montant de 51 000 € au titre de l'année 2020.

La délibération n°20/03 du conseil municipal du 2 février 2020 a attribué une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 1 700 000 € (dont l'acompte) au titre de l'année 2020 et une subvention à la Caisse des Ecoles d'un montant de 56 800€ (dont l'acompte) au titre de l'année 2020 .

Fontainebleau



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 3 juin 2020**

Projet de délibération

**Objet : Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2020**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération N°19/156 du conseil municipal du 16 décembre 2019 relative à l'attribution d'acomptes de subvention pour l'année 2020 et notamment pour le CCAS, l'association FLC, la Caisse des Ecoles et les associations sportives,

Vu la délibération N°19/161 du conseil municipal du 16 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ au profit de l'Association pour la Promotion du Jumelage Fontainebleau Angkor (APJFA),

Vu la délibération N°19/175 du conseil municipal du 16 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000€ au profit de l'association des « Amis de la Forêt de Fontainebleau »,

Vu la délibération N°20/14 du conseil municipal du 3 février 2020 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ au profit de l'association « La licence professionnelle associative IUT de Fontainebleau »,

Vu la délibération N°20/19 du conseil municipal du 3 février 2020 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€ au profit de l'association « Festival Django Reinhardt »,

Considérant le budget primitif de la ville pour l'année 2020 approuvé par le conseil municipal le 16 décembre 2019,

Considérant le budget supplémentaire de la ville pour l'année 2020 approuvé par le conseil municipal le 3 juin 2020,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 de la ville, au chapitre 65, sur le compte 6574 pour les subventions de fonctionnement.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 de la ville, au chapitre 67, sur le compte 6745 pour les subventions exceptionnelles.

**PRECISE** que les élus membres des différents conseils d'administration n'ont pas pris part au vote pour la (ou les) structure (s) concernée (s).

**PRECISE** que la subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ au profit de l'Association pour la Promotion du Jumelage Fontainebleau Angkor (APJFA) a été attribuée par la délibération N°19/161 du 16 décembre 2019.

**PRECISE** que la subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000€ au profit de l'association des « Amis de la Forêt de Fontainebleau » a été attribuée par la délibération N°19/175 du 16 décembre 2019.

**PRECISE** que la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ au profit de l'association « La licence professionnelle associative IUT de Fontainebleau » a été attribuée par la délibération N°20/14 du 3 février 2020.

**PRECISE** que la subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€ au profit de l'association « Festival Django Reinhardt » a été attribuée par la délibération N°20/19 du 3 février 2020.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'objectifs pour les montants supérieurs à 23 000 euros avec les organismes concernés.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le  
Notifié le

Certifié exécutoire le

Dem andeur	Subv. 2020 (hors acomptes votés en décembre 2019)
------------	--

**Développement durable**

Les amis de la forêt de Fontainebleau	1 250
Les amis de la Treille du Roy	150
Zérowaste	500
Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial	300
	<b>2 200</b>

**Commerce - Manifestations**

Union des Commerçants Artisans et Industriels de Fontainebleau (UCAIF)	12 750
	<b>12 750</b>

**Secteur sportif**

BALISE 77	525
BRIE GATINAIS CYCLOTURISME	700
CSF- Club Sportif de Fontainebleau	20 224
CAF RANDO -Club Alpin Français Pays de Fontainebleau	400
Club d'Echecs Fontainebleau-Avon	320
RCPF -Racing Club du Pays de Fontainebleau	17 600
Tri aventure Avon-Fontainebleau	800
TCF- Tennis Club de Fontainebleau	12 640
VBB 77 -Vol en Bleu Badminton	1 500
VCFA -Vélo Club de Fontainebleau Avon	3 680
Association sportive du Collège International	180
Association Sportive du Collège Lucien Cézard	180
Association sportive Collège Jeanne d'Arc/ Saint Aspais	180
Association sportive Lycée Couperin	180
Association sportive Lycée Blanche de Castille	180
Association sportive Lycée François 1er	180
Karaté club de Fontainebleau	3 500
Fontainebleau Tennis de table	2 260
Fontainebleau Escrime Aventure	2 560
Foulée impériale de Fontainebleau	1 800
Azimut Sport compétition Fontainebleau	500
Cercle du jeu de Paume	300
HOBBY GOLF	300
HAPKI BLEAU	400
CSA CNSD	300
Club de boules du Pays de Fontainebleau	1 500
Laser Run du Pays de Fontainebleau	1 000
Société Hippique Française	1 000
Fontainebleau Sport Santé	1 000
	<b>75 889</b>

Demandeur	Subv. 2020 (hors acomptes votés en décembre 2019)
<b>Secteur enseignement</b>	
Le Tremplin Bellifontain	900
DDEN -DELEGUES DEPART EDUCATION NATIONALE	150
Aux quatre coins de l'Enfance	250
	<b>1300</b>
<b>Secteur jeunesse</b>	
Association BOBOTO	400
Guide et scouts d'Europe groupe AGSE 1	200
Guide et scouts d'Europe groupe AGSE 2	200
Fontainebleau Loisirs et Culture - FLC	32 000
	<b>32 800</b>
<b>Secteur culturel</b>	
LES AMIS DE L'ORGUE	250
ACTION MUSIQUE	600
CHŒUR REGIONAL de FONTAINEBLEAU	600
CHORALE SAINT LOUIS	200
CHŒUR PRELUDE Avon/Fontainebleau	150
ECOLE D'ART AMERICAINES	2 000
JEUNESSES MUSICALES DE France	100
ENSEMBLE LA UDATE DOMINUM	250
Orchestre Philharmonique Pays de Fontainebleau	250
UNION MUSICALE DE FONTAINEBLEAU	3 000
LES ARLEQUINS	400
NOUVEAUX TRETEAUX DE L'ANE VERT	3 000
COMPAGNIE NAPHRALYTEP	4 000
SPEIRA	1 700
Société des Amis et Mécènes du Château de Fontainebleau	400
Association de gestion Ane Vert - ORANE	700
RESEAU JAZZ 77	10 000
Kolektivart	500
Académie d'art Jeannine Morgan	400
	<b>28 500</b>
<b>Administration générale / cadre de vie</b>	
La vie à vélo	160
Association Bellifontaine d'Entraide Municipale-ABEM	10 700
	<b>10 860</b>

Dem andeur	Subv. 2020 (hors acomptes votés en décembre 2019)
<b>Secteur social</b>	
Accueil de jour du Pays de Fontainebleau	2 000
Association de contrôle judiciaire socio-éducatif de Seine-et-Marne (ACJUSE)	200
ADAPEI	200
Association des donneurs de sang de la région de Fontainebleau	1 000
Association des jardins familiaux de Fontainebleau-Avon	750
Association Saint Martin de Fontainebleau-Avon	750
CLIC FACIL (Association Soutien Facil)	4 000
Club des cadres et entrepreneurs 77	200
Croix rouge - Délégation locale de Fontainebleau	2 500
L'école à l'hôpital- Marie Louise IMBERT	200
Association Main dans la Main EHPAD	750
Maison de la famille au pays de Fontainebleau	1 000
Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte (OHFOM) - délégation de Seine-et-Marne	1 350
Les restaurants du Cœur -Les relais du Cœur de Seine-et-Marne	200
Conseil Départemental de S&M de la Société de Saint Vincent de Paul	750
Solidarité Déméter	3 500
Les blouses roses -ALH	500
UNAFAM 77	300
Secours populaire français	500
Médiateurs 77	500
	<b>21 150</b>
<b>Secteur patriotique</b>	
Union Nationale des Combattants -Anciens combattants - Fontainebleau-Avon	250
Société nationale d'entraide de la médaille militaire	250
Association des marins, marins anciens combattants	250
FNACA -Comité de Fontainebleau-Avon	250
Société des membres de la Légion d'Honneur	250
Le Souvenir Français	250
Cadre de réserve	250
	<b>1 750</b>
<b>Secteur jumelage</b>	
Comité de Jumelage de Fontainebleau -ARCIF	2 500
	<b>2 500</b>
<b>MONTANT TOTAL -COMPTE 6574</b>	<b>189 699</b>

<b>Demandeur</b>	<b>Subv. 2020 (hors acomptes votés en décembre 2019)</b>
------------------	--

**Subventions exceptionnelles**

Les amis de la forêt de Fontainebleau	4 000
Association des naturalistes de la vallée du Loing (ANVL)	2 000
Association Promotion Jumelage Fontainebleau-ANGKOR -APJFA	5 000
Sol'Su	250
Cadre de réserve	350
IUT	1 000
Django Reinhardt	10 000
Réserve	30 000
<b>MONTANT TOTAL -COMPTE 6745</b>	<b>52 600</b>



**Note de présentation**

**Objet : Approbation du budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Ville**

**Rapporteur : M. ROUSSEL**

**Le budget primitif 2020 a été voté le 16 décembre dernier. Il convient de pratiquer des modifications pour prendre notamment en compte :**

- **La reprise des résultats antérieurs et les reports d'investissement**
- **La modification du produit des impositions suite à la notification des bases fiscales**
- **Les ajustements liés à des informations et événements nouveaux**
- **La prise en compte des subventions aux associations votées le 3 juin**
- **Les incidences de la crise sanitaire (COVID 19) sur les recettes et dépenses de fonctionnement**
- **Les modifications sur la section d'investissement**

**SOMMAIRE**

	<b>page</b>
<b>1 - Intégration du résultat du Compte administratif 2019</b>	<b>2</b>
<b>2 - Modification des bases fiscales</b>	<b>2</b>
<b>3 - Ajustements liés à de nouvelles informations</b>	<b>2</b>
<b>3.1 Modification des recettes</b>	<b>3</b>
<b>3.2 Modification des dépenses</b>	<b>3</b>
<b>4 - Subventions aux associations</b>	<b>4</b>
<b>5 - Effet du COVID sur les recettes et dépenses</b>	<b>5</b>
<b>5.1 Effet sur les recettes</b>	<b>7</b>
<b>5.2 Effet sur les dépenses</b>	<b>8</b>
<b>Synthèses BS section de fonctionnement</b>	<b>9</b>
<b>6 - Modification sur la Section d'investissement</b>	<b>10</b>
<b>7 - Présentation des Sections de Fonctionnement et d'investissement</b>	<b>11</b>

## 1. Intégration du résultat du Compte administratif 2019

Le Compte administratif 2019 a été clôturé avec l'affectation suivante des résultats :

- Résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé ; Il représente un excédent de 4 853 440€ porté au compte 002,
- Intégration des restes à réaliser 2019 de la section d'investissement en dépenses (3 308 919€) et en recettes (4 794 762€),
- L'excédent de fonctionnement est affecté pour partie au besoin de financement de la section d'investissement +2 691 621€ (compte 1068),
- Le solde d'exécution de la section d'investissement est porté au compte 001 : - 4 177 464€.

## 2. Modification des bases fiscales

Les taux d'imposition communaux restent inchangés en 2020 : 15,86% pour la taxe d'habitation, 25,49% pour la taxe foncière sur le bâti et 117,25% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Les bases fiscales ont été notifiées dans l'Etat 1259.

- Taxe d'habitation : La base prévisionnelle d'imposition est de 31 526 000€ soit +1,83% par rapport à la base effective 2019. Le produit attendu est de 5 000 024€,
- Taxe Foncière sur le bâti : La base prévisionnelle est de 26 559 000€ soit +1,33% par rapport à la base effective 2019. Le produit attendu est de 6 769 889€,
- Taxe sur le foncier non bâti : La base prévisionnelle est de 97 500€ soit -58% par rapport à la base effective 2019. Le produit attendu est de 114 319€.

Globalement, le budget supplémentaire acte une hausse de 26 832€ pour un total de 11 884 232€.

## 3. Corrections liées à de nouvelles informations

Le budget supplémentaire (BS) doit tenir compte des événements et informations survenus depuis le vote du budget primitif. Il est également tenu compte du niveau de recettes 2019 pour ajuster les montants de 2020.

### 3.1 Modifications des recettes : +559 000€

Les principales informations retenues concernent :

- La prise en compte de l'avenant n°3 de la DSP Stationnement, signé fin 2019 voté en Conseil Municipal. Il porte sur la gestion par Interparking de la place d'Armes et est prévu pour 1 an. Les recettes du parking sont collectées par Interparking et versées à la Ville. En contrepartie, la Ville verse une somme forfaitaire couvrant les frais de gestion et une somme représentant 45% des recettes.
- La recette des paris en ligne issue de l'hippodrome de la Solle : les communes doivent recevoir à partir de 2020, 50% des sommes initialement adressées à la Communauté d'Agglomération.
- La notification des dotations de l'Etat et des bases de calcul de la fiscalité locale.

L'ensemble de ces modifications représente un supplément de recettes de 558 961€ (dont 472 800€ pour la place d'Armes).

Le tableau ci-dessous présente les modifications de recettes apportées dans le BS par pôle et par chapitre :

Chapitre	RECETTES	Nature	Budget supplémentaire
73	Droit de place Marché de Noël	1 journée supplémentaire	4 600
	<b>POLE Communication Culture Vie locale</b>		<b>+4 600</b>
75	DSP Place d'Armes	Avenant n°3 (déc.2019)	472 800
	<b>POLE Cadre de Vie</b>		<b>+472 800</b>
73	Fiscalité locale (Taxes foncière et habitation)	hausse des bases (Etat 1259)	26 832
	Revenus parisiens en ligne	50% des recettes à partir de 2020	100 000
74	Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	selon investissements 2019 éligibles	-30 000
	Dotations de fonctionnement (Forfaitaire, Solodarité rurale, péréquation nationale) et Dotation instituteurs	notification début 2020	-15 271
	<b>POLE Administration générale</b>		<b>+81 561</b>
<b>TOTAL VILLE</b>			<b>+558 961</b>

### 3.2 Modification des dépenses : +308 800€

La principale dépense reprise dans le Budget Supplémentaire concerne l'avenant de la DSP Stationnement pour la place d'Armes, pendant du volet « recettes ».

L'impact net de cet avenant était prévu à hauteur de +164 000€ TTC (recettes pour 472 800€ et dépenses 308 800€ pour les dépenses).

Le BS prend en compte l'ajustement des frais financiers et des intérêts courus non échus, sans incidence sur le montant total des charges financières.

Le tableau ci-dessous présente les modifications de dépenses apportées dans le BS par pôle et par chapitre :

Chapitre	DEPENSES	Natures	Budget supplémentaire
011	Redevance DSP stationnement place d'Armes	Avenant : paiement du forfait et de 100% de la part variable sur recettes	308 760
	<b>POLE Cadre de Vie</b>		<b>+308 760</b>
66	Frais financiers	ajustement ICNE et Intérêts	0
	<b>POLE Administration générale</b>		<b>+0</b>
<b>TOTAL VILLE</b>			<b>+308 760</b>

### 4. Subventions aux associations, au CCAS et à la Caisse des Ecoles : 953 099€

Le Budget primitif 2020 de la Ville a pris en compte quelques subventions et les acomptes versées aux associations, au CCAS, au Théâtre et à la Caisse des Ecoles.

#### - Pour les associations :

Au budget primitif sont inscrits les acomptes des subventions aux associations représentant 107 696€.

Le BS entérine le vote du versement des subventions et des soldes d'acomptes.

Ce complément se répartit comme suit par secteur :

- Développement durable : 2 200€
- Commerce : 12 750€

- Sports :	75 889€
- Enseignement :	1 300€
- Jeunesse :	32 800€
- Culture :	28 500€
- Entraide & cadre de vie :	10 860€
- Social :	21 150€
- Patriotique :	1 750€
- Jumelage :	2 500€

L'ensemble des subventions complémentaires aux acomptes est de 189 699€.

Le budget primitif comportait des crédits non affectés pour 16 450€. Le besoin supplémentaire inscrit au BS est donc de 173 249€.

Avec les acomptes (BP+BS), la totalité des subventions courantes aux associations s'élève à 297 395€ (107 696€ + 189 699€).

**- Pour les subventions exceptionnelles aux associations :**

Le montant des subventions exceptionnelles est de 52 600€ dont 30 000€ de réserves en prévision des conventions d'objectifs, 10 000€ pour l'édition 2019 du festival Django Reinhardt (voté) et 5 000€ pour le jumelage APJFA (voté).

Cela représente un complément de 43 600€ par rapport au Budget Primitif.

**- Pour les budgets en lien avec la collectivité :**

Les compléments sont les suivants :

- . CCAS : +700 000€ (total BP+BS : 1 700 000€)
- . Caisse des Ecoles : +5 800€ (total BP+BS : 56 800€)

Chapitre	SUBVENTIONS 2020	Nature	Budget supplémentaire
65	Subventions associations	complément du Budget primitif	173 249
	Subvention CCAS	complément du Budget primitif	700 000
	Subvention Caisse des Ecoles	complément du Budget primitif	5 800
67	Subventions exceptionnelles	dont réserve 30000€	43 600
	<b>TOTAL SUBVENTIONS BUDGET SUPPLEMENTAIRE</b>		<b>+922 649</b>

## 5. Effets du CoVID sur les recettes et dépenses de fonctionnement

### Le contexte économique et sanitaire

La crise sanitaire et économique provoquée par l'épidémie mondiale du COVID 19 a des conséquences majeures sur l'équilibre des finances locales. Le confinement généralisé décrété par l'Etat et quasiment complet du 19 mars au 11 mai a provoqué un arrêt massif des activités économiques, culturelles et scolaires.

Les entreprises de tous les secteurs non prioritaires ont subi une fermeture administrative (commerces, hôtels, bars & restaurants...)

L'interdiction de rassemblement a stoppé tout évènement ou manifestations et dans un premier temps, les marchés locaux. Au moment de l'établissement de ce budget, le gouvernement met en place un « déconfinement » progressif avec réouvertures des écoles et d'une partie des commerces assorties de conditions drastiques de distanciation et de consignes sanitaires.

A la date de la rédaction de ce présent rapport, les activités de restauration, de manifestations et de tourisme sont toujours interdites et les habitants ne doivent pas se déplacer au-delà de 100km de leur domicile.

## **Conséquences financières**

Les entreprises ont eu recours massivement au chômage partiel (environ 11 millions de personnes), permettant une garantie sur les salaires.

Sur instruction de l'Etat et des autorités sanitaires, le secteur privé et les administrations ont mis en place le télétravail à grande échelle.

Enfin, la fermeture de tous les établissements scolaires a eu pour conséquence de retenir nombre de parents à leur domicile donc souvent sans possibilité de travailler.

La 1<sup>er</sup> conséquence à court terme a été l'annonce d'une année 2020 en récession (-8% de PIB prévu).

Une hausse du chômage et des faillites d'entreprises est attendue fin 2020 et en 2021 malgré une reprise progressive de l'activité.

Les mesures d'urgence prises par le gouvernement en soutien aux secteurs sinistrés (automobile, tourisme, restauration, culture, aéronautique...) ont généré des fonds d'urgence et des prêts garantis par l'Etat distribués aux entreprises en difficulté (enveloppe de 500M€).

Sur le plan sanitaire, un plan de sauvegarde de l'Hôpital public a été lancé ainsi que des achats massifs de matériels (respirateurs) et de produits de protection (masques, gel hydro alcoolique, gants...).

La 2<sup>er</sup> conséquence de cette crise est un accroissement de l'endettement de l'Etat et du secteur privé.

La dette publique doit passer en 2020 de 99% à 115% du PIB rendant le budget encore plus fragile face à la moindre hausse des taux d'intérêt avec des incidences incertaines sur la fiscalité et l'équilibre des comptes publics.

La situation concernant les finances publiques ne sera plus claire qu'avec la loi de Finances 2021.

## **Incidences sur les collectivités locales :**

La crise du COVID 19 a trois conséquences principales sur les communes :

- Mobilisation au service des administrés et des commerçants : réorientation des missions des agents sur les urgences sanitaires et sociales, achat et mise à disposition de produits de protection contre le virus. Donc une hausse des dépenses de fonctionnement.
- Ralentissement ou arrêt des activités proposées par la Ville : les actions culturelles (bibliothèque, conservatoire, école de dessin) ou sportives, l'accompagnement des jeunes, l'accueil scolaire et périscolaire ont été suspendus. Seul l'accueil des enfants de soignants ou de personnes en difficulté a pu être maintenu.
- Ralentissement ou arrêt des activités économiques des entreprises locales :
  - o La commune a mis en place des mesures de solidarité pour les entreprises mises en difficulté par les fermetures administratives en suspendant voire annulant certaines taxes locales (Enseignes, occupation du domaine public) ou certains loyers.
  - o La baisse de Chiffre d'affaires de certains secteurs touche aussi directement les finances de la Ville (droit de mutation sur les transactions immobilières, stationnement ...).

Les 2 derniers points affectent lourdement les recettes de la commune.

## **Cadre du budget supplémentaire de Fontainebleau :**

Ce contexte a une incidence majeure sur les finances de la Ville de Fontainebleau et maintient une extrême incertitude sur la situation sanitaire (rythme de mise en place du « déconfinement », conditions d'ouvertures des établissements scolaires, autorisations d'ouverture des restaurants ...) et économique (rythme de reprise des activités commerciales, reprise du secteur immobilier...).

La crise sanitaire a un double effet négatif sur les comptes de la commune : la baisse des recettes et un accroissement des dépenses.

Le volet « Recettes » est doublement touché par :

- Une chute importante des recettes suite à la suppression de prestations payantes rendues par les services de la Ville (conservatoire, périscolaire...),
- La baisse de l'activité économique d'acteurs privés réduisant leur contribution aux revenus de la commune (taxes, redevances, loyers).

Le volet « Dépenses » est aussi affecté :

- Directement, par les achats de produits de protection (masques, gel hydroalcoolique, gants...) et la désinfection des rues, bâtiments, espaces publics
- Indirectement, par une réorganisation du travail des agents, fortement mobilisés au service des habitants et soignants : affectation de personnels à de nouvelles tâches, télétravail, permanences, distribution et « boitage », garde d'enfants, réunions en visioconférence, ... Certains personnels très sollicités pourront bénéficier d'une prime exceptionnelle.

### 5.1 Effet du COVID sur les recettes : -1 384 400€

A ce stade, compte tenu des incertitudes, à la fois sur les dates et les conditions du déconfinement et sur le rythme de reprise des diverses activités culturelles, scolaires et économiques, le BS a été construit sur la base d'hypothèses simples.

Pour les activités commerciales et culturelles, l'hypothèse retenue est fondée sur un arrêt complet de 2 mois (19 mars – 11 mai) puis une reprise progressive (mi-mai à mi-septembre) : cette simulation chiffre à 4 mois la perte de recettes. Sont concernés, les occupations du domaine public, les stationnements extérieurs, le marché forain...

Pour les activités liées à l'économie avec une forte inertie de redémarrage, l'hypothèse retenue est une perte de 6 mois de recettes : Place d'Armes (stationnement), droits de mutation.

Enfin, la redevance variable liée à la DSP Stationnement (parkings) n'a pas été modifiée puisque basée sur les recettes de 2019.

Les principales conséquences de la crise sur les recettes de la Ville sont les suivantes :

- Revenus des enseignements artistiques et de la vie locale (pôle Communication Culture et Vie Locale) :  
Une offre de cours complémentaire sera proposée pour le conservatoire de musique et l'école de dessin afin de limiter les incidences sur les élèves,
- Recettes liées à l'occupation du domaine public (pôle Cadre de vie) :  
Le stationnement (horodateurs, Forfait post stationnement, DSP place d'Armes), les droits de place (terrasses, échafaudages, bennes...) et la taxe sur les enseignes accuseront un manque à gagner de 4 à 6 mois,
- Prestations liées à l'accueil des enfants (pôle Sport Jeunesse) :  
Une majorité des activités en restauration, scolaire, périscolaire, jeunesse et sports a été suspendue et ne reprendra que progressivement,
- Revenus, droits et taxes (pôle Administration générale) :  
L'impact le plus important est attendu sur les droits de mutation compte tenu du délai des décisions et du processus de montage des dossiers ainsi que l'incertitude quant à l'attitude des promoteurs et investisseurs.  
Pour les droits de mutation, la projection a tenu compte des montants réalisés en 2019.
- Par une note du 6 mai 2020, le Ministère de la Cohésion des Territoires précise les conditions d'attribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités locales. Les masques réutilisables seront pris en charge à 50% sur la base d'un prix unitaire maximum de 2€ ttc (soit 1€ de remboursement maximum par masque) et les masques jetables sur la base d'un prix unitaire maximum de 0,84€ TTC (soit 0,42€ de remboursement maximum par masque).  
Le remboursement estimé pour les 78 000 masques achetés à ce jour est de 36 660€.

L'ensemble du manque à gagner lié au COVID est estimé à 1 384 400€.

Chapitre RECETTES		effet COVID	Budget supplémentaire
70	Ecole de dessin, conservatoire, location de l'Atelier et de matériels	rattrapage partiel par modification de l'offre	-61 000
73	Droits de place (Naturales, fête de la Musique...)	Annulations	-8 000
75	Marché Forain	perte de 4 mois de recettes	-16 000
<b>POLE Communication Culture Vie locale</b>			<b>-85 000</b>
70	Forfait Post stationnement, Régle Horodateurs, Occupation du domaine public (terrasses, échafaudages...)	perte de 4 mois sur la base des recettes 2019	-293 000
73	Taxe sur Publicité extérieure (Enseignes)	perte de 4 mois de recettes	-7 000
75	DSP Place d'Armes	perte de 6 mois de recettes	-236 400
<b>POLE Cadre de Vie</b>			<b>-536 400</b>
70	Accueil élèves (dont restauration L.de Vinci), activités Jeunes, séjours et stages sportifs, Centre	Estimation selon la programmation	-203 250
74	Autres recettes	idem	-48 500
75	Location de salles	idem	-1 000
<b>POLE Sport Jeunesse Scolaire</b>			<b>-252 750</b>
70	Droits de stationnement des taxis	perte de 4 mois de recettes	-1 862
73	Taxe sur l'Electricité	baisse de 5% de la consommation	-35 000
73	Droits de mutation	perte de 6 mois sur la base des recettes 2019	-500 000
74	Remboursements masques	note du 6 mai 50% des factures avec <u>plafonnement unitaire à 0,42€ (jetables) et 1€</u>	36 660
75	Revenus des immeubles	gratuité de quelques loyers	-10 000
<b>POLE Administration générale</b>			<b>-510 202</b>
<b>TOTAL VILLE</b>			<b>-1 384 352</b>

## 5.2 Effet du CoVID sur les dépenses : +382 700€

Les 2 mois de confinement ont provoqué un arrêt d'activité chez les fournisseurs de la Ville et donc une suspension de chantiers, d'entretiens et de réparations.

Certaines prestations ont toutefois été maintenues et/ou réorientées (voirie, nettoyage).

Un effet « rattrapage », au moins partiel, est prévu pour le 2e semestre sans qu'il ne soit encore possible de chiffrer les surcoûts ou les économies.

C'est pourquoi, seules les dépenses directes sont prises en compte dans le BS :

- Achats de produits de protection : gants, masques jetables et réutilisables, gel hydroalcoolique, produits sanitaires et d'entretien et de désinfection,  
L'ensemble des dépenses de produits sanitaires est évalué à plus de 200 000€,

Au-delà de la protection de ses agents, la commune a mobilisé des moyens significatifs, en situation d'urgence, pour distribuer aux commerçants, citoyens (avec distribution prioritaire aux seniors) les équipements de protection nécessaires. Ces dépenses se chiffrent à 67 200€.

- Prime de mobilisation destinée aux agents : Leur disponibilité et leur implication va être récompensée à travers une prime (maintien des permanences sur le plan social et à l'Etat civil, volontariat pour des assistances et des distributions...),

Pour les primes versées aux agents du CCAS ainsi que pour les masques, les sommes pourront donner lieu à un complément de la subvention attribuée par la Ville au CCAS. Cette compensation pourra faire l'objet d'un vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Frais d'obsèques : la commune a pris en charge les frais d'inhumation de personnes indigentes.

L'ensemble des dépenses directes liées à la crise s'élève à 382 720€.

Chapitre	DEPENSES	Effet COVID	Budget supplémentaire
011	Dépenses communication COVID	courriers, affiches	19 120
	<b>POLE Communication Culture Vie locale</b>		<b>+19 120</b>
011	Dépenses fournitures sanitaires et nettoyage espaces publics	Masques, gel, gants, locations de tentes, nettoyage, désinfection de rues	88 400
	Dépenses fournitures sanitaires	masques à destination des beffrois	67 200
	<b>POLE Cadre de Vie</b>		<b>+155 600</b>
011	Dépenses sanitaires	achats masques complémentaires	50 000
012	Primes de mobilisation pour les agents	rémunération et charges	150 000
67	Frais d'obsèques	prise en charge frais d'inhumation d'indigents	8 000
	<b>POLE Administration générale</b>		<b>+208 000</b>
	<b>TOTAL VILLE</b>		<b>+382 720</b>

### SYNTHESE Section Fonctionnement :

En conclusion, le BS réduit de 825 391€ les recettes et augmente de 1 614 129€ les dépenses, soit une dégradation de 2 439 520€ :

- Les diverses corrections apportées ont un effet (recettes + dépenses) de : -672 448€
- L'effet du COVID a un effet estimé (recettes + dépenses) de : -1 767 072€

chapters	Libellés	Ajustements	effet COVID	Budget supplémentaire
70	Ventes Produits & prestations	0	-559 112	-559 112
73	Impôts & Taxes	131 432	-550 000	-418 568
74	Dotations & participations	-45 271	-11 840	-57 111
75	Produits de gestion courante	472 800	-263 400	209 400
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>558 961</b>	<b>-1 384 352</b>	<b>-825 391</b>

chapters	Libellés	Ajustements	effet COVID	Budget supplémentaire
011	Charges à caractère général	308 760	224 720	533 480
012	Charges de personnel	0	150 000	150 000
65	Charges de gestion courante	879 049	0	879 049
66	Charges financières	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	43 600	8 000	51 600
	<b>TOTAL VILLE</b>	<b>+1 231 409</b>	<b>+382 720</b>	<b>+1 614 129</b>

## 6. Section Investissement

Outre les opérations de report et reprise liées à la clôture de l'exercice 2019, la section d'investissement est revue ponctuellement sur certains points précis :

### DEPENSES :

- Equipements informatiques liés au COVID (portables et licences visioconférence) : 31 500€
- Correction technique des dépenses liées aux remboursements d'emprunts : 122 250€
- Remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement 2016 : 58 655€
- Les dépenses d'équipement seront pour certaines retardées : -350 000€

### RECETTES :

- Ajustement des recettes attendues du FCTVA : -30000€
- Recours à l'emprunt réduit de 1 500 000€ - le besoin d'emprunt pour 2020 est évalué à 3 410 000€ mais pourra être de nouveau ajusté selon l'avancement des projets au cours de l'automne.

En outre, le BS acte le transfert de la section de fonctionnement, les reports d'investissement de 2019 et l'affectation du résultat 2019.

**CONCLUSION : Présentation des sections de fonctionnement et d'investissement****SECTION FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP+BS 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 154 089,40	533 480,00	6 687 569,40
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	11 087 163,00	150 000,00	11 237 163,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	524 300,00	0,00	524 300,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	1 021 512,98	1 021 512,98
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 796 480,00	879 049,00	2 675 529,00
66	CHARGES FINANCIERES	426 540,00	0,00	426 540,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	725 000,00	51 600,00	776 600,00
68	PROVISION POUR RISQUE			0,00
	Dépenses réelles de fonctionnement	20 713 572,40	2 635 641,98	23 349 214,38
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	479 649,00	1 392 406,00	1 872 055,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	500 000,00	0,00	500 000,00
	DEPENSES TOTALES	21 693 221,40	4 028 047,98	25 721 269,38
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		4 853 439,88	4 853 439,88
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	88 000,00	0,00	88 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENT	2 556 986,90	-559 112,90	1 997 874,00
73	IMPOTS ET TAXES	14 360 594,50	-418 568,00	13 942 026,50
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 102 440,00	-57 111,00	4 045 329,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	549 700,00	209 400,00	759 100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 500,00	0,00	15 500,00
	Recettes réelles de fonctionnement	21 673 221,40	4 028 047,98	25 701 269,38
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	20 000,00	0,00	20 000,00
	RECETTES TOTALES	21 693 221,40	4 028 047,98	25 721 269,38

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2020	REPORT 2019>2020	BS 2020	BP+BS 2020
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00		4 177 464,92	4 177 464,92
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			58 656,00	58 656,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 988 133,78		122 250,00	2 110 383,78
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	366 150,00	142 625,13	4 500,00	513 275,13
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 625 909,00	2 955 458,67	27 000,00	4 608 367,67
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 445 477,22	210 835,22	-350 000,00	3 306 312,44
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				0,00
	Total Dépenses réelles d'investissement	7 425 670,00	3 308 919,02	4 039 870,92	14 774 459,94
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	20 000,00			20 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00			100 000,00
	DEPENSES TOTALES	7 545 670,00	3 308 919,02	4 039 870,92	14 894 459,94
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 050 000,00	70 173,00	-30 000,00	1 090 173,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	369 488,00	1 772 589,46		2 142 077,46
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 910 000,00	2 952 000,00	-1 500 000,00	6 362 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	131 533,00			131 533,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	5 000,00			5 000,00
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT	0,00		2 691 621,48	2 691 621,48
	Total Recettes réelles d'investissement	6 466 021,00	4 794 762,46	1 161 621,48	12 422 404,94
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	500 000,00			500 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00			100 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEM	479 649,00		1 392 406,00	1 872 055,00
	RECETTES TOTALES	7 545 670,00	4 794 762,46	2 554 027,48	14 894 459,94

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

**Projet de délibération**

**Objet : Approbation du budget supplémentaire 2020 – Budget Principal**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 2312-1 à L. 2312-4 précisant, notamment, que *«les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal, en décide ainsi, par article»*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et, notamment, le volume 1 – tome II,

Vu la délibération N°19/159 du conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°20/XX du conseil municipal du 3 juin 2020 adoptant le compte administratif 2019 du budget principal de la Ville ;

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte le budget supplémentaire de la Ville de Fontainebleau, pour l'exercice 2020, par chapitre, selon le tableau et le document budgétaire annexés à la présente délibération.**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

**Note de présentation**

**Objet : Approbation du budget supplémentaire 2020 du budget annexe du théâtre**

**Rapporteur : M. ROUSSEL**

**Le budget primitif 2020 a été voté le 16 décembre dernier. Il a été complété par une décision modificative votée le 3 février 2020.**

**Il convient de pratiquer quelques modifications pour prendre notamment en compte :**

- **La reprise des résultats antérieurs selon le détail ci-dessous :**
  - ✓ **Couverture du besoin de financement au compte 1068 pour 13 037,82€**
  - ✓ **Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2019 après couverture du besoin de financement au compte 002 pour 35 396,62€**
  - ✓ **Reprise à la section d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) au compte 001 pour -33 639,94€**
  
- **Les reports d'investissement de 2019 :**
  - ✓ **Report de recettes d'investissement 2019 pour 48 000€**
  - ✓ **Report de dépenses d'équipement 2019 pour 27 397,88€**
  
- **Un crédit de dépenses imprévues de la section de fonctionnement pour 35 396,62€**

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du théâtre selon les balances ci-après :**

## SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2020	DM1	BS 2020	BP+BS 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	456 667,11	-1 800,00		454 867,11
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	421 410,00			421 410,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				0,00
022	DEPENSES IMPREVUES			35 396,62	35 396,62
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	31 000,00			31 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 355,89			5 355,89
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00			0,00
68	PROVISION POUR RISQUE				0,00
	Dépenses réelles de fonctionnement	914 433,00	-1 800,00	35 396,62	948 029,62
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 315,00	1 800,00		13 115,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	18 752,00			18 752,00
	DEPENSES TOTALES	944 500,00	0,00	35 396,62	979 896,62
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			35 396,62	35 396,62
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENT	144 500,00			144 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	0,00			0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	75 000,00			75 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000,00			25 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	700 000,00			700 000,00
	Recettes réelles de fonctionnement	944 500,00	0,00	35 396,62	979 896,62
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	0,00
	RECETTES TOTALES	944 500,00	0,00	35 396,62	979 896,62

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2020	DM1	REPORT 2019>2020	BS 2020	BP+BS 2020
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				33 639,94	33 639,94
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	30 000,00	1 800,00			31 800,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	169 067,00		27 397,88		196 464,88
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					0,00
	Total Dépenses réelles d'investissement	199 067,00	1 800,00	27 397,88	33 639,94	261 904,82
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					0,00
	DEPENSES TOTALES	199 067,00	1 800,00	27 397,88	33 639,94	261 904,82
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	169 000,00		48 000,00		217 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES					0,00
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT				13 037,82	13 037,82
	Total Recettes réelles d'investissement	169 000,00	0,00	48 000,00	13 037,82	230 037,82
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	18 752,00				18 752,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEM	11 315,00	1 800,00			13 115,00
	RECETTES TOTALES	199 067,00	1 800,00	48 000,00	13 037,82	261 904,82

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Approbation du budget supplémentaire 2020 – Budget annexe «Théâtre municipal de Fontainebleau»**

**Le Conseil municipal,**

Vu l'article L 2221-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 2312-1 à L. 2312-4 précisant, notamment que *«les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal en décide ainsi, par article»*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 et, notamment l'arrêté du 27 août 2002 fixant la liste des chapitres budgétaires applicables aux services publics locaux,

Vu la délibération N°19/160 du conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe «Théâtre municipal de Fontainebleau»,

Vu la délibération N°20/01 du conseil municipal du 3 février 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe «Théâtre municipal de Fontainebleau»,

Vu la délibération N°20/XX du conseil municipal du 3 juin 2020 adoptant le compte administratif 2019 du budget annexe du théâtre municipal,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe «Théâtre municipal de Fontainebleau» pour l'exercice 2020, par chapitres, selon le tableau et le document budgétaire ci-joint.**

**Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,**

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.**

**Frédéric VALLEToux**

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

**Note de présentation**

**Objet : Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement**

**Rapporteur : M. ROUSSEL**

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est demandé de voter les AP sans modification par rapport au précédent vote du 16 décembre 2019.

Il est demandé de voter les crédits de paiement 2020 sans modification par rapport à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019. Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Ville.

Les montants correspondant aux crédits de paiement pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

- Maîtrise d'œuvre Cœur de Ville et travaux Place de la République : 0€
- Les opérations de réhabilitation de la bibliothèque : 317 786,86€
- Les travaux sur l'église Saint-Louis : 2 065 585,80€
- Extension de la Maison de l'Enfance : 70 600,56€

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des crédits de paiement proposés :

Nom du Programme	Autorisations de Programme			Crédits de paiement						
	AP Initiale	AP révisée proposition dec. 2019	AP révisée proposition juin 2020	antérieur à 2018	2018		2019		2020	
					Mandaté	Mandaté	Propositions dec. 2019	Propositions juin 2020	Propositions dec. 2019	Propositions juin 2020
Maîtrise d'œuvre Cœur de Ville et travaux Place de la République	32 088 589,00	9 728 379,72	9 728 379,72	9 458 424,50	187 455,22	82 500,00	82 500,00			0,00
Projet bibliothèque	4 773 106,73	6 791 889,57	6 791 889,57	2 576 553,96	1 029 296,61	2 868 252,14	2 868 252,14			317 786,86
Eglise Saint Louis	4 193 000,00	8 267 920,01	8 267 920,01	4 266 192,54	108 441,22	1 827 700,45	1 827 700,45			2 065 585,80
Extension Maison de l'enfance	757 500,00	951 000,00	951 000,00	19 822,80	401 322,34	459 254,30	459 254,30			70 600,56
<b>TOTAL AP</b>	<b>41 812 195,73</b>	<b>25 739 189,30</b>	<b>25 739 189,30</b>	<b>16 320 993,80</b>	<b>1 726 515,39</b>	<b>5 237 706,89</b>	<b>5 237 706,89</b>			<b>2 453 973,22</b>

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et l'instruction M14,**

**Vu la délibération n°19/157 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019 décidant de modifier les autorisations de programme et de crédits de paiement,**

**Vu la délibération n°19/XXX du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 de la Ville**

**Vu la délibération n°20/XXX du Conseil municipal en date du 3 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire 2020 de la Ville**

**Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,**

**Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,**

**Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE de conserver les autorisations de programme et de crédits de paiement votés conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

**PRECISE que les crédits de paiements seront inscrits au budget principal aux articles comptables concernés.**

**Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,**

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,**

**Ont signé les membres présents.**

**Frédéric VALLETOUX**

**Maire de Fontainebleau**

**Publié le**

**Notifié le**

**Certifié exécutoire le**

Fontainebleau




---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 3 juin 2020**


---

Note de présentation

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création de postes

Rapporteur : Mme PHILIPPE

En vue de répondre aux besoins en personnel recensés dans les services municipaux, il est proposé de procéder à la création des postes suivants :

<b>FILIERES</b>	<b>GRADES</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
Administrative	Attaché hors classe	1
	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technique	Ingénieur principal	1
	Agent de maîtrise	1
Culturelle	Assistant de conservation des bibliothèques et du patrimoine	2
	Professeur d'enseignement artistique classe normale	1
	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Assistant territorial d'enseignement artistique	1
Animation	Animateur	2
Sportive	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Educateur des APS	1
	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

**Le poste d'attaché hors classe sera pourvu par l'avancement de grade d'un attaché principal, à savoir le Directeur Général des Services, dont les missions principales sont les suivantes :**

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre
- Élaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
- Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficacité des services
- Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif
- Pilotage de l'équipe de direction
- Supervision du management des services et conduite du dialogue social
- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire
- Veille stratégique réglementaire et prospective

**Le poste d'attaché sera pourvu par le manager du commerce dont les missions principales, sous l'autorité du Directeur du pôle Communication, Culture et Vie Locale, sont les suivantes :**

- Être l'interlocuteur au quotidien entre la Ville et les commerçants, ainsi que leurs représentants
- Accompagner les porteurs de projets et les commerçants dans leurs démarches auprès de la Ville
- Faire un état des lieux des projets en cours, réaliser et mettre à jour la cartographie du commerce à Fontainebleau
- Interlocuteur privilégié avec le réseau de partenaires publics consulaires et privés en lien avec les missions du service
- Recherche de subventions visant à soutenir les actions et projets du services et des partenaires locaux (commerçants...)
- Définir un programme annuel d'animations commerciales, en lien avec l'association des commerçants, les commerces hors association ; Coordonner l'organisation et la logistique d'animations en lien avec l'Union des commerçants ; Evaluer les actions réalisées
- Gérer les relations entre le commerce et l'espace public : création d'une charte d'enseignes et devantures, terrasses, événements...
- Communication avec la vie économique locale : créer et gérer sur le site de la ville un espace « commerce » ; créer et gérer une page « commerces/vie économique » en lien avec la page Facebook de la ville ; animer les réseaux sociaux ; créer et gérer une newsletter pour les commerçants ; gérer les statistiques d'audience du site
- Instruire les Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant les fonds de commerce et donner un avis pour les DIA portant sur les murs
- Travailler avec le délégataire de service public en charge du marché forain ; Etablir un suivi d'activités ; Initier des animations communes, et en lien avec les autres commerçants de la Ville
- Participer à l'instruction des permis de construire pour les projets commerciaux ou demandes d'enseignes
- Prospection de nouvelles enseignes et veille sur le développement économique local
- Rédiger des rapports d'activités et des délibérations
- Travailler en transversalité avec les services de la Ville (organisation de réunion, information...).

**Le poste d'ingénieur principal sera pourvu par le directeur des bâtiments dont les missions principales, sous l'autorité du Directeur des services Techniques, sont les suivantes :**

- Participation à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti, intégrant les enjeux de développement durable
- Traduction et analyse des besoins de la collectivité
- Montage, planification, coordination d'opérations de construction, de réhabilitation, d'entretien ou de maintenance des bâtiments : recensement des travaux, établissement des DCE, chiffrage, devis, participation au montage et organisation des appels à projets, montage et suivi des marchés de travaux,

organisation des travaux avec les responsables d'établissements... dans le respect des ratios qualité/coûts/délais

- Management de la conductrice d'opérations bâtiment, la responsable hygiène et sécurité, la dessinatrice et pilotage, en lien avec les chefs d'équipe, des ateliers municipaux (11 agents) et du service entretien des locaux (11 agents)
- Supervision de projets et représentation du maître d'ouvrage : suivi, points techniques et réception des travaux

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve qu'aucun candidat fonctionnaire n'ait pu être recruté, la Ville pourra faire appel à un candidat non titulaire.

Les trois postes d'enseignement artistique (professeur, assistant principal et assistant) permettront de recruter un pianiste accompagnateur en remplacement d'un départ en retraite. Les deux postes non utilisés seront supprimés lors d'un conseil municipal ultérieur. De la même manière, 3 postes sont créés pour le chargé de mission sport-santé : Educateur des APS, Educateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe et Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe. Les deux postes non utilisés seront supprimés lors d'un conseil municipal ultérieur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes mentionnés ci-dessus
- Attribuer le régime indemnitaire afférent à ces grades
- Dire que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la Fonction publique territoriale
- Préciser que, conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve qu'aucun candidat fonctionnaire n'ait pu être recruté, la Ville pourra faire appel à un candidat non titulaire
- Dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Ville pour l'exercice 2020 et suivants au chapitre 012

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création de postes**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2131-1 et L2131-2,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34,**

**Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,**

**Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,**

**Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,**

**Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,**

**Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,**

**Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,**

**Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),**

**Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,**

**Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,**

Vu le décret n°92-364 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu les délibérations approuvées par le Conseil municipal précisant les critères d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services municipaux,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,

**Après en avoir délibéré,**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

<b>FILIERES</b>	<b>GRADES</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
<b>Administrative</b>	Attaché hors classe	1
	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Technique</b>	Ingénieur principal	1
	Agent de maîtrise	1
<b>Culturelle</b>	Assistant de conservation des bibliothèques et du patrimoine	2
	Professeur d'enseignement artistique classe normale	1
	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Assistant territorial d'enseignement artistique	1
<b>Animation</b>	Animateur	2
<b>Sportive</b>	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Educateur des APS	1
	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

DIT que le poste d'attaché hors classe sera pourvu par l'avancement de grade d'un attaché principal, à savoir le Directeur Général des Services, dont les missions principales sont les suivantes :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre
- Élaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
- Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services
- Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif
- Pilotage de l'équipe de direction
- Supervision du management des services et conduite du dialogue social
- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire
- Veille stratégique réglementaire et prospective

DIT que le poste d'attaché sera pourvu par le manager du commerce dont les missions principales, sous l'autorité du Directeur du pôle Communication, Culture et Vie Locale, sont les suivantes :

- Être l'interlocuteur au quotidien entre la Ville et les commerçants, ainsi que leurs représentants
- Accompagner les porteurs de projets et les commerçants dans leurs démarches auprès de la Ville
- Faire un état des lieux des projets en cours, réaliser et mettre à jour la cartographie du commerce à Fontainebleau
- Interlocuteur privilégié avec le réseau de partenaires publics consulaires et privés en lien avec les missions du service
- Recherche de subventions visant à soutenir les actions et projets du services et des partenaires locaux (commerçants...)
- Définir un programme annuel d'animations commerciales, en lien avec l'association des commerçants, les commerces hors association ; Coordonner l'organisation et la logistique d'animations en lien avec l'Union des commerçants ; Evaluer les actions réalisées
- Gérer les relations entre le commerce et l'espace public : création d'une charte d'enseignes et devantures, terrasses, événements...
- Communication avec la vie économique locale : créer et gérer sur le site de la ville un espace « commerce » ; créer et gérer une page « commerces/vie économique » en lien avec la page Facebook de la ville ; animer les réseaux sociaux ; créer et gérer une newsletter pour les commerçants ; gérer les statistiques d'audience du site
- Instruire les Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant les fonds de commerce et donner un avis pour les DIA portant sur les murs
- Travailler avec le délégataire de service public en charge du marché forain ; Etablir un suivi d'activités ; Initier des animations communes, et en lien avec les autres commerçants de la Ville
- Participer à l'instruction des permis de construire pour les projets commerciaux ou demandes d'enseignes
- Prospection de nouvelles enseignes et veille sur le développement économique local
- Rédiger des rapports d'activités et des délibérations
- Travailler en transversalité avec les services de la Ville (organisation de réunion, information...).

DIT que le poste d'ingénieur principal sera pourvu par le directeur des bâtiments dont les missions principales, sous l'autorité du Directeur des services Techniques, sont les suivantes :

- Participation à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti, intégrant les enjeux de développement durable
- Traduction et analyse des besoins de la collectivité
- Montage, planification, coordination d'opérations de construction, de réhabilitation, d'entretien ou de maintenance des bâtiments : recensement des travaux, établissement des DCE, chiffrage, devis, participation au montage et organisation des appels à projets, montage et suivi des marchés de travaux, organisation des travaux avec les responsables d'établissements... dans le respect des ratios qualité/coûts/délais
- Management de la conductrice d'opérations bâtiment, la responsable hygiène et sécurité, la dessinatrice et pilotage, en lien avec les chefs d'équipe, des ateliers municipaux (11 agents) et du service entretien des locaux (11 agents)
- Supervision de projets et représentation du maître d'ouvrage : suivi, points techniques et réception des travaux

**RAPPELLE** que, conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve qu'aucun candidat fonctionnaire n'ait pu être recruté, la Ville pourra faire appel à un candidat non titulaire.

**ATTRIBUE** le régime indemnitaire afférent à ces grades.

**DIT** que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la Fonction publique territoriale.

**PRECISE** que, conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve qu'aucun candidat fonctionnaire n'ait pu être recruté, la Ville pourra faire appel à un candidat non titulaire.

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Ville pour l'exercice 2020 et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le  
Notifié le  
Certifié exécutoire le



### Note de présentation

**Objet : Recrutement d'agents vacataires au sein du service des Sports, des écoles municipales et de la médiathèque municipale à compter de l'année scolaire 2020-2021**

**Rapporteur : Mme PHILIPPE**

**Les agents vacataires ont un statut particulier, n'ayant ni la qualité d'agent titulaire, ni la qualité d'agent non-titulaire.**

**Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires, par délibération autorisant le recrutement de ces agents, ainsi que par un acte d'engagement (contrat).**

**Le fonctionnement des écoles municipales implique le recrutement d'agents vacataires, à chaque nouvelle année scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi), pour l'encadrement des enfants présents au sein des écoles municipales.**

**De plus, chaque année, le fonctionnement du service Sports implique le recrutement d'agents vacataires pour l'organisation et la réalisation d'activités sportives.**

**Enfin, le fonctionnement de la médiathèque municipale implique le recrutement d'agents vacataires pour assurer son fonctionnement, notamment le week-end et lors des jours d'absence du personnel.**

**Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de :**

- **Décider le recrutement d'agents vacataires à compter de l'année scolaire 2020-2021 au sein des :**
  - **Ecoles municipales pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**
  - **Service des Sports pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et pendant les vacances scolaires**
  - **Médiathèque municipale pendant toute l'année scolaire, notamment le week-end et lors des jours d'absence du personnel pendant les vacances scolaires.**
- **Préciser que les agents vacataires au sein des écoles municipales se verront confier les missions suivantes, sur le temps dit périscolaire :**
  - **Accueillir les enfants et assurer leur sécurité physique, morale et affective**
  - **Créer et proposer des animations en lien avec le projet pédagogique**
  - **Encadrer le temps du repas et veiller au respect des règles d'hygiène**
- **Préciser que les agents vacataires au sein du service des Sports se verront confier les missions suivantes :**
  - **Organisation et réalisation d'activités sportives dans les écoles maternelles (et notamment des ateliers et jeux pour développer la motricité)**
  - **Encadrer et mener des stages sportifs pendant les vacances scolaires**
  - **Conseiller les éducateurs sportifs de l'Education Nationale**
  - **Accompagner la politique de la Ville « Sport Santé »**
- **Préciser que les agents vacataires au sein de la médiathèque se verront confier les missions suivantes :**
  - **Accueillir et orienter les usagers ;**
  - **Gérer les transactions de documents ;**

- Assurer la médiation de l'utilisation des automates de prêt ;
  - Renseigner les usagers à propos des espaces et des services de la médiathèque,
  - Fournir aux usagers un premier niveau d'information sur les collections,
  - Assurer la présence et la surveillance dans les espaces publics et intervenir en cas de nécessité,
  - Faire respecter le règlement de la médiathèque,
  - Veiller à l'application des règles de sécurité,
  - Ranger et reclassifier les collections.
- Fixer la rémunération sur la base de :
- Un taux horaire d'un montant brut de 11.34 euros pour les agents vacataires au sein des écoles municipales ; une indemnité de résidence et des congés payés
  - Un taux horaire d'un montant brut de 24.90 euros pour les agents vacataires au sein du service des Sports ; une indemnité de résidence et des congés payés
  - Un taux horaire d'un montant brut de 11.72 euros pour les agents vacataires au sein de la médiathèque et des congés payés
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Recrutement d'agents vacataires au sein du service des Sports, des écoles municipales et de la médiathèque municipale à compter de l'année scolaire 2020-2021**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Considérant les besoins en personnel recensés au sein du service des Sports, écoles municipales et de la médiathèque municipale,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,

**Après en avoir délibéré,**

DECIDE le recrutement d'agents vacataires à compter de l'année scolaire 2020-2021 au sein des:

- Ecoles municipales pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;
- Service des Sports pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et pendant les vacances scolaires.
- Médiathèque municipale pendant toute l'année scolaire, notamment le week-end et lors des jours d'absence du personnel pendant les vacances scolaires.

PRECISE que les agents vacataires au sein des écoles municipales se verront confier les missions suivantes, sur le temps dit périscolaire :

- Accueillir les enfants et assurer leur sécurité physique, morale et affective ;
- Créer et proposer des animations en lien avec le projet pédagogique ;
- Encadrer le temps du repas et veiller au respect des règles d'hygiène.

PRECISE que les agents vacataires au sein du service des Sports se verront confier les missions suivantes :

- Organiser et réaliser des activités sportives dans les écoles maternelles (et notamment des ateliers et jeux pour développer la motricité) ;
- Encadrer et mener des stages sportifs pendant les vacances scolaires ;
- Conseiller les éducateurs sportifs de l'Education Nationale ;
- Accompanyer la politique de la Ville « Sport Santé ».

PRECISE que les agents vacataires au sein de la médiathèque se verront confier les missions suivantes :

- Accueillir et orienter les usagers ;
- Gérer les transactions de documents ;
- Assurer la médiation de l'utilisation des automates de prêt ;

- Renseigner les usagers à propos des espaces et des services de la médiathèque,
- Fournir aux usagers un premier niveau d'information sur les collections,
- Assurer la présence et la surveillance dans les espaces publics et intervenir en cas de nécessité,
- Faire respecter le règlement de la médiathèque,
- Veiller à l'application des règles de sécurité,
- Ranger et reclassifier les collections.

**FIXE** la rémunération sur la base de :

- Un taux horaire d'un montant brut de 11.34 euros pour les agents vacataires au sein des écoles municipales ; une indemnité de résidence et des congés payés
- Un taux horaire d'un montant brut de 24.90 euros pour les agents vacataires au sein du service des Sports ; une indemnité de résidence et des congés payés
- Un taux horaire d'un montant brut de 11.72 euros pour les agents vacataires au sein de la médiathèque et des congés payés

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Ville à chaque nouvelle année scolaire et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le  
Notifié le  
Certifié exécutoire le



Fontainebleau




---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**


---

**Note de présentation**

Objet : Renouvellement des postes saisonniers des agents d'animation au sein des services de la Jeunesse « La Nébul' », des Sports et du centre de loisirs municipal pour l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'au 31 août 2021 inclus

Rapporteur : Mme PHILIPPE

Afin de répondre aux besoins en personnel recensés dans les services municipaux, il est proposé au Conseil municipal de procéder au renouvellement de postes saisonniers pour l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'au 31 août 2021 inclus, pour le fonctionnement des services suivants :

**1°) Service de la Jeunesse - Postes saisonniers des agents chargés de l'animation :**

<b>ACTIVITES</b>	<b>NOMBRE D'HEURES</b>
Espaces jeunes	1800
Séjours	672
C.M.J.	35
Evènements divers	20

**2°) Service des Sports - Postes saisonniers des agents chargés de l'animation sportive :**

<b>PERIODES</b>	<b>NOMBRE D'HEURES</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
Vacances de la Toussaint	151h30	6
Vacances d'hiver	151h30	6
Vacances de printemps	126h15	5
Vacances d'été (juillet)	159h par semaine sur 3 semaines (477h au total)	6
Vacances d'été (août)	126h15	5

**3°) Centre de loisirs municipal - Postes saisonniers des agents d'animation :**

<b>PERIODES</b>	<b>NOMBRE DE JOURNEES OCCASIONNELLES</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
Mercredi semestre 1	44	2
Vacances d'hiver	50	5
Vacances de printemps	50	5
Juillet	221	13
Août	286	10
<b>Totaux</b>	<b>661</b>	<b>36</b>

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider le renouvellement des postes saisonniers, pour l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'au 31 août 2021 inclus, des agents chargés de l'animation pour le fonctionnement des services de la Jeunesse «La Nébul' », des Sports, et du centre de loisirs municipal, conformément aux tableaux ci-dessus
- Dire que les agents chargés de l'animation au sein du service Jeunesse « La Nébul' » devront satisfaire la condition d'âge minimum de 17 ans révolus
- Dire que les agents chargés de l'animation sportive au sein du service des Sports devront satisfaire la condition d'âge minimum de 18 ans révolus et être titulaires d'un Brevet d'Etat ou d'un Brevet Professionnel d'Educateur Sportif ou d'une licence STAPS
- Dire que les agents chargés de l'animation dans le centre de loisirs municipal devront satisfaire la condition d'âge minimum de 17 ans révolus et participeront à la mise en œuvre et à l'organisation des activités d'animation
- Dire que les délibérations N°18/62 et 18/63 du 13 juin 2018 fixent la rémunération horaire des agents territoriaux chargés de l'animation

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Renouvellement des postes saisonniers des agents d'animation au sein des services de la Jeunesse « La Nébul' », des Sports et du centre de loisirs municipal pour l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'au 31 août 2021 inclus**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°88-45 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,**

**Vu le décret n°92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,**

**Vu les délibérations N°18/62 et N°18/63 du conseil municipal du 13 juin 2018 relatives à la rémunération horaire des agents territoriaux chargés de l'animation,**

**Considérant la nécessité de renouveler les postes saisonniers des agents territoriaux chargés de l'animation au sein du service Jeunesse «La Nébul'», du centre de loisirs municipal, ainsi que des agents territoriaux chargés de l'animation et de l'organisation de stages sportifs au sein du service Sports sur la période des vacances scolaires,**

**Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1 2° de la loi n°84-53 précitée,**

**Considérant que tous ces postes ne seront pourvus qu'en fonction des besoins recensés,**

**Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,**

**Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE le renouvellement des postes saisonniers pour l'année scolaire 2020-2021 jusqu'au 31 août 2021 inclus, des agents chargés de l'animation pour le fonctionnement des services de la Jeunesse « La Nébul' », des Sports et du centre de loisirs municipal, conformément aux tableaux ci-dessous :**

**Service de la Jeunesse - Postes saisonniers des agents chargés de l'animation :**

<b>ACTIVITES</b>	<b>NOMBRE D'HEURES</b>
Espaces jeunes	1800
Séjours	672
C.M.J.	35
Evènements divers	20

**Service des Sports - Postes saisonniers des agents chargés de l'animation sportive :**

<b>PERIODES</b>	<b>NOMBRE D'HEURES</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
Vacances de la Toussaint	151h30	6
Vacances d'hiver	151h30	6
Vacances de printemps	126h15	5
Vacances d'été (juillet)	159h par semaine sur 3 semaines (477h au total)	6
Vacances d'été (août)	126h15	5

**Centre de loisirs municipal - Postes saisonniers des agents d'animation :**

<b>PERIODES</b>	<b>NOMBRE DE JOURNEES OCCASIONNELLES</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
Mercredi semestre 1	44	2
Vacances d'hiver	50	5
Vacances de printemps	50	5
Juillet	221	13
Août	286	10
<b>Totaux</b>	<b>661</b>	<b>36</b>

DIT que les agents chargés de l'animation au sein du service Jeunesse « La Nébul » devront satisfaire à la condition d'âge minimum de 17 ans révolus.

DIT que les agents chargés de l'animation sportive au sein du service des Sports devront satisfaire à la condition d'âge minimum de 18 ans révolus et être titulaires d'un Brevet d'Etat ou d'un Brevet Professionnel d'Educateur Sportif ou d'une licence STAPS.

DIT que les agents chargés de l'animation dans le centre de loisirs municipal devront satisfaire la condition d'âge minimum de 17 ans révolus et participeront à la mise en œuvre et à l'organisation des activités d'animation.

DIT que les délibérations N°18/62 et 18/63 du 13 juin 2018 fixent la rémunération horaire des agents territoriaux chargés de l'animation.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau




---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**


---

Note de présentation

**Objet : Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP):**

- Abrogation de la délibération n°18/98 du 24 septembre 2018 portant application du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Approbation d'une nouvelle délibération d'application du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Rapporteur : Mme PHILIPPE**

Par délibération N°17/120 du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération N° 18/98 du 24 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle application du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

De plus, cette même délibération en a étendu l'application aux catégories A et B de la filière culturelle, a modifié les intitulés des sous-groupes et a créé une part complémentaire de l'IFSE liée à la sujétion particulière de régie et à la sujétion particulière de conduite.

Le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale étend l'application du RIFSEEP aux nouveaux grades suivants :

**Filière technique :**

- Les ingénieurs territoriaux
- les techniciens territoriaux

**Filière sportive :**

- Les conseillers territoriaux des APS

**Filière culturelle :**

- Les conservateurs territoriaux du patrimoine
- Les conservateurs territoriaux des bibliothèques
- Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine

**Filière sociale et médico-sociale :**

- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les puéricultrices de classe normale
- Les infirmiers en soins généraux
- Les auxiliaires de puériculture

Les autres mentions approuvées précédemment par délibération n°18/98 du 24 septembre 2018 restent inchangées.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Abroger, au 1<sup>er</sup> juillet 2020, la délibération n°18/98 du 24 septembre 2018 portant application du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Approuver la nouvelle délibération d'application du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, en complétant la liste des grades éligibles au RIFSEEP

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP):**

- Abrogation de la délibération n°18/98 du 24 septembre 2018 portant application du RIFSEEP à compter du 1<sup>ER</sup> octobre 2018
- Approbation d'une nouvelle délibération d'application du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°18/98 du conseil municipal du 24 septembre 2018 portant application du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Considérant l'avis du comité technique du 26 mai 2020,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,

**Après en avoir délibéré,**

**ABROGE**, la délibération n°18/98 du 24 septembre 2018 portant application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, des modalités et des critères d'attribution de la part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

**DIT** que les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou temps partiels, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

**PRECISE** que sont exclus les agents recrutés pour :

- un acte déterminé (vacataire, saisonnier)
- sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir, etc.)
- sur la base d'un contrat d'apprentissage

**DIT** que les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

*Filière administrative :*

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

*Filière technique :*

- Les ingénieurs territoriaux
- les techniciens territoriaux
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

*Filière animation :*

- Les animateurs
- Les adjoints d'animation

*Filière sportive :*

- Les conseillers territoriaux des APS
- Les éducateurs des APS
- Les opérateurs des APS

*Filière culturelle :*

- Les conservateurs territoriaux du patrimoine
- Les conservateurs territoriaux des bibliothèques
- Les attachés territoriaux de conservation du

**patrimoine**

- Les bibliothécaires
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les adjoints du patrimoine

**Filière sociale et médico-sociale :**

- Les conseillers socio-éducatifs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les puéricultrices de classe normale
- Les infirmiers en soins généraux
- Les agents sociaux
- Les auxiliaires de puériculture
- Les ATSEM

DIT que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement. Cependant, sont explicitement maintenues les primes et indemnités mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014 et dans l'arrêté du 27 août 2015 :

- Indemnités afférentes aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail,
- Heures supplémentaires, astreintes,
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement,
- Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
- Avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : prime semestrielle.

PRECISE que pour les cadres d'emplois qui ne peuvent encore prétendre au bénéfice du RIFSEEP à la date de la délibération, le régime indemnitaire existant perdure. Le RIFSEEP leur sera étendu dès lors que les arrêtés et les modalités de transposition le permettront.

PRECISE que L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est une indemnité liée au poste de l'agent (part fixe, 85%) et à son expérience professionnelle (part variable, jusqu'à 15%). Elle repose, pour sa part fixe, sur la notion de groupes de fonctions.

PRECISE que les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte de :

**La responsabilité :** responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.

*Exemples : encadrement direct ou indirect, encadrement de cadres ou de non cadres, pilotage de politiques publiques locales, pilotages d'actions locales, définition des objectifs, élaboration et suivi de dossiers stratégiques ou conduite de projets, management stratégique, rôle de synchronisation de l'action...*

**La technicité :** la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

*Exemples : niveau de maîtrise, niveau de connaissances, autonomie, maîtrise totale de connaissances théoriques ou de pratiques particulières qui placent le poste en situation de référence pour le service ou la collectivité...*

**Les sujétions particulières :** contraintes particulières liées au poste.

*Exemples : exposition physique, échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à la collectivité, contact avec le public, lieu d'affectation (travailleur isolé, lieux dégradés, sombres...), déplacements fréquents, horaires particuliers (atypiques, de nuit, par roulement, en soirée, morcelés, amplitude large...), facteurs de pénibilité ...*

PRECISE que ces critères professionnels ont permis la répartition des postes dans des groupes et sous-groupes de fonctions

FIXE les montants minimums garantis et plafonds par sous-groupe de fonction de la manière suivante :

Grp	Sous-grp	Intitulés	Sans logement à titre gratuit		Avec logement à titre gratuit	
			Minimum garanti	Plafond	Minimum garanti	Plafond
<b>Catégorie A</b>						
<b>A1</b>		<b>DGS, DGA, Direction de pôle</b>				
	A1-1	Direction Générale des Services	23 460 €	36 210 €	19 941 €	22 310 €
	A1-2	Direction des Services Techniques, Direction Générale Adjointe	22 610 €	36 210 €	19 218 €	22 310 €
	A1-3	Direction de pôle	14 858 €	31 202 €	12 629 €	22 310 €
<b>A2</b>		<b>Responsabilité de service, de direction ou de structure avec encadrement</b>				
	A2-1	Responsabilité de plusieurs services	8 602 €	18 064 €	7 311 €	15 354 €
	A2-2	Responsabilité de service support	7 429 €	15 601 €	6 314 €	13 260 €
	A2-3	Responsabilité de structure, ou responsabilité de service de + de 10 agents	6 647 €	13 959 €	5 649 €	11 865 €
	A2-4	Autre responsabilité de service	6 256 €	13 138 €	5 317 €	11 167 €
<b>A3</b>		<b>Responsabilité de service sans encadrement, fonctions de chargé de mission, fonctions de chargé de projet</b>				
	A3-1	Fonctions de chargé de mission	5 474 €	11 495 €	4 752 €	9 770 €
	A3-2	Fonctions d'instruction ou de gestion avec technicité particulière	3 953 €	8 300 €	3 360 €	7 055 €
<b>Catégorie B</b>						
<b>B1</b>		<b>Responsabilité de service ou de structure avec encadrement</b>				
	B1-1	Responsabilité de structure, ou responsabilité de service de + de 10 agents	6 256 €	13 138 €	5 317 €	8 030 €
	B1-2	Responsabilité d'un service de 10 agents et moins	5 865 €	12 317 €	4 985 €	8 030 €
<b>B2</b>		<b>Responsabilité Adjointe de service, coordination avec encadrement, responsabilité sans encadrement, fonctions de chargé de projet</b>				
	B2-1	Responsabilité de service sans encadrement	5 083 €	10 674 €	4 320 €	7 220 €
	B2-2	Responsabilité adjointe de service	4 692 €	9 853 €	3 988 €	7 220 €
	B2-3	Coordination avec encadrement	4 301 €	9 032 €	3 655 €	7 220 €
<b>B3</b>		<b>Poste de Catégorie B ne correspondant ni à B1, ni à B2</b>				

B3-1	Fonctions d'instruction ou de gestion avec technicité particulière	4 066 €	8 539 €	3 456 €	6 670 €
B3-2	Fonctions d'assistanat de pôle	3 832 €	8 047 €	3 257 €	6 670 €
B3-3	Fonctions d'instruction ou de gestion	3 519 €	7 390 €	2 991 €	6 281 €
<b>Catégorie C</b>					
<b>C1</b>	<b>Encadrement de proximité</b>				
C1-1	Encadrement de proximité et coordination d'équipe	3 832 €	8 047 €	3 282 €	6 897 €
C1-2	Fonctions d'animation en situation de direction	3 519 €	7 390 €	2 991 €	6 281 €
<b>C2</b>	<b>Postes avec expertise et/ou nécessitant un diplôme</b>				
C2-1	Fonctions d'accompagnement et de missions spécialisées dans les secteurs administratifs, techniques ou socio-éducatifs impliquant une technicité et des responsabilités particulières et/ou des sujétions particulières Fonctions d'adjoint à l'encadrement de proximité Fonctions de référent	3 675 €	7 718 €	3 128 €	6 560 €
C2-2	Fonctions relevant des secteurs administratifs, techniques ou socio éducatifs impliquant une technicité et/ou nécessitant un diplôme d'Etat (fonctions d'auxiliaires de puériculture, d'aide à domicile)	3 050 €	6 405 €	2 592 €	5 444 €
C2-3	Fonctions relevant des secteurs administratifs, techniques ou socio éducatifs avec expertise et/ou nécessitant un diplôme de niveau V ou BAFA	2 815 €	5 912 €	2 392 €	5 025 €
<b>C3</b>	<b>Poste de Catégorie C ne correspondant ni à C1, ni à C2</b>				
C3-1	Fonctions de mise en œuvre opérationnelle	2 659 €	5 583 €	2 111 €	4 434 €

PRECISE que l'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, à hauteur maximum de 15%.

L'expérience professionnelle correspond notamment à la diversité du parcours de l'agent, aux postes similaires qu'il a pu occuper quel que soit l'employeur (actuel ou antérieur, privé ou public), au nombre d'années passées sur le poste actuel, à son degré d'autonomie sur les postes tenus (débutant, apprenti, ayant besoin d'un tuteur, autonome, en capacité de transférer ses savoirs auprès de ses collègues).

L'expérience professionnelle est liée à l'agent et non au poste. Elle inclut le parcours de formation (formations nécessaires à l'agent pour assurer les missions du poste et formations obligatoires) tout au long de la carrière.

PRECISE que ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

PRECISE que lors d'un réexamen l'autorité territoriale n'est toutefois pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent. En outre, en cas de changement de groupe de fonctions entraînant une cotation moindre, le montant de l'IFSE pourra être revu.

DIT que l'IFSE est versée mensuellement.

DIT que le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

PRECISE que L'IFSE est maintenu en cas d'accident de service, maladie professionnelle, absence dans le cadre des autorisations exceptionnelles d'absences, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

PRECISE que les jours d'absence des agents dans le cadre de la maladie ordinaire seront pris en compte dans la proratisation de l'IFSE de la manière suivante :

- De 0 jour à 7 jours d'absence dans l'année civile : versement de la totalité de l'IFSE.
- Au-delà de 8 jours d'absence dans l'année civile : diminution de 1/30<sup>ème</sup> de 50% de l'IFSE par jour d'absence.

PRECISE que ne seront comptabilisés dans les jours d'absence que les jours normalement travaillés. Le décompte s'effectuera sur l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et le montant recalculé de l'IFSE s'appliquera sur le mois concerné par l'absence de l'agent ou le mois suivant.

DIT que conformément à l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, lors de la première mise en œuvre du RIFSEEP le montant du régime indemnitaire antérieur perçu par l'agent est conservé au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de sous-groupe de fonctions de l'agent, en cas d'une baisse de son montant, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

PRECISE que l'attribution de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

DECIDE de mettre en place, au titre de l'IFSE, une part complémentaire liée à des sujétions particulières :

- Régie

<b>RÉGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>RÉGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES</b>	<b>Montant annuel brut</b>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 2 440€	110€
De 1 221 à 3 000€	De 1 221 à 3 000€	De 2 441 à 3 000€	110€
De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	De 3 000 à 4 600€	120€
De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	140€
De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	160€
De 12 200 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	200€
De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	320€
De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	410€
De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	550€
De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	640€

Le régisseur titulaire recevra la part correspondant à sa ou ses régies, quel que soit son temps de travail.

La part « régie » sera attribuée au prorata de la période de nomination en cours d'année.

Le régisseur suppléant recevra le montant annuel du titulaire, au prorata du nombre de jours qu'il aura effectivement réalisés en remplacement du titulaire.

**- Conduite**

Permis ou titre	Véhicule ou engin	Montant annuel brut
Permis C	Poids lourd	200€
CACES R386-1B CACES R372 CACES R389 CACES R386-1A	Nacelle multidirectionnelle Tracto chargeur Chariot élévateur Nacelle	120€

Sous réserve de l'utilisation effective du permis ou du titre.

PRECISE que cette part complémentaire pour sujétions particulières est attribuée pour la durée d'existence effective de la sujétion. Son versement cesse de plein droit dès lors que la sujétion n'existe plus. Son montant n'est pas proratisé en fonction du temps de travail, ni impacté par les absences.

DIT que la part sujétions particulières de l'IFSE est versée annuellement.

PRECISE que l'attribution de la part complémentaire de l'IFSE liée à des sujétions particulières sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 et aux suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

**Note de présentation**

**Objet : Régime Indemnitaire - Maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus à compter du 1er mars et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence fixé au 10 juillet 2020**

**Rapporteur : Mme PHILIPPE**

Le Conseil Municipal du 24 septembre 2018 a approuvé la nouvelle application du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 avec une proratisation de l'IFSE lors des absences pour maladie ordinaire des agents : diminution de 1/30ème de 50% de l'IFSE par jour d'absence, à compter du 8<sup>e</sup> jour d'absence sur l'année civile.

Le Conseil Municipal du 18 décembre 2017 a approuvé par délibération N°17/145 la modification du régime indemnitaire au 1er janvier 2018 avec une proratisation de l'ensemble des primes lors des absences pour maladie ordinaire des agents : diminution de 1/30ème de 50% des primes par jour d'absence, à compter du 8<sup>e</sup> jour d'absence sur l'année civile.

*Avec l'épidémie du Covid-19 et les arrêts maladie engendrés, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales préconise, dans une note du 21 mars 2020 : « Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités et leurs groupements sont invités, le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus. Ainsi une délibération ultérieure en ce sens pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020. »*

La municipalité propose le maintien du régime indemnitaire des agents placés en congé maladie ordinaire atteints de coronavirus à compter du 1er mars et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence fixé au 10 juillet 2020, sur présentation d'un arrêt de travail précisant que l'agent est atteint de coronavirus.

Ainsi dans ce cadre, la diminution du régime indemnitaire telle que définie dans la délibération N° 17/145 du 18 décembre 2017, ainsi que la diminution du RIFSEEP telle que définie dans la délibération N°18/98 du 24 septembre 2018 ne seront pas appliquées.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus à compter du 1er mars et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence fixé au 10 juillet 2020, sur présentation d'un arrêt de travail précisant que l'agent est atteint de coronavirus, et ce de manière dérogatoire aux délibérations N°18/98 du conseil municipal du 24 septembre 2018 et N° 17/145 du conseil municipal du 18 décembre 2017

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Régime Indemnitaire - Maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus à compter du 1er mars et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence fixé au 10 juillet 2020**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,**

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,**

**Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,**

**Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,**

**Vu la délibération N°17/145 du conseil municipal du 18 décembre 2017 relative à la modification du régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2018,**

**Vu la délibération N°18/98 du conseil municipal du 24 septembre 2018 relative à l'approbation d'une nouvelle délibération d'application du RIFSEEP à compter du 1er octobre 2018,**

**Considérant la note du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 21 mars 2020 recommandant le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus,**

**Considérant la volonté de la municipalité de maintenir ledit régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus durant un congé de maladie ordinaire, compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics,**

**Considérant l'avis du comité technique du 26 mai 2020,**

**Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,**

**Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus à compter du 1er mars et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence fixé au 10 juillet 2020, sur présentation d'un arrêt de travail précisant que l'agent est atteint de coronavirus, et ce de manière dérogatoire aux délibérations N°17/145 du conseil municipal du 18 décembre 2017 et N°18/98 du conseil municipal du 24 septembre 2018.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

**Frédéric VALLETOUX**

**Maire de Fontainebleau**

Publié le  
Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

**Note de présentation****Objet : Versement d'une prime exceptionnelle « Covid-19 » - Approbation****Rapporteur : Mme PHILIPPE**

Le Gouvernement a pris le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros. Elle fera l'objet d'un versement unique au mois de juin.

Afin de prendre en compte les spécificités de chaque service et l'investissement personnel des agents et de proposer une prime cohérente et équitable, elle prend en compte 3 facteurs non cumulatifs :

- L'exposition possible au Covid-19 : l'agent a exercé des missions l'ayant potentiellement mis en contact avec le virus

Sont concernés les missions ou services suivants, présents physiquement :

- Accueil des enfants
  - Accueil du public
  - Distribution et affichage
  - Entretien des locaux
  - Hygiène et sécurité
  - Logistique
  - Police municipale
  - Portage de repas
  - Propreté
  - Résidences autonomie
  - Service d'aide à domicile
  - Voirie
- La surcharge de travail : l'agent a eu une charge de travail supérieure à celle qu'il a habituellement du fait de la pandémie au Covid-19.
  - La mobilisation de l'agent : l'agent s'est porté volontaire et a effectivement réalisé des missions spécifiques dans le cadre du Covid-19 (courses, pharmacie, distribution masques, boîtage, renfort standard) ou s'est particulièrement impliqué.

Les facteurs exposition possible au Covid-19 et mobilisation de l'agent sont évalués en fonction du temps de présence effective de l'agent.

**La prime comporte 6 niveaux**

- 1000€
- 750€
- 500€
- 250€
- 100€
- 0€

**La période prise en compte est celle du confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020.**

**Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :**

- **Approuver le versement d'une prime exceptionnelle « Covid-19 » à certains agents selon les critères ci-dessus définis**

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Versement d'une prime exceptionnelle « Covid-19 » - Approbation**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,**

**Vu la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,**

**Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,**

**Considérant l'avis du comité technique du 26 mai 2020,**

**Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,**

**Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE, le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

**DIT, que cette prime prend en compte 3 facteurs non cumulatifs :**

- **L'exposition possible au Covid-19 : l'agent a exercé des missions l'ayant potentiellement mis en contact avec le virus**

**Sont concernés les missions ou services suivants, présents physiquement :**

- **Accueil des enfants**
- **Accueil du public**
- **Distribution et affichage**
- **Entretien des locaux**
- **Hygiène et sécurité**
- **Logistique**
- **Police municipale**
- **Portage de repas**
- **Propreté**
- **Résidences autonomie**
- **Service d'aide à domicile**
- **Voirie**

- **La surcharge de travail** : l'agent a eu une charge de travail supérieure à celle qu'il a habituellement du fait de la pandémie au Covid-19.
- **La mobilisation de l'agent** : l'agent s'est porté volontaire et a effectivement réalisé des missions spécifiques dans le cadre du Covid-19 (courses, pharmacie, distribution masques, boitage, renfort standard) ou s'est particulièrement impliqué.

DIT, que les facteurs d'exposition possible au Covid-19 et la mobilisation de l'agent sont évalués en fonction du temps de présence effective de l'agent.

DIT, que la prime comporte 6 niveaux

- 1000€
- 750€
- 500€
- 250€
- 100€
- 0€

PRECISE, que la période prise en compte est celle du confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020.

DIT, que le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

DIT, que cette prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique et d'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le  
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

**Note de présentation**

**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne - Approbation**

**Rapporteur : M. ROUSSEL**

**Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.**

**Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels.**

**Aujourd'hui, au travers La loi Energie Climat du 8 novembre 2019, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.**

**La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.**

**Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies, de fournitures et de services associés à l'échelle départementale. Celui-ci permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais, également d'assurer une maîtrise de la consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.**

**Le groupement constitué vise à répondre aux besoins énergétiques récurrents des membres dans les domaines suivants :**

- Fournitures et acheminement d'énergie (électricité, Gaz, Propane, bois et autres sources d'énergie)
- Fournitures de services associés (efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie...)

**La Ville dispose pour l'année 2019 de :**

- 97 points de comptage sur EDF pour un montant annuel de 211.345,82 €
- 12 points de comptage sur Direct Energie pour un montant annuel de 144.157,86 €

**Le SDESM a élaboré un acte constitutif pour adhérer à ce groupement de commandes.**

**Le retrait du groupement de commande en est libre, mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours, dont la collectivité est partie prenante.**

**Le SDESM est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Il est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.**

**Les missions du coordonnateur du groupement (SDESM) sont exclusives de toutes rémunérations, mais il est indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation financière versée chaque année par les membres du groupement. Ce montant est établi après chaque notification de marché portant sur l'achat d'énergies lancé par le coordonnateur.**

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fourniture en électricité avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (77 000 La Rochette),
- Approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes joint,
- Approuver les modalités financières définies dans l'acte constitutif, ainsi que la participation financière versée chaque année au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, en tant que coordonnateur du groupement de commandes,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autoriser le représentant du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante, issus du groupement de commande, et ce sans distinction de procédures ou de montants,
- Décider de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés et/ou accords-cadres ou marchés subséquents, dont la commune est partie prenante,
- Décider de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne - Approbation**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies, de fournitures et de services associés à l'échelle départementale,

Considérant que le SDESM a élaboré un acte constitutif à ce groupement de commandes joint,

Considérant qu'en adhérant à ce groupement de commandes, le SDESM permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais, également d'assurer une maîtrise de la consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable,

Considérant que les missions du coordonnateur du groupement (SDESM) sont exclusives de toutes rémunérations, mais qu'il est indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation financière versée chaque année par les membres du groupement,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fourniture en électricité avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (77 000 La Rochette).**

**APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes joint.**

**APPROUVE les modalités financières définies dans l'acte constitutif, ainsi que la participation financière versée chaque année au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, en tant que coordonnateur du groupement de commandes.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le représentant du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante, issus du groupement de commande, et ce sans distinction de procédures ou de montants.

**DECIDE** de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés et/ou accords-cadres ou marchés subséquents, dont la commune est partie prenante.

**DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

**Frédéric VALLETOUX**

**Maire de Fontainebleau**

Publié le  
Notifié le

Certifié exécutoire le



## **ACTE CONSTITUTIF**

### **Du groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés.**

*Approuvé par le comité syndical du SDESM, le 03/12/2019 n°2019-91*

#### **Préambule :**

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, au travers La loi Energie Climat (n°2019-1147) du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils et impose de recourir aux procédures de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le groupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais, également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, le SDESM a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie de fourniture et de services associés à l'échelle départementale.

Il est convenu ce qui suit :

## **1 Objet**

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné « le groupement ») sur le fondement des dispositions de l'article L2313 du code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement a pour objet, la passation des marchés de fourniture, d'acheminement d'énergies et des services associés pour les besoins propres des membres.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## **2 Nature des besoins visés par le présent acte constitutif**

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins énergétiques récurrents des membres sans les domaines suivants :

- Fournitures et acheminement d'énergie (électricité, Gaz, Propane, bois et autres sources d'énergie)
- Fournitures de services associés (efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie...)

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article premier du Code de la commande publique.

## **3 Composition du groupement**

Le groupement est ouvert aux personnes publiques mentionnées à l'article L2113-6 L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique, et dont le siège est situé en Seine et Marne.

## **4 Adhésion des membres**

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes publiques relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment et tout nouveau membre pourra prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours suivant les conditions juridiques et économiques fixées dans les dits marchés ou accords-cadres.

## 5 Conditions de résiliations et responsabilités

Le présent groupement de commandes est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait du membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles.

Cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement à minima 3 mois avant l'échéance de chaque marché ou accord cadre en cours auquel le membre est par courriers avec accusé de réception adressé au SDESM. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

En cas de non-respect par le membre des contrats en cours, notamment dans le cas d'une sortie anticipée du (des) marché(s), et d'application de pénalités par le prestataire au titre de dédommagements, le membre aura à sa charge le paiement de ces pénalités. Le SDESM ne pourra en aucun cas être visé par les pénalités d'un des membres.

## 6 Obligation des membres

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et/ou de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et accords-cadres. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres qui le concerne ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 ci-après.

Les membres s'engagent à communiquer avec précision les données concernant chaque point de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. A défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergie

Concernant l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution.

## **7 Désignation et rôle du coordonnateur**

### **6.1 Désignation**

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) (ci-après « le coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre de procéder dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans le domaine visé à l'article 1.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

### **6.1 Rôle du coordonnateur**

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé de:

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins, de collecter et de centraliser les besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 8 ci-après.  
A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire de réseau et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriée ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants
- Signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- Préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- Transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- Informer les membres sur la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- Coordonner la reconduction des marchés ;
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- Gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;

- Réaliser les avenants.

## 8 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

## 9 Frais de fonctionnement

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation financière versée chaque année par les membres du groupement. Cette Indemnisation versée par un membre est due dès l'instant où il devient partie d'un marché passé par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recettes pour chacun des membres et pour chacun de ses marchés.

Le montant de la participation financière des membres est établi après chaque notification de marché portant sur l'achat d'énergies lancé par le coordonnateur.

La participation financière (P) de chaque adhérent sur chaque marché relève de l'addition d'une part fixe (Pf) et d'une part variable (Pv) tel que :

$$(P) = (Pf) + (Pv)$$

La part fixe (Pf) est définie annuellement, pour chaque adhérent et pour chaque marché, au prorata du nombre de points de livraison que ce dernier enregistre selon la formule suivante

$$(Pf) = \sum \text{Coefficients fixes}$$

$\sum$  Coefficients fixes = somme des coefficients fixes de l'année n des PDL du membre inscrit aux marchés

Les coefficients de la part fixe des marchés sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Coefficients par types de marchés exprimés en euros par point de livraison et par an.				
Marchés	Electricité, PDL > 36 KVA	GAZ	Electricité PDL < 36 KVA - Bâtiments	Electricité PDL < 36 KVA – Eclairage publique
Coefficients Cf(€/pdl/an)	36	36	6	6

La part variable (Pv) est définie annuellement, pour chaque adhérent et pour chaque marché, au prorata de la consommation annuelle de chacun des points de livraison que ce dernier enregistre selon la formule suivante :

$$(Pv) = \sum \text{Consommation} \times (Cv)$$

$\sum$  Consommation = somme des consommations de l'année n des PDL du membre inscrit aux marchés

Cv = Coefficient de la part variable du marché (€/MWh/an)

Les coefficients de la part variable des marchés sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Définition de la Part variable (Pv) exprimée en Euros par an et par point de livraison (€/an/MWh) suivant le type d'énergie du marché				
Energie	Electricité, PDL > 36 KVA	GAZ	Electricité PDL < 36 KVA - Bâtiments	Electricité PDL < 36 KVA -- Eclairage publique
Coefficients (€/MWh/an) Cv	1	0.5	1	1

Les plafonds et planchers sont établis sur la base du cumul des frais de fonctionnement de l'ensemble des marchés de l'année n où est inscrit chaque membre

- *Plancher de participation* : SI, (p) < 100, alors P = 100 €
- *Plafond de participation* : SI (P) > 5000, alors P = 5000 €

## 10 Révision des prix

Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation est révisé chaque année selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0.15 + 0.85 \times \ln g / \ln g_0)$$

Avec,

P, la participation financière à l'année n,

P<sub>0</sub> la participation financière à l'année n-1,

ln g, la valeur de l'index « Ingénierie » publié au journal officiel du mois de septembre de l'année précédant l'année de versement de la participation financière

ln g<sub>0</sub> la valeur de l'index « Ingénierie » publié au journal officiel du mois de septembre de l'année n-1

Nous vous informons que le montant de la participation sera actualisé pour une adhésion au-delà de la première année.

## 11 Services associés

Dans le cadre de la passation de marchés de services associés spécifiques à la maîtrise de l'énergie ou à l'efficacité énergétique, les modalités d'indemnisation des frais de coordinations associés seront déterminées au moment de la préparation des marchés, par modification de la présente convention selon les conditions précisées à l'art 12.

## 12 Modification du présent acte constitutif

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

**13 RECOURS**

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Melun,  
43, rue du Général de Gaulle,  
77008 Melun CEDEX  
Tél : 01 60 56 66 30

**14 SIGNATURES**

*Pour le coordonnateur*

Le Président du SDESM

Pierre YVROUD



*Pour le membre*

DATE :

SIGNATURE DU MEMBRE :

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03 juin 2020**

---

### Note de présentation

**Objet : Animation des sites Natura 2000 «Massif de Fontainebleau» - Renouvellement de la candidature de la ville de Fontainebleau**

**Rapporteur : M. PORTELETTE**

### Dispositif Natura 2000

#### Au plan européen

NATURA 2000 est un programme européen permettant de protéger le patrimoine naturel.

Le réseau NATURA 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Ce programme concilie préservation de la nature et les préoccupations socio-économiques.

#### En France

En France, le réseau NATURA 2000 comprend 1 753 sites. Le département de Seine-et-Marne compte 18 sites NATURA 2000, dont 17 documents d'objectifs (DOCOB) ont été approuvés.

A la suite du Grenelle de l'environnement, l'enjeu a été de doter chaque site d'un comité de pilotage et de réaliser un document d'objectifs afin de mettre en œuvre la gestion de ces sites visant à maintenir ou à restaurer des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

#### Sur le territoire de Fontainebleau et «sa région»

Les sites «Massif de Fontainebleau» ont été classés en 2002 comme site d'intérêt communautaire au titre de la directive «Habitat» pour la protection de 25 habitats inscrits à l'annexe I de la directive et 11 espèces inscrites à l'annexe II de la directive (5 insectes, 6 chauve-souris, 1 amphibien et 2 espèces flore) et comme zone de protection spéciale au titre de la directive «Oiseaux» pour la protection d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive.

Ces deux sites, dont les périmètres sont identiques, sont constitués principalement des forêts domaniales (Fontainebleau, Trois pignons et Commanderie) ainsi qu'en périphérie de plusieurs propriétés privées. Les sites sont répartis sur 31 communes dont 2 communes essonniennes.

Après une première période d'animation de trois ans, suite à l'approbation du document d'objectifs en décembre 2006, conduite par la Mairie de La Rochette sur les sites Natura 2000 du Massif de Fontainebleau, l'Etat a assumé pour une période transitoire à la fois la présidence du comité de pilotage de ces deux sites et leur animation.

Cette implication forte de l'Etat a permis d'actualiser le diagnostic écologique du document d'objectifs afin que les secteurs sous prospectés jusqu'à présent soient mieux connus.

Un document d'objectifs (DOCOB) actualisé a été validé en 2013. Depuis juillet 2014 (jusqu'à septembre 2020), la Ville de Fontainebleau assure la présidence du comité de pilotage du programme Natura 2000, lequel a vocation à rechercher l'implication des collectivités locales pour la protection de notre patrimoine naturel. La gouvernance 2017-2020 pour le massif de Fontainebleau est animée par un partenariat de la Ville avec l'Office national des forêts (ONF) et l'Association des naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL) qui co-animent la mise en œuvre du document d'objectifs de gestion et de conservation.

Cette phase d'animation 2017-2020 s'est illustrée tout particulièrement autour de la poursuite du recensement des propriétaires privés et de leur sensibilisation pour faire émerger des contrats Natura 2000, la restauration de sites, la mise en place de chantiers, poursuite de la réalisation et de la coordination du suivi des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces présents sur le site, information et formation des acteurs locaux (réunions, édition de l'infosite, animations grand public, animations scolaires et centre de loisirs de la Faisanderie ...)

Une troisième phase d'animation démarrera en fin d'année pour 3 nouvelles années de 2020 à 2023 pour laquelle la ville souhaite renouveler sa candidature en qualité de structure animatrice.

Si la candidature de la Ville comme structure porteuse est retenue, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Proposer sa candidature en qualité de Président du comité de pilotage,
- Déposer une demande de subvention, auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE Île-de-France) pour le financement de l'animation des sites Natura 2000 et ce pour une durée de 3 ans.

Il est à noter que le montant de la subvention permet de financer le temps de travail des chargés de mission de Natura 2000, des prestations extérieures nécessaires à la mise en œuvre du DOCOB, ainsi que la réalisation d'outils et d'actions pédagogiques et de communication.

Afin de réaliser cette mission, la commune pourra solliciter un prestataire. Le coût de cette prestation est subventionné à hauteur de 100 % par la DRIEE Ile de France.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler la candidature de la commune de Fontainebleau pour la phase d'animation 2020-2023 du document d'objectifs pour les sites Natura 2000 «Massif de Fontainebleau»,
- Autoriser Monsieur le Maire à présenter sa candidature en qualité de Président du comité de pilotage Natura 2000 pour les sites «Massif de Fontainebleau»,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Animation des sites Natura 2000 «Massif de Fontainebleau» - Renouvellement de la candidature de la ville de Fontainebleau**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,**

**Vu la directive européenne n°92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages,**

**Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,**

**Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2010 portant désignation du site Natura 2000 «Massif de Fontainebleau» (ZSC 1100795),**

**Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 du Massif de Fontainebleau zone de protection spéciale (ZPS FR 1110795),**

**Vu l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR/27 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 ZSC 1100795 et ZPS FR 1110795 du Massif de Fontainebleau,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°06 DAIDD ENV 224 portant application du document d'objectifs du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau »,**

**Vu la délibération N°17/36 du 27 mars 2017 relative à l'animation des sites Natura 2000 «Massif de Fontainebleau»,**

**Considérant que la période d'animation 2017 – 2020 relative à la mise en œuvre du document d'objectifs sous la présidence de la Ville de Fontainebleau représentée par son Maire arrivera à son terme au 04 octobre 2020,**

**Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre l'animation des sites Natura 2000 «Massif de Fontainebleau», en proposant sa candidature pour une nouvelle phase d'animation de trois années sur la période 2020-2023 du document d'objectifs des sites Natura 2000 «Massif de Fontainebleau»,**

**Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,**

**Sur présentation du rapporteur, M. PORTELETTE,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler la candidature de la commune de Fontainebleau pour la phase d'animation 2020-2023 du document d'objectifs pour les sites Natura 2000 «Massif de Fontainebleau».**

**AUTORISE Monsieur le Maire à présenter sa candidature en qualité de président du comité de pilotage Natura 2000 pour les sites «Massif de Fontainebleau».**

**AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 de la ville et seront imputées aux budgets suivants.**

**Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,**

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.**

**Frédéric VALLETOUX**

**Maire de Fontainebleau**

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau




---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**


---

Note de présentation

**Objet : Conditions d'inscription et tarifs du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2020-2021 - Approbation**

**Rapporteur : Mme MAGGIORI**

Les modalités d'inscription et la grille tarifaire des activités du Conservatoire ont été définies par la délibération N°19/42 du 10 avril 2019.

Elles sont ainsi précisées ou modifiées en fonction de l'évolution des activités pédagogiques de l'établissement d'enseignement artistique, ainsi que des besoins administratifs ou pédagogiques.

Les modifications apportées sur les modalités d'inscription et sur la grille tarifaire pour l'année scolaire 2020-2021 concernent :

**I- Des précisions quant au possible remboursement des frais de scolarité**

Toute année commencée étant due, dès lors que l'élève a suivi son premier cours, les frais de scolarité lui sont imputés. Un remboursement partiel de ces frais est possible en cas d'absence de l'élève durant six semaines consécutives pour des raisons de santé, ou en cas de déménagement.

Il est proposé d'ajouter une possibilité de remboursement ou d'avoir à faire valoir sur les frais de réinscription de l'année suivante, en cas de cours non assurés par le Conservatoire, par exemple une absence de professeur avec impossibilité de le remplacer.

Il est proposé qu'un remboursement ou avoir à faire valoir sur les frais de réinscription de l'année suivante puisse être effectué à partir de quatre cours successifs non assurés et non remplacés par le Conservatoire, et à la condition que l'intégralité des frais de scolarité de l'année aient été réglés.

**II- Des précisions concernant les documents à fournir pour justifier d'une minoration de facturation :**

Les élèves inscrits à l'option musique du Lycée François Ier de Fontainebleau bénéficient du tarif bellifontain même s'ils proviennent d'une commune extérieure.

Il est proposé de préciser que le certificat de scolarité justifiant la participation à cette option doit être fourni au plus tard avant le début des vacances scolaires d'automne.

**III- La création d'un tarif adulte pour la pratique de la trompe de chasse.**

Le recrutement en septembre 2019 de Monsieur Vollet, champion international de trompe de chasse, a permis un développement important de la classe de sonneurs.

Ce développement va se poursuivre avec l'objectif de créer un ensemble de trompes.

Actuellement, le tarif annuel est pour :

- Les droits d'inscription : 45€ tarif bellifontain, 65€ tarif extérieur
- Les frais de scolarité 195€, tarif unique pour tout public (enfant ou adulte, bellifontain ou extérieur)

Il s'agit de favoriser la formation des jeunes, tout en maintenant le principe d'un accès sur le territoire à cet apprentissage traditionnel attaché à notre patrimoine.

Pour cela, il est proposé de créer un tarif annuel adulte (à partir de 26 ans) de 295€ pour les frais de scolarité.

Il est précisé que les autres tarifs restent inchangés.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les nouvelles conditions d'inscription et tarifs joints du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2020-2021
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Projet de délibération

**Objet : Conditions d'inscription et tarifs du Conservatoire de musique et d'art dramatique : à compter de l'année scolaire 2020-2021 - Approbation**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération N°19/42 du 10 avril 2019 relative aux conditions d'inscription et tarifs à compter de l'année scolaire 2019-2020,

Considérant l'évolution de l'offre d'enseignement du Conservatoire de musique,

Considérant que des modifications doivent être apportées aux modalités d'inscription et aux tarifs du Conservatoire de musique et d'art dramatique,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, Mme MAGGIORI,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les nouvelles conditions d'inscription et tarifs joints du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2020-2021.

**AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget 2020 de la Ville au chapitre 70 de la section fonctionnement.

**Cet acte peut faire l'objet d'un recours** devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

**Fait et délibéré en séance** les jours, mois et an susdits,  
**Ont signé les membres présents.**

**Frédéric VALLETOUX**

**Maire de Fontainebleau**

Publié le  
Notifié le  
Certifié exécutoire le

Nous avons pris connaissance de la grille tarifaire et des modalités d'inscription  
Date et signature des responsables légaux

## Conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau

### Grille tarifaire – à compter de l'année scolaire 2020 - 2021

Soumise à la validation du Conseil Municipal du 3 juin 2020

		Élèves bellifontains		Élèves extérieurs	
		45 €	65 €	45 €	65 €
Droits d'inscription par famille (non remboursables)		Enfants, adolescents, étudiants jusqu'à 25 ans (sauf filière voix et maîtrise)	Adultes à partir de 26 ans	Enfants, adolescents, étudiants jusqu'à 25 ans	Adultes à partir de 26 ans
<b>Frais de scolarité</b>					
Cursus instrumental ou vocal Cycles I, II et III	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 cours individuel instrumental ou vocal,</li> <li>1 cours de Formation Musicale, Pratique(s) collective(s)</li> </ul>	503 €	739 €	872 €	1 042 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 cours semi-collectif de technique vocale et Formation Musicale chanteur,</li> <li>1 cours de Maîtrise</li> </ul>	320 €	X	320 €	X
Cursus diplômé	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Apprentissage instrumental ou vocal en cours semi collectif (2 élèves en 40 minutes ou 3 en 1 heure)</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ateliers : Parcours Découverte, viole de gambe, musique de chambre, baroque, comédie musicale, claviers percussions, ateliers Jaz et Musiques Actuelles</li> </ul>	283 €	435 €	385 €	515 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Parcours personnalisé Etudiant : forfait annuel de 12 heures de cours individuel (jusqu'à 25 ans)</li> </ul>		X		X
Parcours libre	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pratiques collectives : Orchestres, chorales, théâtre musical, art dramatique, ensembles instrumentaux, big band, jardins d'éveil musical, Formation Musicale.</li> </ul>	195 €	265 €	245 €	325 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Trompe de chasse (cursus personnalisé)</li> <li>➤ Batteries napoléoniennes (tambour et fifre)</li> </ul>	195 €	295 €	195 €	295 €
2 <sup>ème</sup> instrument	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Apprentissage d'un 2<sup>ème</sup> instrument (dans la limite des places disponibles)</li> </ul>	315 €	X	531 €	X



## Modalités d'inscription au Conservatoire de musique et d'art dramatique

A compter de l'année scolaire 2020-2021

soumises au vote du Conseil municipal du 3 juin 2020

Les présentes modalités ont pour objet de définir les conditions d'inscription et de leur règlement financier au Conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau.

La grille tarifaire en vigueur (disponible sur le site de la ville de Fontainebleau, [www.fontainebleau.fr](http://www.fontainebleau.fr)) décline les tarifs d'inscription dans les différents parcours d'apprentissage pour les enfants et adultes bellifontains, enfants et adultes extérieurs à la commune.

### INSCRIPTION

Les activités du Conservatoire sont ouvertes à tous à compter de l'âge de quatre ans.

L'inscription en cursus diplômant se décline en deux possibilités :

- le cursus instrumental ou vocal qui comprend un cours individuel instrumental ou vocal, un cours de Formation Musicale et un ou plusieurs cours de Pratique Collective,
- la Filière Voix et sa Maîtrise qui comprend un cours semi collectif de technique vocale et de Formation Musicale Chanteur et la participation à la Maîtrise

L'inscription en Parcours libre permet de suivre au choix un atelier, une pratique collective, un cours semi-collectif ou le Parcours personnalisé Etudiant. L'inscription est possible dans plusieurs pratiques proposées dans le Parcours libre, dans la limite des places disponibles, la priorité étant accordée à des élèves ne suivant qu'une pratique. Le tarif total correspond à l'addition des tarifs des différentes pratiques.

L'inscription pour l'apprentissage d'un deuxième instrument en cours individuel est acceptée pour les élèves jusqu'à 26 ans, à la condition d'être préalablement inscrit dans un cursus Cycle I, II ou III et sous réserve de places disponibles.

Les réinscriptions pour chaque année scolaire s'effectuent de la fin mai à la mi-juin. A partir de la mi-juin, les places des élèves non réinscrits sont considérées comme vacantes et attribuées aux nouveaux arrivants. Les inscriptions concernant les nouveaux élèves s'effectuent à compter de la mi-juin. L'inscription en cours d'année (est considérée comme telle toute inscription débutant après les vacances d'automne) est possible sous réserve de places disponibles, le paiement est fractionné au prorata des mois de cours effectifs.

Pour valider la réinscription ou l'inscription pour l'année scolaire suivante, le dossier, rempli et complet, doit être retourné au Conservatoire. Le dépôt du dossier complet valide l'inscription et entraîne le règlement des droits d'inscription (non remboursables).

### TARIFS

Les tarifs, composés des droits d'inscription et des frais de scolarité, font l'objet d'une validation en Conseil Municipal.

Une réduction sur le tarif, appliqué pour les enfants bellifontains dont les parents sont en difficulté, et après instruction de la demande par les services du CCAS, peut être accordée.

Pour les familles bellifontaines, une réduction des frais de scolarité de 10% pour l'inscription du deuxième enfant et de 15% à partir du troisième enfant est accordée et appliquée sur le(s) tarif(s) le(s) plus élevé(s).

Toute année commencée est due. Le remboursement total ou partiel des frais de scolarité (ou avoir à faire valoir sur une prochaine inscription au Conservatoire) n'est accordé qu'en cas de déménagement, raison de santé à partir de six semaines consécutives (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas de 4 cours successifs non assurés par le fait du Conservatoire. Ce remboursement ne peut être accordé que lorsque les frais de scolarité ont été intégralement réglés. Le choix entre le remboursement ou l'avoir est étudié en fonction de la situation.

Pour bénéficier du tarif bellifontain, il est demandé un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures téléphone, EDF ou quittance de loyer).

Le tarif bellifontain s'applique aux personnes ayant leur résidence principale sur Fontainebleau, aux professionnels propriétaires de leurs locaux professionnels ou titulaires d'un bail commercial ou professionnel en leur nom ou au nom de la société dont ils sont actionnaires sur Fontainebleau ainsi qu'aux agents de la Ville et du CCAS.

Les élèves internes étudiant à Fontainebleau et non-résidents ainsi que les correspondants ne bénéficient pas du tarif bellifontain.

Les lycéens non bellifontains inscrits à l'option musique du Lycée François 1er bénéficient du tarif bellifontain sur présentation d'un certificat de scolarité fourni au plus tard avant les congés d'automne, ou lors de l'inscription quand celle-ci est en cours d'année.

Les droits d'inscription par famille, de 45 € pour les Bellifontains et de 65 € pour les élèves extérieurs, ne sont pas remboursables en cas d'annulation de l'inscription.

Le tarif bellifontain est accordé pour les inscriptions en cursus Filière Voix/Maîtrise et aux ateliers de batteries napoléoniennes et de trompe de chasse, y compris pour les élèves non bellifontains, afin d'offrir l'accès sur le territoire à un enseignement vocal de haut niveau et aux musiques traditionnelles attachées à notre patrimoine.

Le tarif d'inscription Filière Voix/Maîtrise correspond à une inscription unique dans cette pratique. L'accès peut en être ouvert aux élèves inscrits en cursus instrumental. Dans ce cas de figure, le tarif total correspond au tarif bellifontain du cursus instrumental.

### MODALITES DE REGLEMENT

Pour les élèves dont l'inscription est effective fin juillet, le paiement des droits d'inscription est effectué en 1 versement avant la mi-septembre. Pour les élèves dont l'inscription est effective avant les congés d'automne, le paiement des frais de scolarité est effectué en 2 versements : 50% à partir du 20 septembre et 50% à partir du 20 novembre, suite aux envois des factures correspondantes.

Pour les élèves dont l'inscription est effective après les congés d'automne, le paiement des droits d'inscription et des frais de scolarité est effectué en 1 versement à partir de la date d'inscription.

Le paiement total des frais de scolarité de l'année scolaire en cours devra être réalisé avant le 31 décembre de cette même année. En cas d'impayé au 31 décembre, le recouvrement sera assuré par le Trésor public sur la base d'un titre de recettes. A défaut de recouvrement des sommes dues, aucune réinscription ne sera autorisée.

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

Note de présentation

**Objet : Convention de partenariat avec la SARL Kandimari pour l'organisation de la manifestation 2020 du Festival « Série Series, les rencontres de Fontainebleau » - Approbation**

**Rapporteur : Mme PHILIPPE**

**« Série Series, les rencontres de Fontainebleau » est une manifestation produite par la société Kandimari exclusivement dédiée aux séries françaises et étrangères, avec ses propres spécificités :**

- **Tous les créateurs se mobilisent en faveur des séries TV : scénaristes, réalisateurs et producteurs. Le comité éditorial fédère également les compositeurs**
- **L'ambition internationale est affirmée, à travers la programmation de séries étrangères en présence de leurs équipes créatives (auteurs, producteurs, diffuseurs)**
- **Une priorité est donnée aux contenus et au poids de la création, dans un esprit constructif et positif, avec l'envie commune de trouver des solutions.**

**Ce festival est devenu le rendez-vous annuel aussi spécifique qu'incontournable du monde de l'audiovisuel grâce à un ancrage dans le milieu professionnel et aux partenariats noués avec les principaux intervenants du secteur (diffuseurs, institutions, prestataires...).**

**L'objet de cet événement est de s'attacher au contenu, aux modes de collaboration et aux méthodes de travail, sans oublier une large ouverture au public, et un impact médiatique d'envergure.**

**Cette année, ce festival se déroulera du 30 juin au 2 juillet 2020. En raison du contexte sanitaire, la 9e saison ne peut avoir lieu à Fontainebleau comme prévu initialement.**

**Série Series s'est adapté en transformant l'événement pour qu'il puisse se dérouler en ligne sur internet et ainsi faire vivre la marque « Série Series », tout en continuant à mobiliser les professionnels et le public autour de cette manifestation.**

**En l'espèce, des sessions autour de créateurs de séries européennes et d'équipes de création seront filmées et diffusées en ligne sur internet.**

**Une plateforme digitale réunissant la communauté des créateurs de séries à travers l'Europe sera créée.**

**Le public pourra avoir accès à des interviews exclusives de créateurs et d'équipes via une chaîne en ligne accessible gratuitement aux dates du festival. Le contenu développé permettra de donner au public des informations et une vue d'ensemble de la création de séries en Europe, des programmes à venir en France, notamment à travers des vignettes audiovisuelles diffusées sur les réseaux sociaux de Série Series et de ses partenaires.**

**En revanche aucune projection de série ne pourra être organisée en raison de problématiques de droits.**

Pour produire et organiser cet événement 2020, la société Kandimari a besoin de partenaires susceptibles de la soutenir matériellement.

La Ville de Fontainebleau souhaite participer à la 9<sup>e</sup> édition du festival dans une optique de collaboration et d'investissement à long terme.

La convention de partenariat, proposée avec la SARL Kandimari, productrice de l'événement précise l'accompagnement de la Ville en termes de communication soit :

- Mettre à disposition à titre gracieux des espaces d'affichage et prendre en charge les coûts d'impression,
- Communiquer dans le magazine de la ville à paraître en juillet 2020,
- Communiquer grâce aux outils numériques de la Ville.

En contrepartie, la société Kandimari fera notamment apparaître le logo de la Ville de Fontainebleau de manière visible et lisible sur tous les documents de promotion concernant l'événement. Elle mettra également en valeur, dans les dossiers de presse, communiqués ou articles la participation de la Ville de Fontainebleau.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le partenariat avec la SARL Kandimari (92500 RUEIL MALMAISON) pour la manifestation 2020 du festival « Série Series, les rencontres de Fontainebleau »,
- Approuver la convention de partenariat jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et la SARL Kandimari ~~la convention ci-annexée,~~
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**

---

**Projet de délibération**

**Objet : Convention de partenariat avec la SARL Kandimari pour l'organisation de la manifestation 2020 du Festival « Série Series, les rencontres de Fontainebleau » - Approbation**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,**

**Vu la délibération n°18/46 du 9 avril 2018 fixant les modalités de partenariat avec la société Kandimari à compter de la manifestation 2018 « Série Series, les rencontres de Fontainebleau »,**

**Considérant que dans le cadre de l'organisation du festival « Série Series, les rencontres de Fontainebleau », la Ville de Fontainebleau souhaite développer avec la SARL Kandimari (producteur) des actions de partenariat en vue de favoriser le développement culturel et économique de Fontainebleau,**

**Considérant qu'en raison du contexte sanitaire actuel, la 9e saison ne peut avoir lieu à Fontainebleau comme prévu initialement,**

**Considérant que ledit festival se déroulera en ligne sur internet,**

**Considérant que pour produire et organiser cet événement 2020, la SARL Kandimari a besoin de partenaires susceptibles de la soutenir matériellement,**

**Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien à ladite société dans le cadre de l'organisation du festival « Série Series, les rencontres de Fontainebleau »,**

**Considérant la convention de partenariat jointe,**

**Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,**

**Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le partenariat avec la SARL Kandimari (92500 RUEIL MALMAISON) pour la manifestation 2020 du festival « Série Series, les rencontres de Fontainebleau ».**

**APPROUVE la convention de partenariat jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et la SARL Kandimari.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.**

**Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,**

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.**

**Frédéric VALLETOUX**

**Maire de Fontainebleau**

**Publié le  
Notifié le**

**Certifié exécutoire le**





## CONVENTION DE PARTENARIAT

### **Festival « Série Series, les rencontres de Fontainebleau » Manifestation 2020**

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

##### **La ville de Fontainebleau**

dont le siège est situé au 40, rue Grande, 77300 Fontainebleau  
représentée par Monsieur le Maire de la Ville de Fontainebleau, Frédéric Valletoux  
mandaté pour la signature de la présente convention par délibération N°20/xx du conseil municipal  
en date du 3 juin 2020.

Ci-après désignée « La Ville »

D'UNE PART

Et

##### **Kandimari**

SARL au capital de 3800 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 614 705  
Dont le siège est situé 31 rue Adrien Cramail 92500 Rueil Malmaison  
Dûment représentée par sa gérante, Marie Barraco

Ci-après désignée « Kandimari »

D'AUTRE PART

#### **PREAMBULE**

Série Series est un concept original de manifestation imaginé et conçu par Marie Barraco, gérante de la société Kandimari, avec Jean-François Boyer (producteur), Nicole Jamet (scénariste) et Philippe Triboit (réalisateur), tous réunis au sein d'un Bureau Editorial dont les règles de collaboration ont été définies par une charte signée par toutes les parties en présence.

La société Kandimari produit la manifestation.

Le titre « Série Series, les rencontres de Fontainebleau » est une marque protégée, déposée à l'INPI qui appartient à KANDIMARI.

« Série Series, les rencontres de Fontainebleau » est une manifestation exclusivement dédiée aux séries françaises et étrangères, avec ses propres spécificités :

- Tous les créateurs se mobilisent en faveur des séries TV : scénaristes, réalisateurs et producteurs. Le comité éditorial fédère également les compositeurs.
- L'ambition internationale est affirmée, à travers la programmation de séries étrangères en présence de leurs équipes créatives (auteurs, producteurs, diffuseurs)
- Une priorité est donnée aux contenus et au poids de la création, dans un esprit constructif et positif, avec l'envie commune de trouver des solutions.

« Série Series » est devenu le rendez-vous annuel aussi spécifique qu'incontournable du monde de l'audiovisuel grâce à un ancrage dans le milieu professionnel et aux partenariats noués avec les principaux intervenants du secteur (diffuseurs, institutions, prestataires...).

L'objet de cet événement est de s'attacher au contenu, aux modes de collaboration et aux méthodes de travail, sans oublier une large ouverture au public, et un impact médiatique d'envergure.

En raison du contexte sanitaire, la 9e saison ne peut avoir lieu à Fontainebleau comme prévu initialement.

Série Series s'est adapté et a transformé l'événement pour qu'il puisse avoir lieu en ligne et ainsi faire vivre la marque « Série Series », continuer à mobiliser les professionnels et le public autour de la manifestation. En l'espèce, des sessions autour de créateurs de séries européennes et d'équipes de création seront filmées et diffusées en ligne sur internet. Une plateforme digitale réunissant la communauté des créateurs de séries à travers l'Europe sera mise en place. Le public pourra avoir accès à des interviews exclusives de créateurs et d'équipes via une chaîne en ligne accessible gratuitement aux dates du festival. Le contenu développé permettra de donner au public des informations et une vue d'ensemble de la création de séries en Europe, des programmes à venir en France, notamment à travers des vignettes audiovisuelles diffusées sur les réseaux sociaux de Série Series et de ses partenaires. En revanche aucune projection de série ne pourra être organisée en raison de problématiques de droits.

Pour produire et organiser cet événement 2020, Kandimari a besoin de partenaires susceptibles de le soutenir matériellement et financièrement.

La Ville de Fontainebleau a débattu en conseil municipal de sa participation à la 9<sup>e</sup> édition du festival qui se déroulera du 30 juin au 2 juillet 2020, en version digitale cette année, dans une optique de collaboration et d'investissement à long terme.

Afin de régir les relations entre la Ville de Fontainebleau et Kandimari, il a été convenu ce qui suit.

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat de la Ville de Fontainebleau, ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre de la manifestation préalablement décrite qui se tiendra sur une plateforme digitale du 30 juin au 2 juillet 2020.

#### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE KANDIMARI**

2.1. Kandimari, en collaboration avec le Bureau éditorial, s'engage à mettre en place, pour l'organisation de la manifestation, le contenu événementiel et les moyens suivants, pour assurer sa réussite, tels que définis en préambule des présentes, et selon la liste des tâches ci-après :

- Mise en place de la programmation
- Sessions filmées autour de créateurs de séries européennes et d'équipes de création
- Mise en place de la plateforme digitale
- Gestion, organisation et suivi des relations presse
- Gestion de tous les partenaires
- Secrétariat général de l'événement

- Communication et mise en place des opérations de promotion de l'événement en collaboration, pour certaines, avec la Ville
- Conception des documents de communication de l'événement.

2.2. Kandimari sera en lien avec la Ville de Fontainebleau laquelle sera régulièrement informée sur le contenu de l'événement et de son déroulement.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU**

3.1. La Ville de Fontainebleau s'engage à soutenir, pour la durée de la présente convention, et dans les conditions ci-après précisées, la manifestation objet des présentes, dont l'organisation, la promotion et la gestion seront assumées par Kandimari qui gère également la programmation en collaboration avec le Bureau Editorial.

3.2. En termes de communication, la Ville de Fontainebleau s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gracieux des espaces d'affichage et prendre en charge les coûts d'impression,
- Communiquer dans le magazine de la ville à paraître en juillet 2020,
- Communiquer grâce aux outils numériques de la Ville.

### **ARTICLE 4 : CONTREPARTIES POUR LA VILLE DE FONTAINEBLEAU**

Kandimari fera apparaître le logo de la Ville de Fontainebleau de manière visible et lisible sur tous les documents de promotion qui concerne l'événement.

Les documents faisant apparaître le logo de la Ville seront validés par le service communication de la Ville avant impression ou lancement.

Kandimari mettra en valeur, dans les dossiers de presse, communiqués ou articles la participation de la Ville de Fontainebleau.

A ce titre, la Ville de Fontainebleau fournira à Kandimari des photos libres de droits destinées à illustrer et faire connaître la participation de FONTAINEBLEAU.

Kandimari pourra utiliser les logos, noms et photos pendant toute la durée de partenariats et au-delà dès lors qu'il s'agira de communiquer sur les manifestations passées et ce dans le monde entier et sans limitation de durée.

### **ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT**

5.1. La présente convention est conclue pour l'édition 2020. Elle prend effet à la date de signature des deux parties pour se terminer à l'issue de l'évènement.

5.2. A l'issue de cette édition, la Ville de Fontainebleau s'engage, dans un délai de 5 mois à compter de la fin du festival, à faire connaître sa décision de renouveler ou non son soutien à Kandimari pour l'organisation de Série Series. Un accord sera alors renégocié entre les parties.

5.3. En cas d'accord de renouvellement de la Ville de Fontainebleau pour l'année suivante, la participation de la Ville de Fontainebleau pourrait être réétudiée en fonction de la montée en puissance de la manifestation et de bonne foi entre les parties. Une réunion sera organisée afin d'évaluer les besoins de partenariats à mettre en place au vu des résultats du festival.

5.4. Les dates et la durée de la manifestation seront établies chaque année au moins 9 mois avant la période choisie d'un commun accord entre les parties.

**ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de manquement de l'une des parties à l'une des quelconques obligations essentielles aux termes des présentes, le présent contrat pourra être résilié de plein droit au gré de la partie lésée, trente jours après une mise en demeure de s'exécuter adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse.

Pour la bonne application des présentes, il est précisé que KANDIMARI a une obligation de résultat qui consiste à ce que Série Series propose un programme en ligne entre le 30 juin et le 2 juillet 2020.

**Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION – AVENANT**

Chaque partie se réserve la faculté de proposer les modifications qu'elle estime nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**ARTICLE 8 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Toute contestation relative à la présente convention, quant à son interprétation et/ou son exécution et quant à ses suites, relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Fontainebleau, le .....

Pour la Ville de Fontainebleau  
Monsieur le Maire de Fontainebleau

Pour Kandimari  
Sa Gérante

Frédéric Valletoux

Marie Barraco

Madame Marie BARRACO agissant en qualité de gérante de la SARL KANDIMARI atteste qu'il lui a été remis, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention et de la délibération correspondante N°20/xxx du 3 juin 2020 le .....

Signature :




---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2020**


---

Note de présentation

**Objet : Tarifs des droits de place de l'évènement « marché de Noël 2020 » - Approbation**

**Rapporteur : Mme PHILIPPE**

La Ville de Fontainebleau propose, depuis plusieurs années, aux Bellifontains, un marché de Noël ouvert durant 3 jours (du vendredi au dimanche), animé par des artisans et producteurs.

Les tarifs appliqués sont ceux fixés par délibération n°17/108 du 25 septembre 2017 tels que suit :

<b><u>Marché de Noël</u></b>	
Droit de place avec électricité et occupation du domaine public pour une durée de 3 jours consécutifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût forfaitaire de 165€ TTC</li> <li>- Participation puissance électrique supplémentaire, si demandée : 35€ TTC pour les 3 jours</li> </ul>

Au vu du succès croissant de cet évènement, il a été proposé de prolonger l'évènement d'une journée supplémentaire pour une ouverture au public sur 4 jours – du jeudi au dimanche.

Afin de prendre en compte ce changement et d'ajuster les tarifs à l'évolution des coûts financiers, il convient d'actualiser les tarifs pour le marché de Noël 2020.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n°17/108 du 25 septembre 2017, relative au vote des tarifs à compter de l'évènement « marché de Noël 2017 ».
- Approuver les tarifs suivants de l'évènement « marché de Noël 2020 » tels que suit :

<b><u>Marché de Noël</u></b>	
Droit de place avec électricité et occupation du domaine public pour une durée de 4 jours consécutifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût forfaitaire de 250 € TTC</li> <li>- Participation puissance électrique supplémentaire, si demandée : 35€ TTC pour 4 jours</li> </ul>



Projet de délibération

Objet : Tarifs des droits de place de l'évènement « marché de Noël 2020 » - Approbation

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°17/108 du 25 septembre 2017, relative au vote des tarifs à compter de l'évènement « marché de Noël 2017 »,

Considérant que les tarifs de l'évènement « marché de Noël » mis en place ont été calculés pour un droit de place avec électricité et une occupation du domaine public pour une durée de 3 jours consécutifs,

Considérant la volonté de la Ville de Fontainebleau de prolonger d'une journée supplémentaire le marché de Noël 2020 et de procéder, en conséquence, à l'actualisation des tarifs de l'évènement « marché de Noël 2020 »,

Considérant l'avis des commissions municipales permanentes réunies conjointement le 2 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,

**Après en avoir délibéré,**

**ABROGE** la délibération n°17/108 du 25 septembre 2017, relative au vote des tarifs à compter de l'évènement « marché de Noël 2017 ».

**APPROUVE** les tarifs suivants de l'évènement « marché de Noël 2020 » tels que suit :

<b><u>Marché de Noël</u></b>	
Droit de place avec électricité et occupation du domaine public pour une durée de 4 jours consécutifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût forfaitaire de 250 € TTC</li> <li>- Participation puissance électrique supplémentaire, si demandée : 35€ TTC pour 4 jours</li> </ul>

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX